

Le guide officiel de la

Pêche

en Meurthe-et-Moselle

2026



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE

Fédération de Meurthe-et-Moselle pour
la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

50 rue du Dr Bernheim - 54000 NANCY

federation@peche-54.fr - 03.83.56.27.44

www.peche-54.fr



Notre structure

Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

50 rue du Docteur Bernheim 54000 NANCY

Tél : 03 83 56 27 44

Mail : federation@peche-54.fr

Courant 2026, la Fédération déménagera au 14 rue Robert Schuman, 54850 MESSEIN



www.peche-54.fr

Notre équipe

Le Conseil d'Administration (élus issus des APPMA)

Président
Daniel SINOT

Trésorier
Julien GENNESON

Vice-président
Régis CANEL

Secrétaire
Maxime DUHOUX

Administrateurs

Daniel CORCERON, Jean-Denis KAUFMANN, Franck RENARD, Tristan BERNARD,
Gérard SCHNEBELEN, Bernard KIRCH, Antoine NAGIEL, Jean-Louis GILLET

Les salariés

Direction

Nicolas MEYNARD - Directeur
03 83 56 94 62 - n.meynard@peche-54.fr

Pôle développement

François ROUILLON - Chargé de développement
03 83 56 94 63 - f.rouillon@peche-54.fr
Adrien CROUZIER - Chargé de développement
07 49 94 40 55 - a.crouzier@peche-54.fr

Pôle environnement

Amélie HUMBERT - Chargée de missions
03 83 56 95 70 - a.humbert@peche-54.fr
Elsa HOKONIQUE - Chargée de missions
03 83 56 94 64 - e.hokonique@peche-54.fr

Pôle garderie

Morgan FOLMER - Agent de développement
06 71 22 54 19 - m.folmer@peche-54.fr

Pôle administratif

Valérie MARQUIGNY - Responsable administratif et financier
03 83 56 91 87 - v.marquigny@peche-54.fr

Sommaire

Cartographie du département.....	p.2
Tableau synthétique des APPMA.....	p.3
Où pêcher ?	p.4
Cartographies des parcours des APPMA.....	p.6 à 45
Le lac de Pierre-Percée.....	p.46
Les étangs fédéraux.....	p.48-51
Acheter sa carte de pêche.....	p.52
Les cartes de pêche.....	p.53
Où acheter sa carte de pêche ?.....	p.54 à 56
Les réciprocités.....	p.57
Alerte envahisseur : la jussie à grandes fleurs.....	p.58
Les infos pratiques.....	p.60 à 65

Practical informations - Praktische Informationen

La pêche de la carpe de nuit.....	p. 68 à 70
--	-------------------

Carp night fishing - Nachtfischen des Karpfens

Les réserves de pêche.....	p.72
Les parcours de graciation (no-kill).....	p.73
Le coin du débutant.....	p.74-45
La pêche des écrevisses.....	p.76
Les Ateliers Pêche Nature.....	p.78
La garderie.....	p.80
La réglementation générale (avis annuel).....	p.82

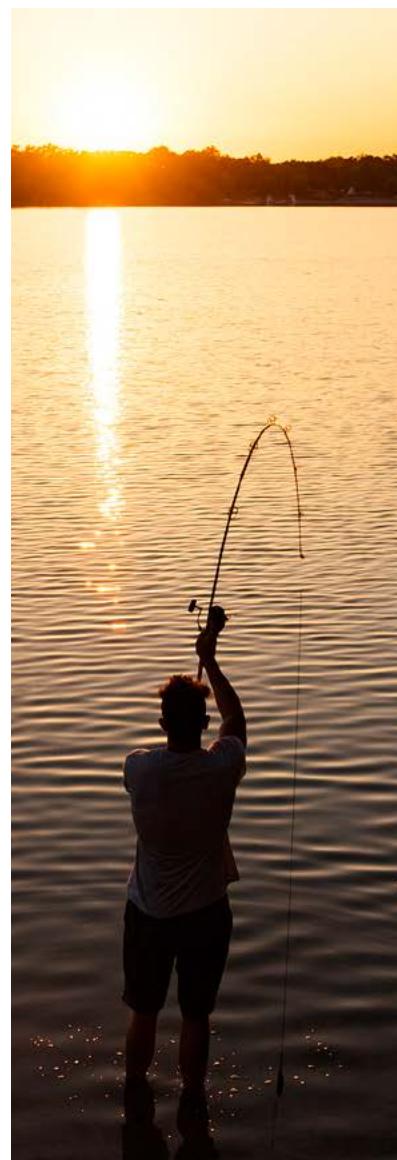
Annual notice - Jahrliche Hinweis

Les actions pour la protection des milieux aquatiques.....	p.84
Les actions pour le développement du loisir pêche.....	p.86
Calendrier des horaires de pêche légaux.....	p.88

Calendar of legal fishing times - Kalender der gesetzlichen Angelzeiten

Légende des cartographies.....	dernière page dépliable
---------------------------------------	--------------------------------

Map legend : last page foldout - Legende der Karte : Letzte Ausfaltblatt



Cette brochure est éditée par la Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Elle ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la Fédération.

Les informations données sont susceptibles d'être modifiées si un changement dans la réglementation intervient après la parution du document.

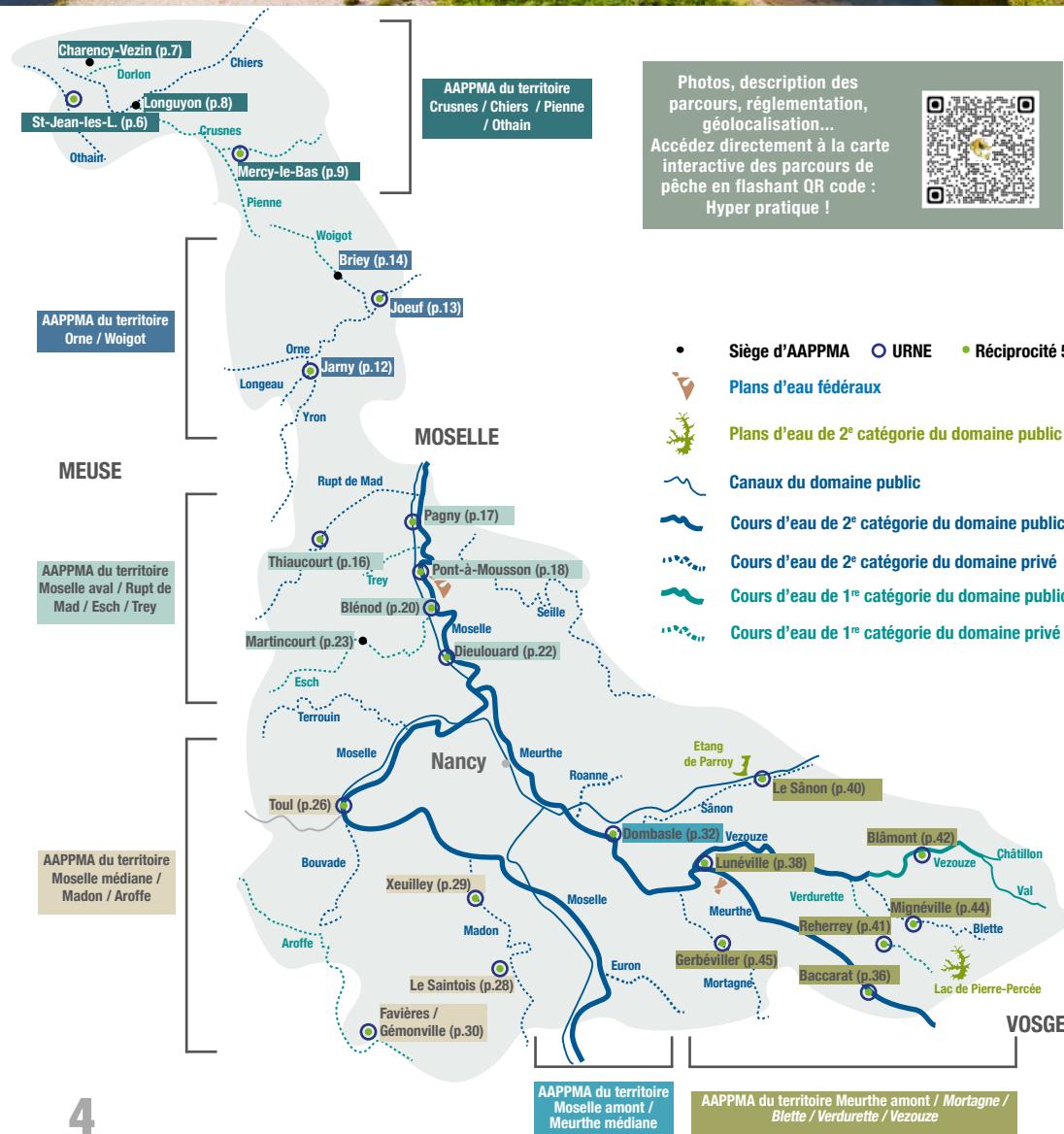
Pour plus d'informations, merci de consulter les arrêtés préfectoraux en vigueur et n'hésitez pas à contacter la Fédération ou votre APPMA.

Directeur de publication : Daniel SINOT - Imprimé sur papier recyclé

Crédits photos : Laurent Madelon - FNPF et FDAAPPMA 54, sauf mentions contraires

Dépôt légal : décembre 2025 - Création graphique: F. Rouillon - FDAAPPMA 54

Cartographie du département



Liste des APPMA*

* Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

	Page	Réciprocité		Poste accessible PMR	Rampe de mise à l'eau	Parcours carpe de nuit	Linéaire 1 ^{re} cat.	Linéaire 2 ^e cat.	Étangs
		54	URNE						
Saint-Jean-lès-Longuyon « Le Brochet de l'Otherain »	6			-	1	-	-	25 km	1
Charency-Vezin « La Fario du Dorlon/Chiers »	7	non	non	-	-	-	6 km	13 km	-
Longuyon « La Truite Longuyonnaise »	8	non	non	-	-	-	21.5 km	21.6 km	-
Mercy-le-Bas « La Gaule Mercéenne »	9			-	-	-	10.3 km	-	-
Jarny « La Gaule Jarnysienne »	12			-	-	0.77 km	-	34.7 km	1
Joeuf/Auboué/Homécourt « Les Pêcheurs de l'Orne »	13			1	1	2 km	-	24.7 km	-
Briey « Le Woigot »	14	non	non	2	-	0.4 km	6.5 km	6.5 km	1
Thiaucourt « La Gaule Thiaucourtoise »	16			-	-	-	-	38.3 km	-
Pagny « La Gaule Pagnotine »	17			2	-	0.64 km	5 km	13.6 km	3
Pont-à-Mousson « La Gaule Mussipointine »	18-19			3	1	0.225 km	0 km	16.6 km	4
Blénod « Les Fins Pêcheurs »	20-21			-	-	9.390 km	1.9 km	29.5 km	1
Dieulouard « Le Gardon Scarponais »	22			-	-	8.140 km	-	23.4 km	5
Martincourt « La Vallée de l'Esch »	23	non	non	-	-	-	20.7 km	-	-
Toul « Pêche et Nature du Toulois »	26-27			5	5	100.790 km	0.2 km	122.9 km	6
Saintois « Les Pêcheurs à la Ligne du Saintois »	28			2	2	1.035 km	-	68.4 km	-
Xeuilley « Les Pêcheurs à la Ligne du Madon »	29			-	-	1.130 km	-	11.8 km	-
Favières « Les Hameçons de l'Aroffe »	30			1	-	-	27.4 km	-	2
Dombasle-sur-Meurthe « La Gaule Dombasloise »	32-33			4	3	52.900 km	-	185.7 km	13
Baccarat « Le Barbeau de Baccarat »	36-37			1	-	0.3 km	2 km	32 km	2
Lunéville « La Carache Lunévilloise »	38-39			-	1	3.340 km	3.4 km	108 km	7
Le Sânon « Les Pêcheurs du Sânon »	40			-	-	-	-	20.6 km	-
Reherrey « La Truite de la Verdurette »	41			-	-	-	16.5 km	-	-
Blâmont « Le Roseau de la Haute Vezouze »	42-43			-	-	-	45.9 km	-	1
Mignéville « Les Pêcheurs de la Blette »	44			-	-	-	-	13.1 km	-
Gerbéviller « La Gaule Gerbévilloise »	45			2	-	0.34 km	-	35.7 km	1



Où pêcher ?

Les pages suivantes présentent les différents parcours

gérés par les 25 AAPPMA de Meurthe-et-Moselle.

Pour une meilleure lisibilité, elles sont regroupées par territoire géographique.



- Le Brochet de l'Othain (p.6)*
- La Fario du Dorlon-Chiers (p.7)*
- La Truite Longuyonnaise (p.8)*
- La Gaule Mercéenne (p.9)*



- Pêche et Nature du Toulois (p.26)*
- Les Pêcheurs du Saintois (p.28)*
- Les Pêcheurs à la Ligne du Madon (p.29)*
- Les Hameçons de l'Aroffe (p.30)*



- La Gaule Jarnyssienne (p.12)*
- Les Pêcheurs de l'Orne (p.13)*
- Le Woigot (p.14)*



- La Gaule Dombasloise (p.32)*



- La Gaule Thiaucourtoise (p.16)*
- La Gaule Pagnotine (p.17)*
- La Gaule Mussipontine (p.18)*
- Les Fins Pêcheurs (p.20)*
- Le Gardon Scarponais (p.22)*
- La Vallée de l'Esch (p.23)*



- Le Barbeau de Baccarat (p.36)*
- La Carache Lunéilloise (p.38)*
- Les Pêcheurs du Sânon (p.40)*
- La Truite de la Verdurette (p.41)*
- Le Roseau de la Haute-Vezouze (p.42)*
- Les Pêcheurs de la Blette (p.44)*
- La Gaule Gerbévilloise (p.45)*

Les APPMA du territoire

Chiers / Crusnes / Pienne / Othain

*Le nord du département offre aux pêcheurs un territoire varié.
Sur les cours d'eau salmonicoles (Crusnes, Chiers, Pienne), la pêche au
toc, au leurre ou à la mouche ravira les amateurs, tandis que les carpistes
et les pêcheurs de carnassiers pourront s'adonner à leur passion sur
l'Othain ou le plan d'eau de Marville.*

Découvrez les richesses halieutiques du Pays Haut !



*Le Brochet de l'Othain (p.6)
La Fario du Dorlon-Chiers (p.7)
La Truite Longuyonnaise (p.8)
La Gaule Mercéenne (p.9)*



©photo Séquence K

La Pienne entre Mercy-le-Bas et Xivry-Circourt

Le Brochet de l'Othain

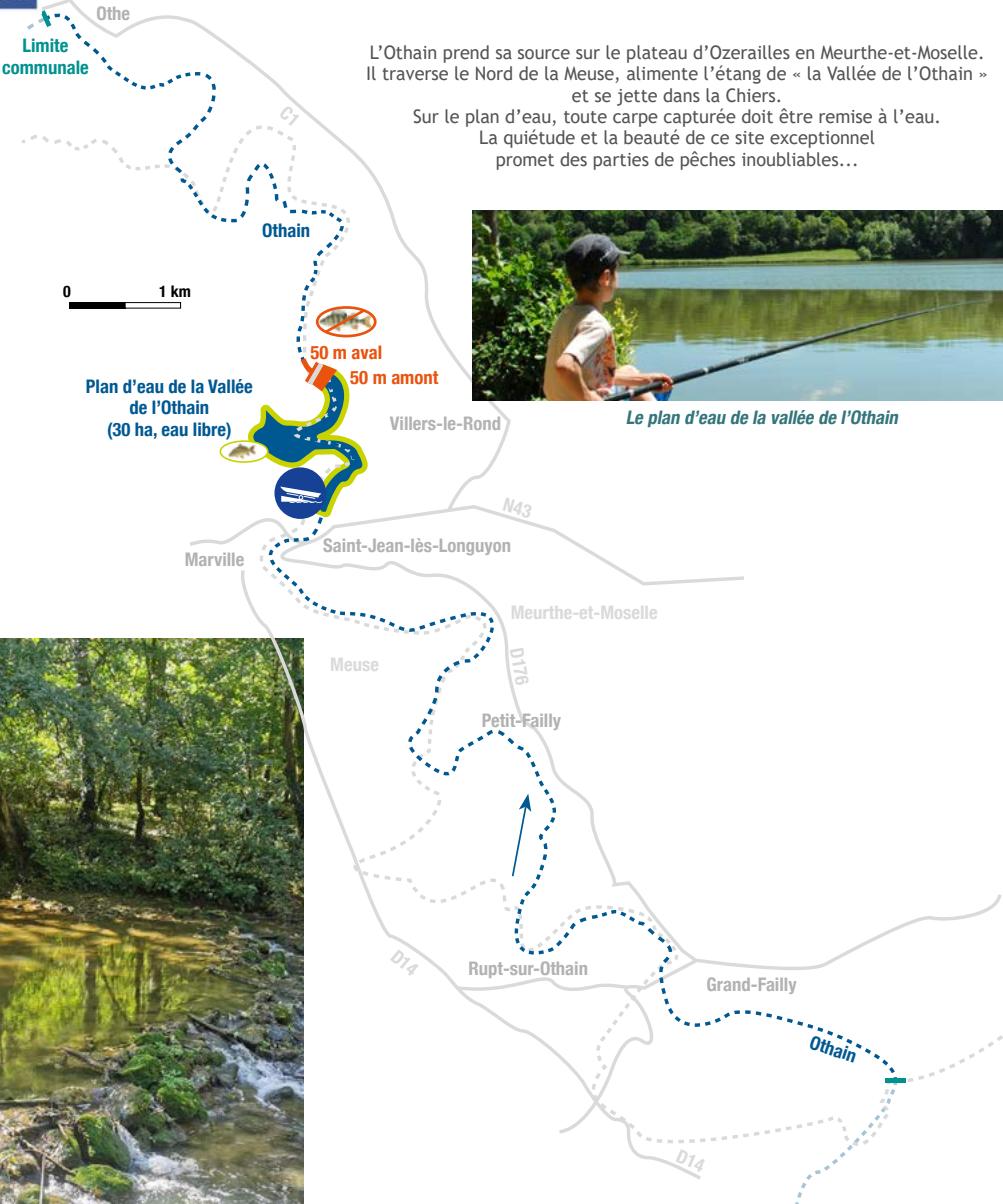
Président : Jean-Claude CRUCIFIX
21 rue Nouvelle - 54260 St-Jean-lès-Longuyon
06 85 56 29 43



Règlement intérieur



Suivez-nous sur
facebook



La Fario du Dorlon/Chiers



AAPPMA
non réciprocitaire

Règlement intérieur

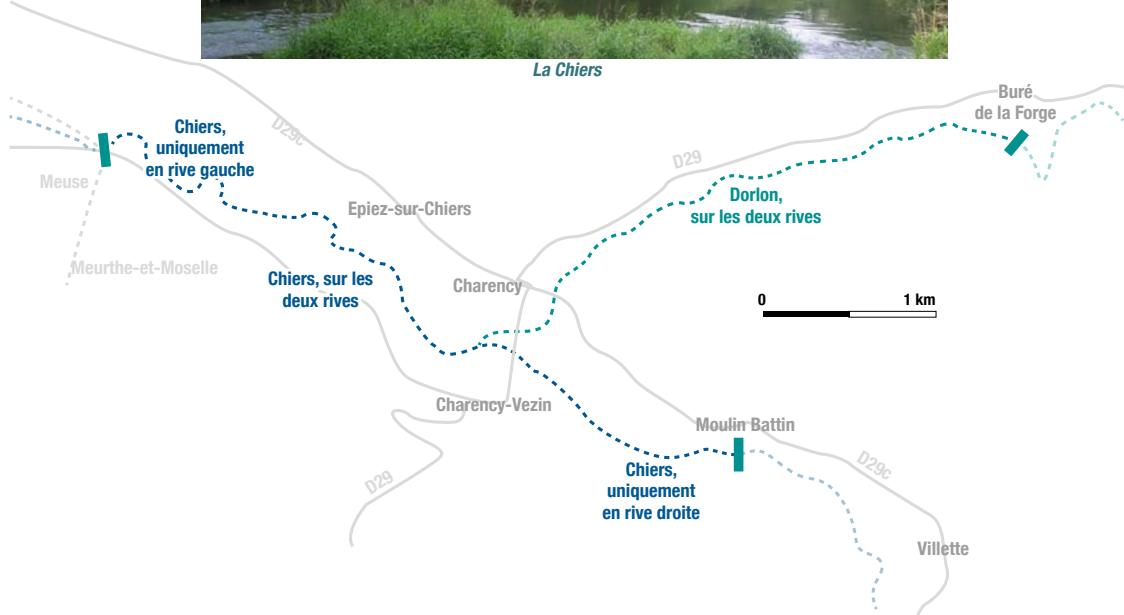


Président : Daniel POIRET
9 rue Beauséjour - 54260 Longuyon
07 89 54 00 95

Les parcours gérés par l'AAPPMA La fario du Dorlon / Chiers permettent aux pêcheurs de traquer à la fois la truite sur le Dorlon (1^{re} catégorie) et la truite, l'ombre ou encore le brochet sur la Chiers (2^e catégorie). Sur un petit périmètre, chacun pourra ainsi pratiquer son loisir favori !



La Chiers



Le Dorlon

La Truite Longuyonnaise

Président : Alexandre REMY
alexandre.remy79@gmail.com
Siège social : 1 place de l'Hôtel de Ville
54260 Longuyon
<http://latruitelonguyonnaise.blogspot.com>



Règlement intérieur

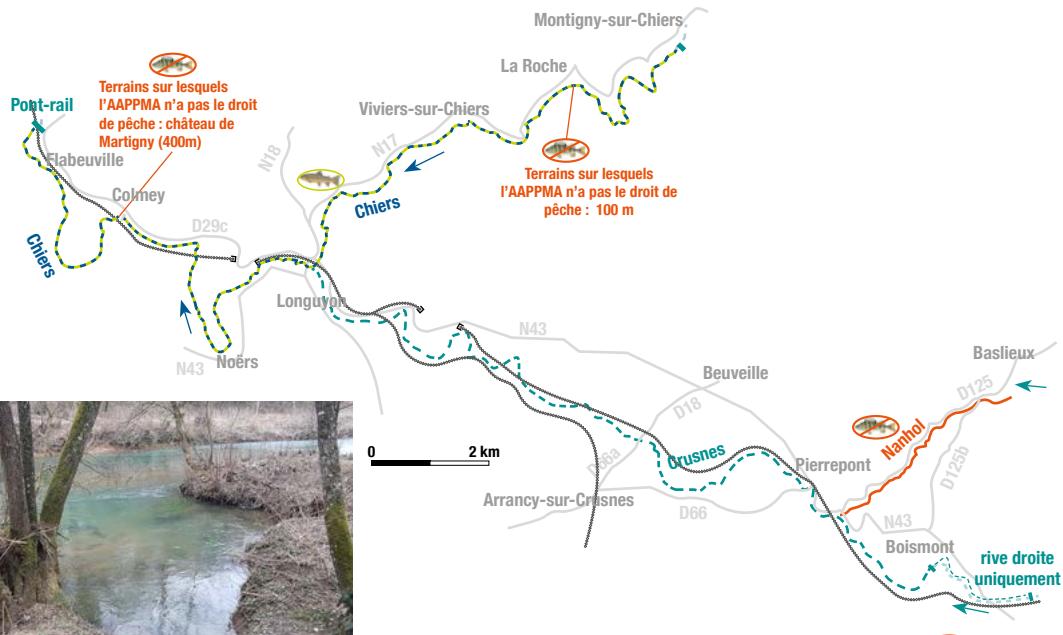


!
AAPPMA
non réciprocitaire



Suivez-nous sur
facebook

Sites exceptionnels pour la pêche de la truite,
la Crusnes et le Nanholt vous accueillent dans un cadre magnifique.
Cherchez bien sur la Chiers, vous y trouverez aussi l'Ombre commun et bien d'autres espèces...



La Chiers

Terrains sur lesquels l'AAPPMA n'a pas le droit de pêche :
- Amont de Pierrepont, sur 100 m
- Moulin Charpont (Boismont)



La Crusnes

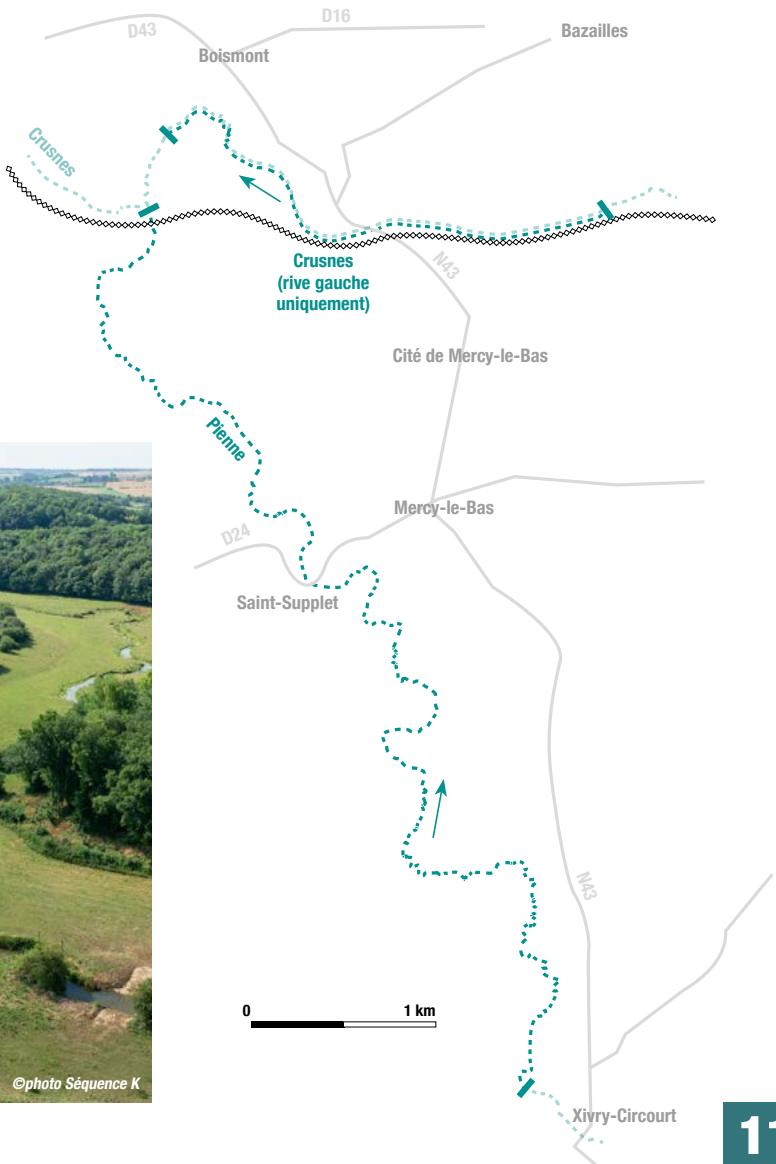
La Gaule Mercéenne



Président : Serge NICOLAS
1c Grand Rue - 54960 Mercy-le-Bas
03 82 89 64 41

L'AAPPMA de Mercy-le-Bas offre à ses adhérents un parcours unique de 1^{re} catégorie.

Plus de dix kilomètres de rives sont ainsi proposés sur la Pienne et la Crusnes, offrant ainsi aux moucheurs et autres amateurs de truites un terrain de jeu vaste et diversifié.



« J'étais tranquille
sur mon rocher,
**QUAND
SOUDAIN
L'EAU...**



**À PROXIMITÉ D'UNE
INSTALLATION HYDROÉLECTRIQUE :
CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.**

Quelque soit votre activité à proximité d'une installation hydroélectrique, il faut rester vigilant ! Le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement.

**Ne vous faites pas surprendre,
respectez bien la signalisation !**

L'énergie est notre avenir, économisons-la !



Toutes les infos
sur edf.fr

Les APPMA du territoire

Orne / Woigot

Autour de Jarny, Joeuf ou Briey, les pêcheurs trouveront de quoi faire !

Sur l'Orne à la recherche des poissons blancs ou des carnassiers, sur le Woigot amont pour traquer la truite ou au plan d'eau de la Sangsue, ce territoire offrira à chacun une large palette de possibilités.



© photo P.Volpez

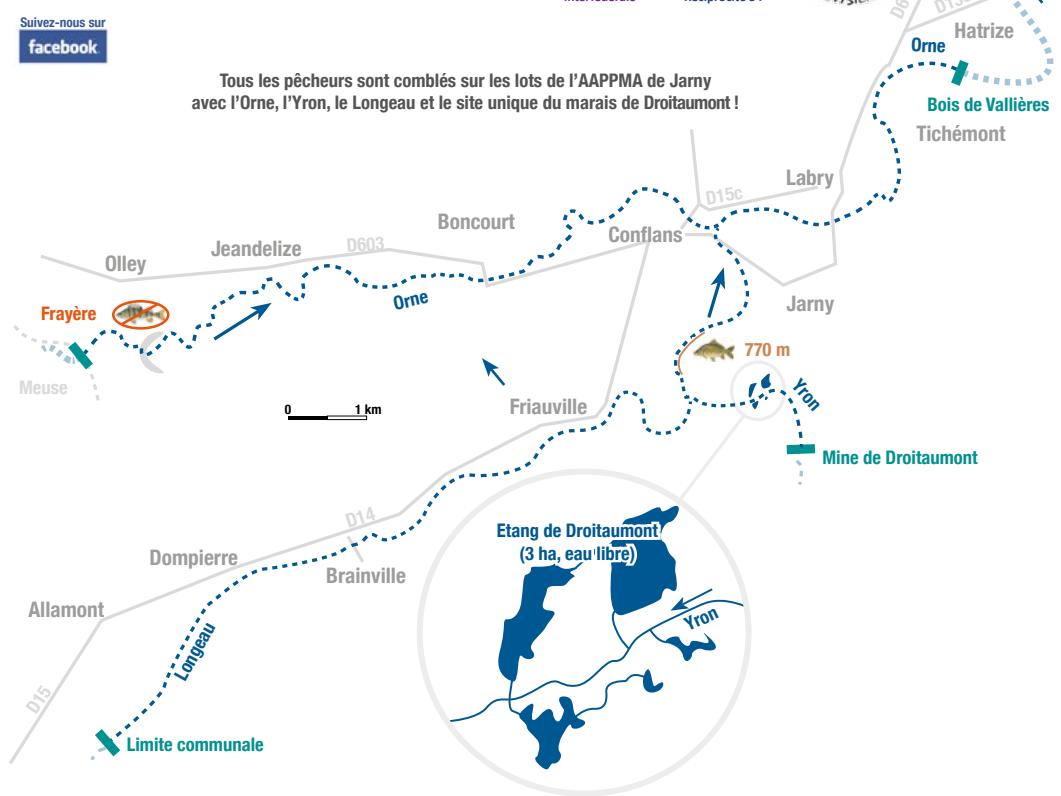
La Gaule Jarnysienne

Président : Yannick PFISTER
Château de Moncel, rue Emile Bouchotte, 54800 Jarny
06 80 99 21 73



Suivez-nous sur
facebook

Tous les pêcheurs sont comblés sur les lots de l'AAPPMA de Jarny avec l'Orne, l'Yron, le Longeau et le site unique du marais de Droitaumont !



L'Orne

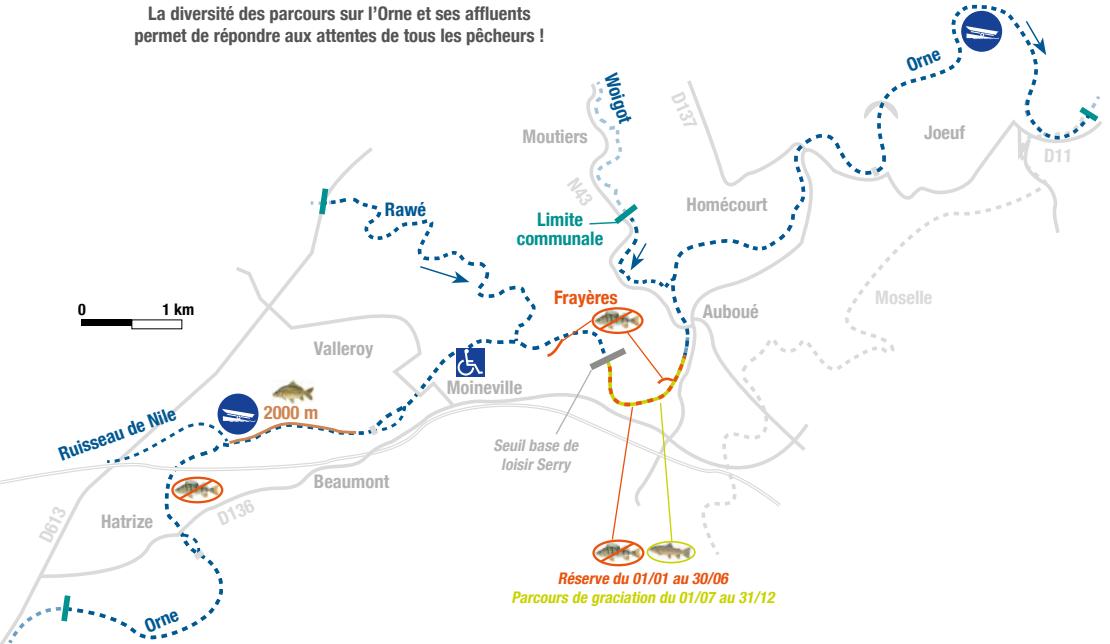
Les Pêcheurs de l'Orne



Président : Jean-Denis KAUFMANN - 06 36 49 39 64
jeandenis.kaufmann54@gmail.com
Siège social : 1a rue du Lavoir, 54580 Auboué
Tél : 03 82 33 87 55 - www.pecheursdelorne54.fr

Suivez-nous sur
[facebook](#)

La diversité des parcours sur l'Orne et ses affluents permet de répondre aux attentes de tous les pêcheurs !



L'Orne

Le Woigot

Président : Serge TONON
8 rue du Gal Giraud, 54150 Briey
06 84 64 66 84



Règlement intérieur

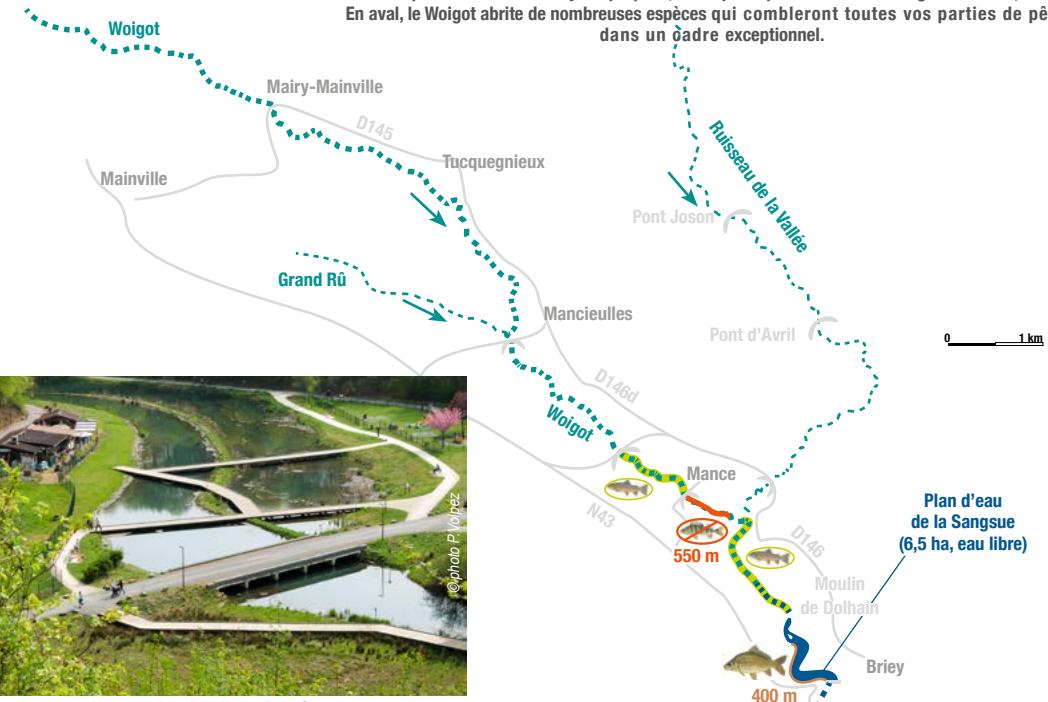


AAPPMA
non réciproitaire



Suivez-nous sur
facebook

La truite est à l'honneur sur le Woigot amont et ses affluents !
Un important linéaire vous y est proposé, ainsi que le plan d'eau de la Sangsue et ses 6,5 ha.
En aval, le Woigot abrite de nombreuses espèces qui combleront toutes vos parties de pêche
dans un cadre exceptionnel.



Les APPMA du territoire

Moselle aval / Rupt-de-Mad / Esch / Trey

A cheval sur le territoire du Parc Naturel Régional de Lorraine, ce secteur intègre de nombreux cours d'eau et plans d'eau :

*la Moselle aval avec ses silures record, ses aspes et ses cyprinidés,
le Rupt de Mad, qui donne la possibilité de pêcher au coup ou les
carnassiers, ou encore le ruisseau d'Esch et le Trey
sur lesquels la truite sera recherchée.*



La Gaule Thiaucourtoise (p.16)

La Gaule Pagnotine (p.17)

La Gaule Mussipontine (p.18)

Les Fins Pêcheurs (p.20)

Le Gardon Scarponais (p.22)

La Vallée de l'Esch (p.23)



Un bel aspe de la Moselle

La Gaule Thiaucourtoise

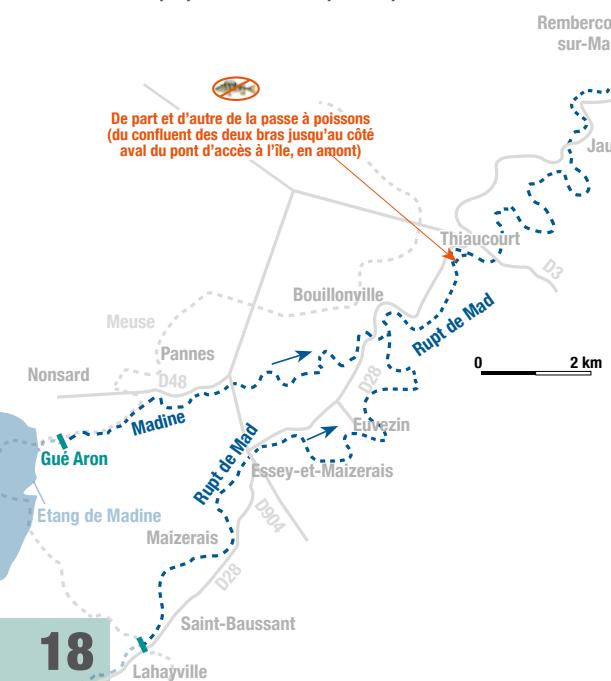
Président : Jean-Norbert MOHR
6 rue de Champagne, 54470 Pannes
06 13 22 33 13



Le Rupt de Mad

Placé au coeur du Parc Naturel Régional de Lorraine, le bassin du Rupt de Mad présente un grand intérêt biologique lié à la diversité des habitats.

Les potentialités piscicoles de la rivière n'en sont que plus intéressantes pour les pêcheurs...



La Gaule Pagnotine



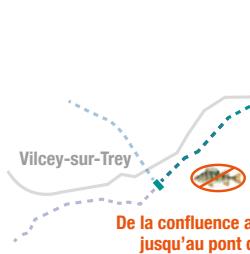
Règlement intérieur



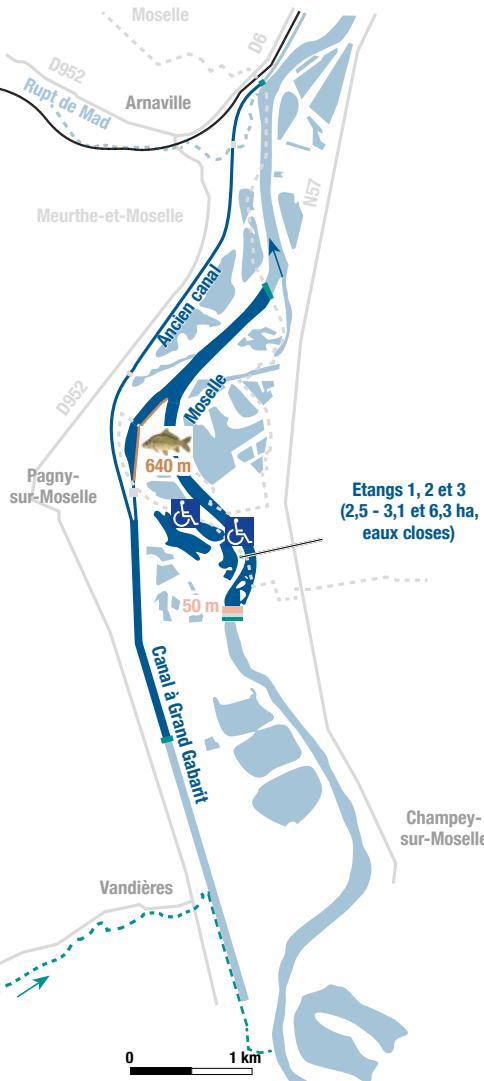
Président : Bernard KIRCH
33 allée Pierre Lallement
54700 Pont à Mousson
03 83 83 22 26 - bernard.kirch0162@orange.fr



La Moselle



De la confluence avec le ruisseau du Neufmoulin
jusqu'au pont de la rue de l'Eglise à Vilcey



En plus des très belles truites du Trey, cette AAPMMA vous propose trois étangs et les beaux poissons de la Moselle, notamment carpes, brochets, sandres, silures et aspes pour les plus sportifs !

La Gaule Mussipontine

Président : Daniel SINOT - 06 88 76 03 34
155 rue de Bruxelles, 54700 Pont-à-Mousson
www.lagaulemussipontine.fr



Réglement intérieur



VIDÉO



Travaux rampe de mise à l'eau



0

1 km

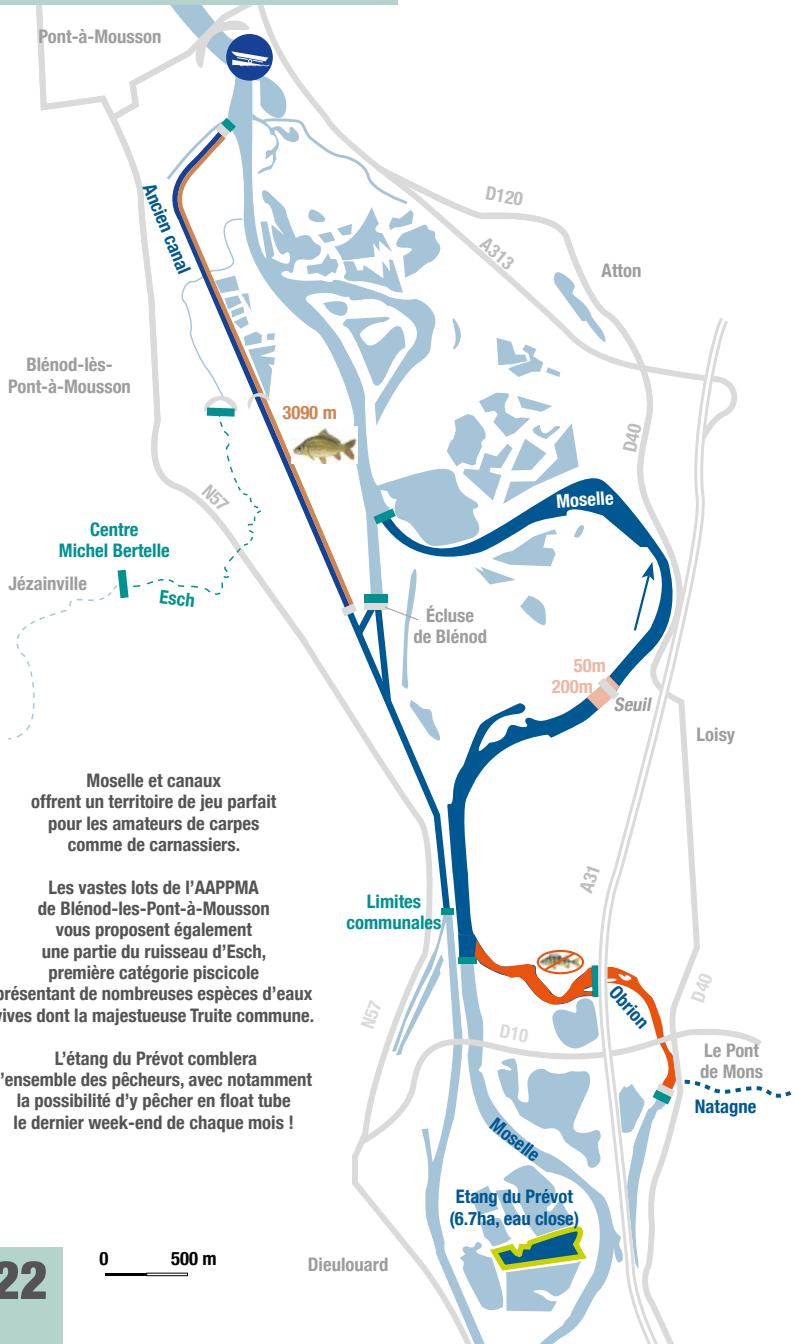


Les Fins Pêcheurs

Président : Dominique FAUCHER - 06 37 82 75 29
4 Clos des graviers 54700 Blénod-lès-PàM
dominiquefaucher@yahoo.fr



Réciprocité



Règlement intérieur

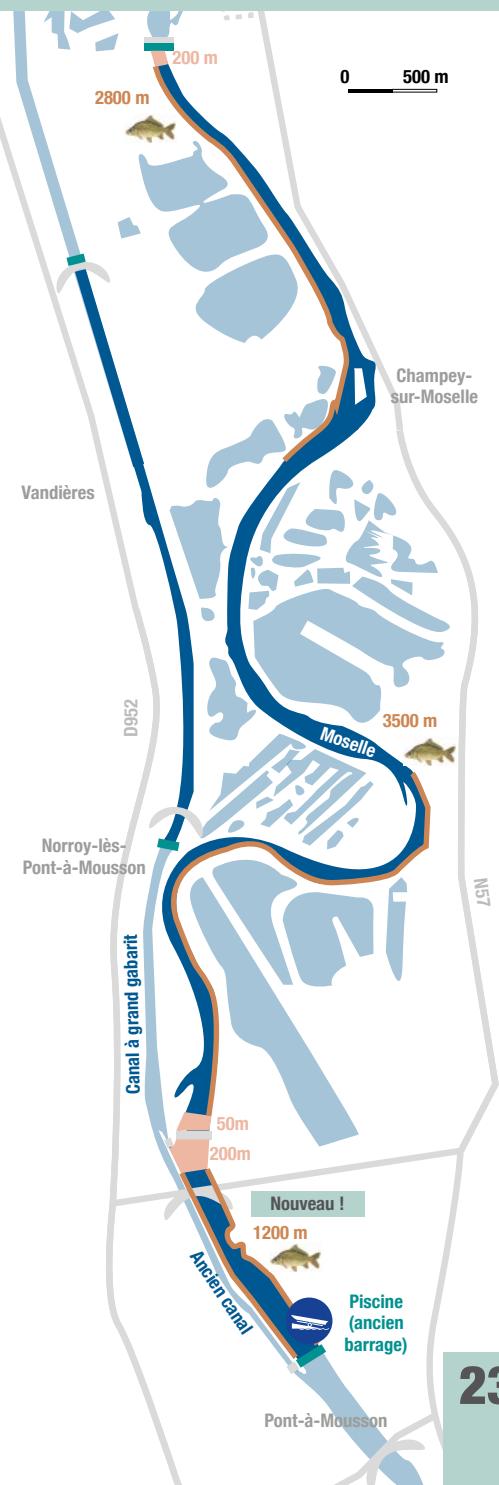


Suivez-nous sur
facebook



La Moselle en aval du barrage de Pont-à-Mousson

Pagny-
sur-Moselle



Le Gardon Scarponais

Président : Jonathan LECONTE
3 place Hector Berlioz - 54380 Dieulouard
06 56 81 47 23

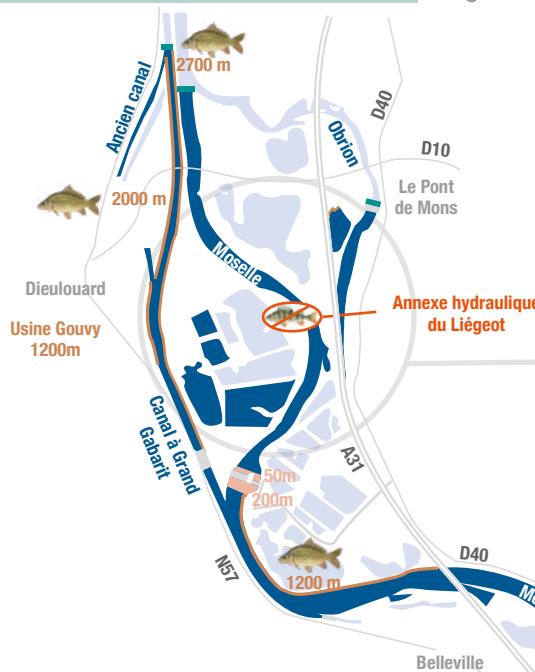
Suivez-nous sur
[facebook](#)



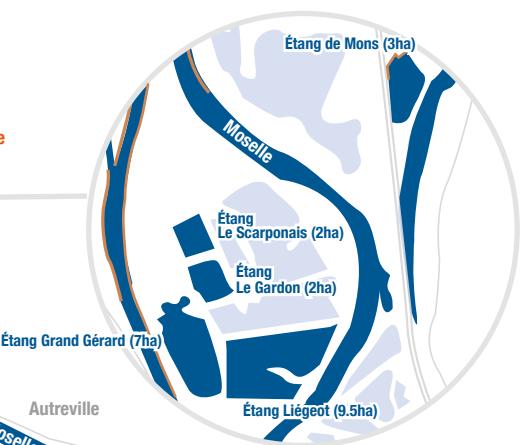
Réciprocité
Interfédérale



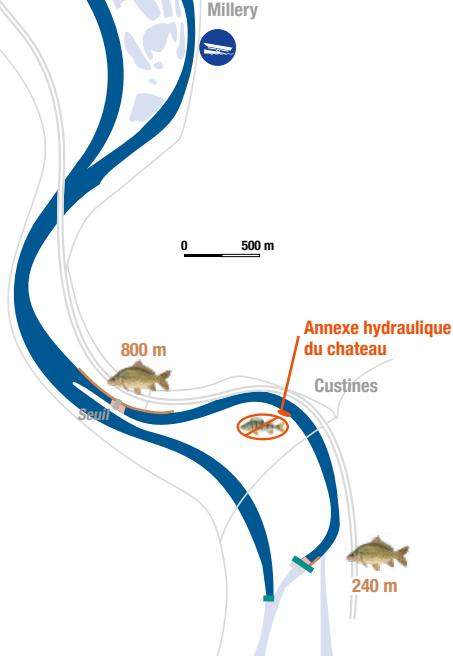
Réglement intérieur



Que vous cherchiez les carnassiers ou les cyprinidés,
les lots du Gardon sont faits pour vous.
Les beaux spécimens ne sont pas rares sur la Moselle,
les canaux ou les étangs, alors à vos hameçons !



Un bel aspe de la Moselle



La Vallée de l'Esch



Réglement intérieur
AAPPMA non réciprocitaire



Président : Jean-Claude BARON
- 06 02 17 15 18
25 rue des Marguerites
54700 Blénod-lès-Pont-à-Mousson
www.pecheurdelavalleededesch.fr

Centre
Michel Bertelle
Jézainville

La vallée de l'Esch est située au centre de la petite Suisse lorraine.

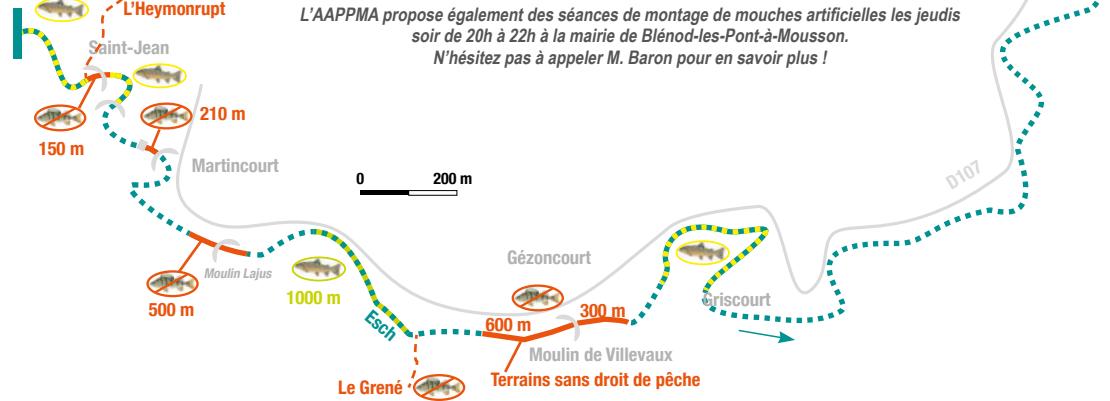
De nombreux sentiers balisés vous permettront d'agrémenter vos parties de pêche de superbes promenades.

Les lots de l'AAPPMA s'étendent sur 15 km, où l'espèce la plus recherchée par les pêcheurs est la truite commune.

La présence de parcours no-kill et la création d'un carnet de captures obligatoire s'ajoutent à la gestion rigoureuse mise en place par cette association.

L'AAPPMA propose également des séances de montage de mouches artificielles les jeudis soir de 20h à 22h à la mairie de Blénod-les-Pont-à-Mousson.

N'hésitez pas à appeler M. Baron pour en savoir plus !



Le ruisseau d'Esch



GALAXIE PÊCHE

DES PASSIONNÉS AU SERVICE DE PASSIONNÉS

500m² dédiés à votre passion

Des milliers de références

Tous types de pêche

GALAXIE.PECHE54

GALAXIE.PECHE

GALAXIE PECHE

03 83 49 18 02

Du mardi au samedi 9h-12h 14h-19h

12 Rue de la Vieille Pierre 54390 Frouard



scannez le QR code
pour visiter notre
site internet



www.GALAXIE-PECHE.com

Les APPMA du territoire

Moselle médiane / Madon / Aroffe

Au sud ouest du département, cette vaste zone englobe le Toulois et le Saintois.

Des frontières de la Meuse et des Vosges jusqu'à la Moselle médiane, vous trouverez ici de larges possibilités d'assouvir votre passion, des truites de l'Aroffe jusqu'aux carpes et carnassiers du Madon et de la Moselle...



Pêche et Nature du Toulois (p. 26-27)

Les Pêcheurs du Saintois (p.28)

Les Pêcheurs à la Ligne du Madon (p.29)

Les Hameçons de l'Aroffe (p.30)



Pêche et Nature du Toulois

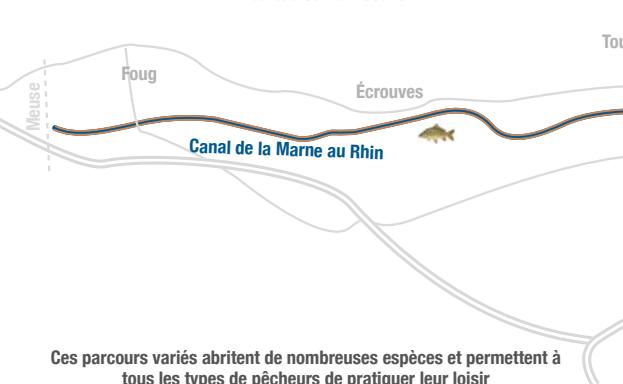
Président : Antoine NAGIEL
06 08 86 43 94 - antoine.nagiel@orange.fr
3 Sente de la Cure, 54200 Boucq -
www.peche-nature-toulois.fr
Permanence téléphonique le mercredi de 16h à 19h.



Assemblée Générale Ordinaire le samedi 31/01/2026
Assemblée générale élective le samedi 19/12/2026
à la salle des adjudications, 13 rue de Rigny 54200 TOUL

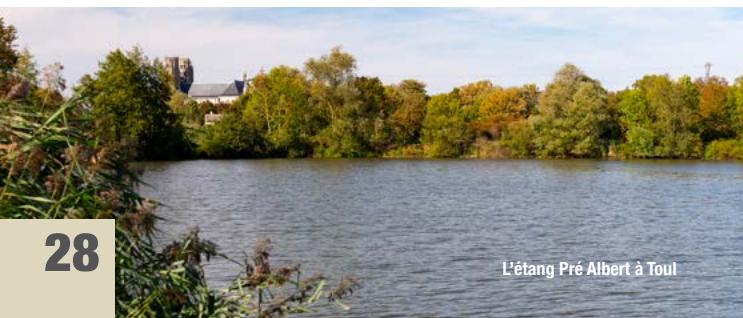
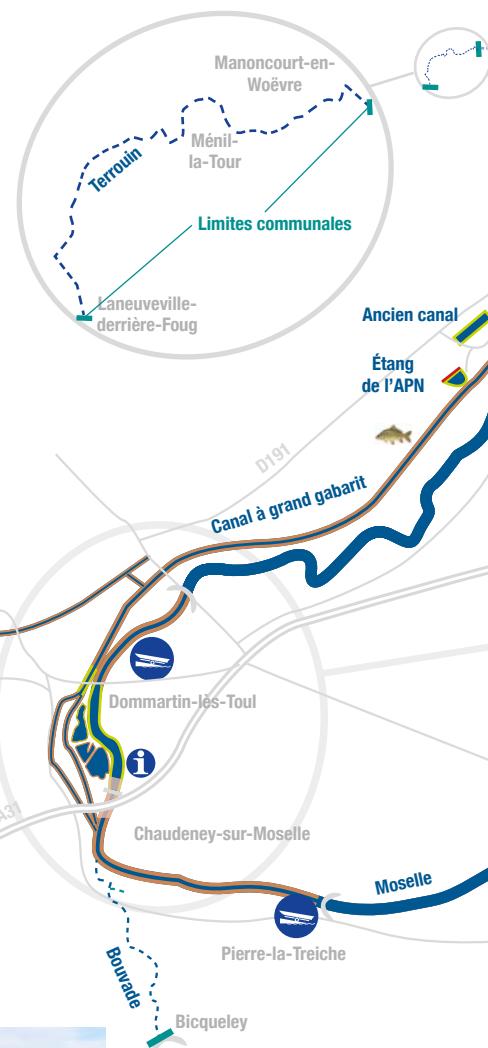


En bateau sur la Moselle



Ces parcours variés abritent de nombreuses espèces et permettent à tous les types de pêcheurs de pratiquer leur loisir sur le vaste territoire de l'AAPPMA.

L'étang situé entre Gondreville et Fontenoy est réservé aux Ateliers Pêche Nature mais présente un parking permettant aux pêcheurs d'accéder au canal à grand gabarit.



L'étang Pré Albert à Toul

This map illustrates the course of the Moselle River and its tributaries, highlighting various fishing sites and accessibility features. Key locations include:

- Parcours pêche famille** (Fishing family route) at Liverdun.
- Port de France Pêche interdite côté bateaux** (Port of France Fishing prohibited side boats) at Toul.
- Noue Girardet** (22,6 ha, eau libre du domaine public, pêche interdite en barque par arrêté préfectoral) at Maron.
- Etang de la Banane** (1,5 ha) at Maron.
- Annexe de la Corvée** (Canal à grand gabarit) at Pont-Saint-Vincent.
- Ecluse 47** (Moselle) at Messein.
- Reculée du Clément** (50 m en rive gauche) at Chaudeney-sur-Moselle.
- Pré Albert (7 ha)**, **Clément (5,5 ha)**, and **Chaudeney (11 ha)** (Eaux closes) at Chaudeney-sur-Moselle.
- Parcours de pêche de la carpe de nuit les 1ers week-end de chaque mois d'avril à octobre** (Night carp fishing route) along the Moselle.

The map also shows the **Canal de la Marne au Rhin**, **Canal à grand gabarit**, **Canal des Vosges**, and **Canal à petit gabarit**. Accessibility icons indicate wheelchair access and boat access at various points. A scale bar indicates 0 to 1 km.

Les Pêcheurs à la ligne du Saintois

Président : Michel ROY - 06 52 30 51 54
8 chemin de Forcelles, 54116 Tantonville
pecheurssaintois@gmail.com
Suivez-nous sur facebook ! :
(Aappma Les Pêcheurs à la Ligne du Saintois)



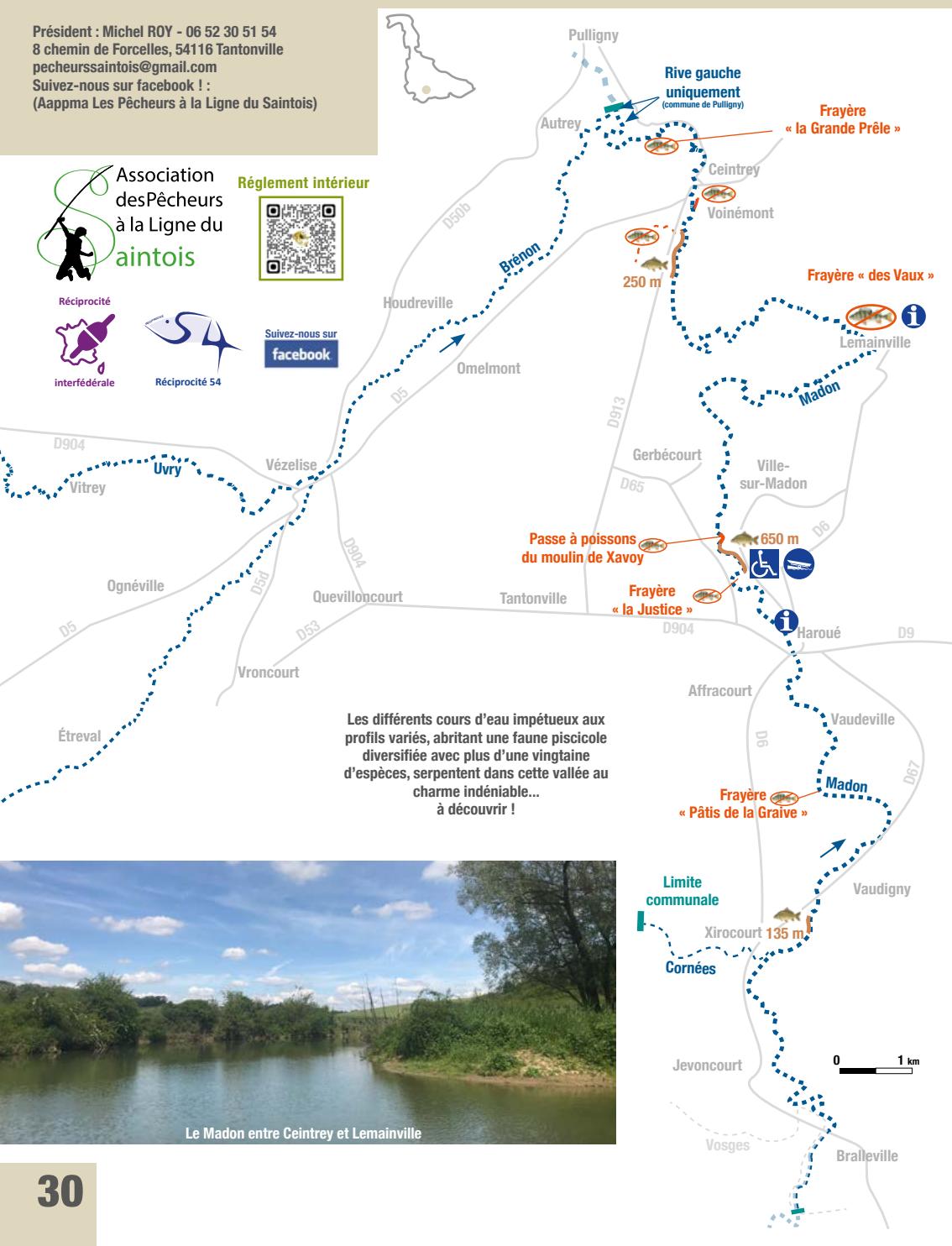
Réglement intérieur



Réciprocité



Suivez-nous sur
facebook



Les Pêcheurs à la ligne du Madon



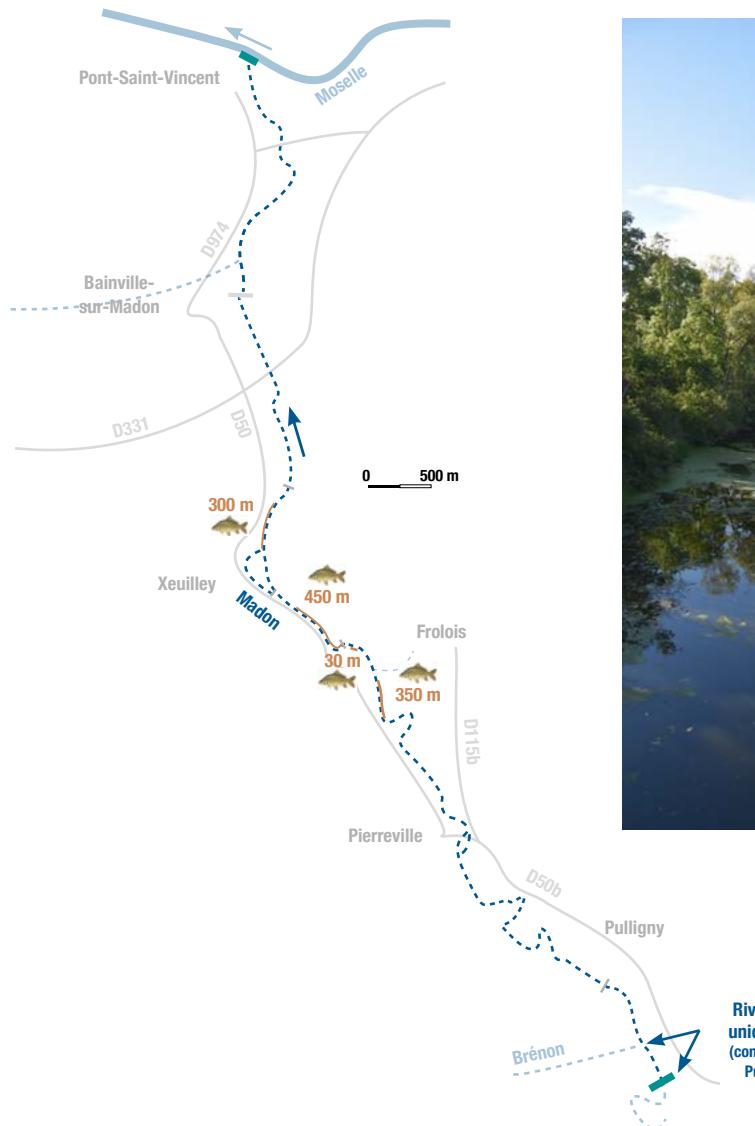
Réglement intérieur



Président : Didier GONZATTO
31 rue sous les Vignes, 54990 Xeuilley
03 83 47 17 06

Suivez-nous sur facebook ! (Aappma de Xeuilley Xe)

Suivez-nous sur
facebook



Le Madon en aval de Xeuilley

Vous trouverez sur ce linéaire des parcours de pêche de la carpe de nuit,
et de superbes linéaires pour la pêche des carnassiers !

Les Hameçons de l'Aroffe

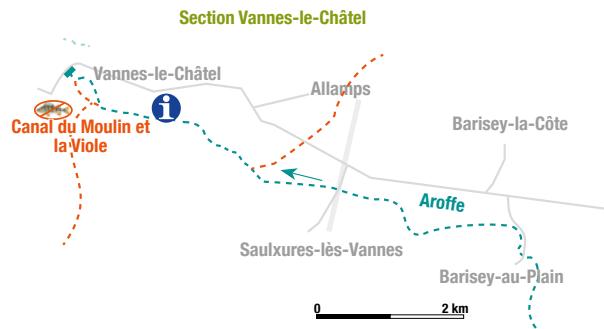
Président : Laurent CHARPEIGNET
06.81.75.82.24
Siège : 18 rue Abbé Lenfant, 54115 Favières



Réciprocité



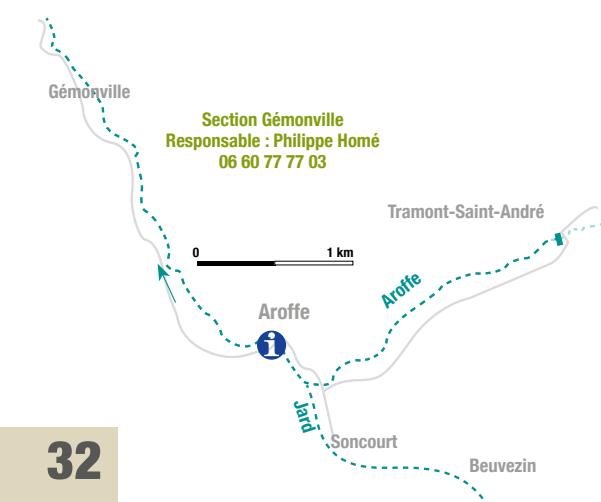
Règlement intérieur



Les lots gérés par l'AAPPMA intègrent 4 sections.
Outre l'Aroffe, rivière de première catégorie riche en Truites fario et leurs espèces accompagnatrices, l'étang de Favières abrite une belle population d'Écrevisses à pattes rouges, espèce autochtone et patrimoniale. Cet étang est classé au titre des étangs conservatoires.



Section Favières



Les APPMA du territoire

Moselle amont / Meurthe médiane

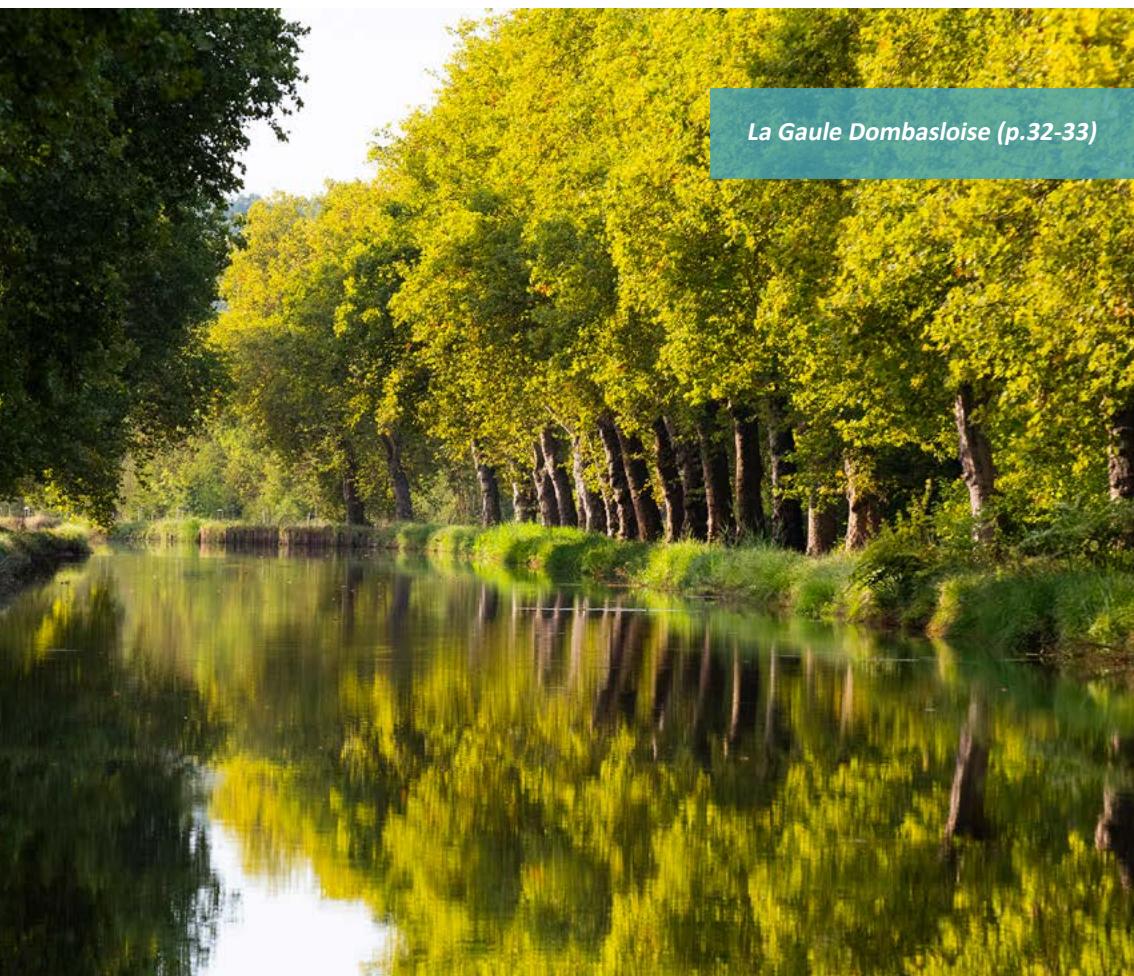
Des frontières du Lunéillois jusqu'en aval de Nancy, l'APPMA La Gaule Dombasloise gère plusieurs parcours de pêche classés en domaine public : la Meurthe, la Moselle, le canal des Vosges, le canal de jonction et le canal de la Marne au Rhin.

Sur le domaine privé, le Sânon, l'Euron et la Roanne accueilleront aussi les pêcheurs.

Treize étangs sont également accessibles aux pêcheurs, qui pourront trouver sur ce vaste territoire de quoi pratiquer leur technique favorite.



La Gaule Dombasloise (p.32-33)



Le canal des Vosges à Crévéchamps

La Gaule Dombasloise

Président : Roger HAAS
Siège social : Maison de la Pêche et des Milieux Aquatiques - 03 56 58 35 99
1 rue de la Chapelle, 54110 Dombasle



Permanence chaque premier mercredi du mois de 18h à 19h.
gauledombasloise@sfr.fr - www.gaulle-dombasloise.fr

Assemblée Générale le samedi 21 février 2026 à 17h à l'annexe 2 de la salle polyvalente de Dombasle.

Assemblée générale élective : samedi 19 décembre 2026 à 17h à l'annexe 2 de la salle polyvalente de Dombasle.



Les parcours de pêche de la Gaule Dombasloise recouvrent un vaste territoire qui englobe au nord le grand bassin nancéien jusqu'aux portes de Frouard, s'étire au sud jusqu'à Griport et la limite du département des Vosges et à l'est se poursuit jusqu'au cœur des pays du Sânon à Maixe.

Ils offrent une grande diversité de milieux aquatiques et d'espèces piscicoles.

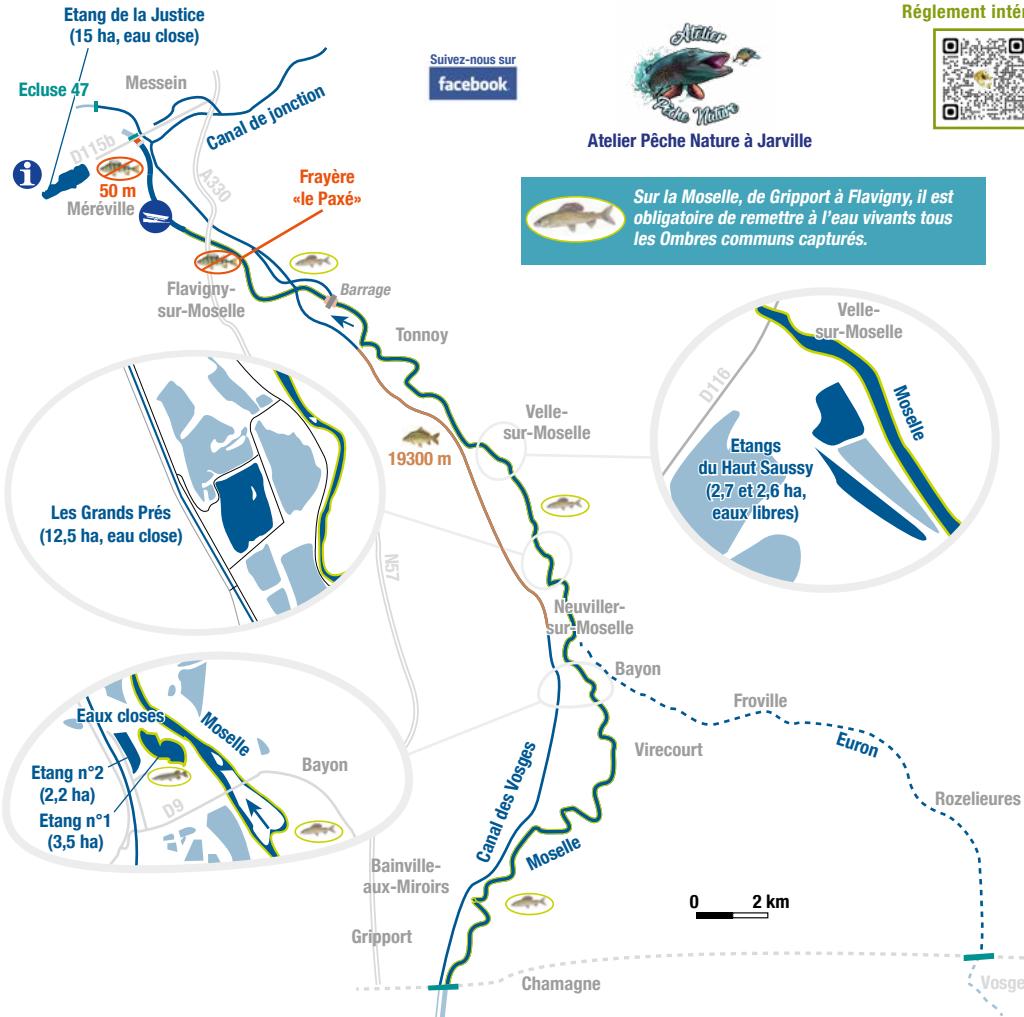
Étangs, canaux et rivières permettent à chaque pêcheur, au fil des saisons et selon ses préférences, de pratiquer son loisir favori.

Grâce aux efforts d'ouverture, de réhabilitation et d'entretien engagés par l'AAPPMA depuis de nombreuses années, il est possible aujourd'hui d'accéder, facilement, seul ou en famille, à des secteurs préservés et valorisés.





Suivez-nous sur
facebook



Le canal de la Marne au Rhin à Nancy



100%
PÊCHE

Carpe - Carnassiers
Truite - Mouche
Silure - Coup
Navigation

NOUS
TROUVER



Retrouvez nos nouveautés sur



100% PÊCHE Lunéville



03 68 89 01 23

3 Avenue de la libération - 54300 LUNÉVILLE

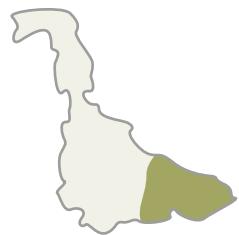
Les APPMA du territoire

Meurthe amont / Mortagne / Blette / Verdurette / Vezouze

Le sud est de la Meurthe-et-Moselle n'est pas en reste avec la Meurthe amont et des rivières descendant du piémont vosgien : Blette, Vezouze, Verdurette où l'on pourra rechercher la truite.

Sur la Mortagne, les cyprinidés d'eau vives et les carnassiers sont bien représentés.

Plusieurs étangs sont également accessibles aux pêcheurs sur ce territoire, dont le magnifique étang de Parroy.



Le Barbeau de Baccarat (p.36-37)

La Carache Lunévilloise (p.38-39)

Les Pêcheurs du Sânon (p.40)

La Truite de la Verdurette (p.41)

Le Roseau de la Haute-Vezouze (p.42-43)

Les Pêcheurs de la Blette (p.44)

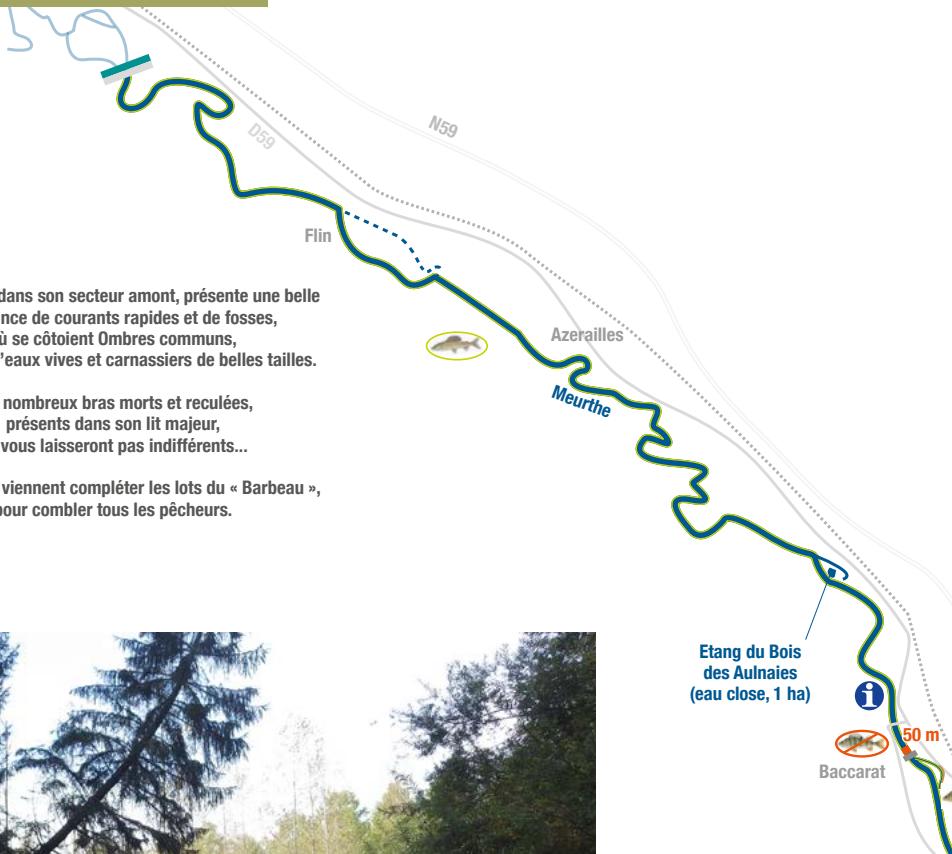
La Gaule Gerbévilloise (p.45)

Le Barbeau de Baccarat

Président : Hervé MARTIN
6 rue Josette Rénaux, 54120 Baccarat
03 83 75 18 49 - 06 79 85 13 16
mherve090@gmail.com



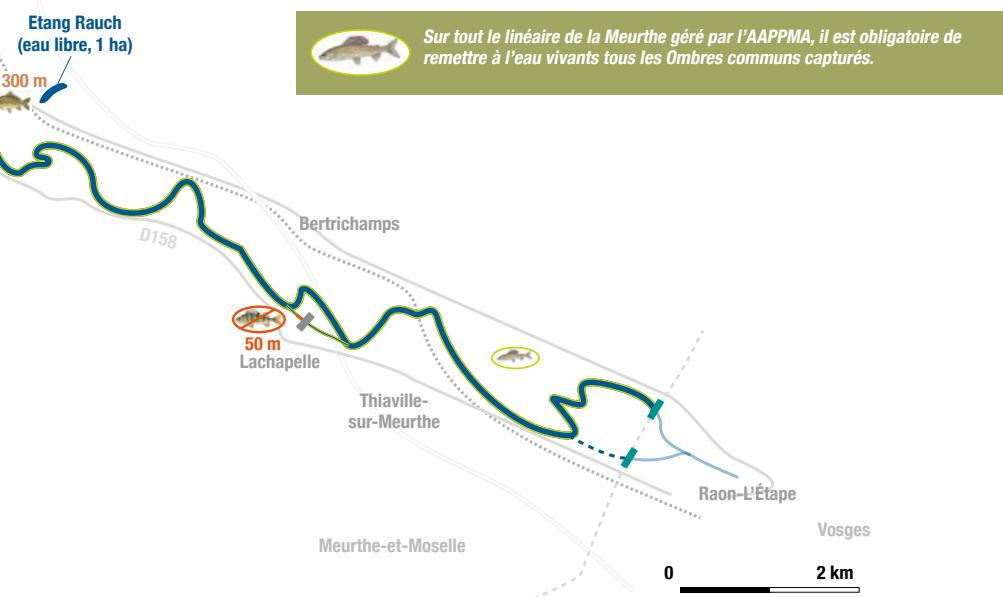
Réglement intérieur



La Meurthe à Thiaville-sur-Meurthe



La Meurthe à Baccarat

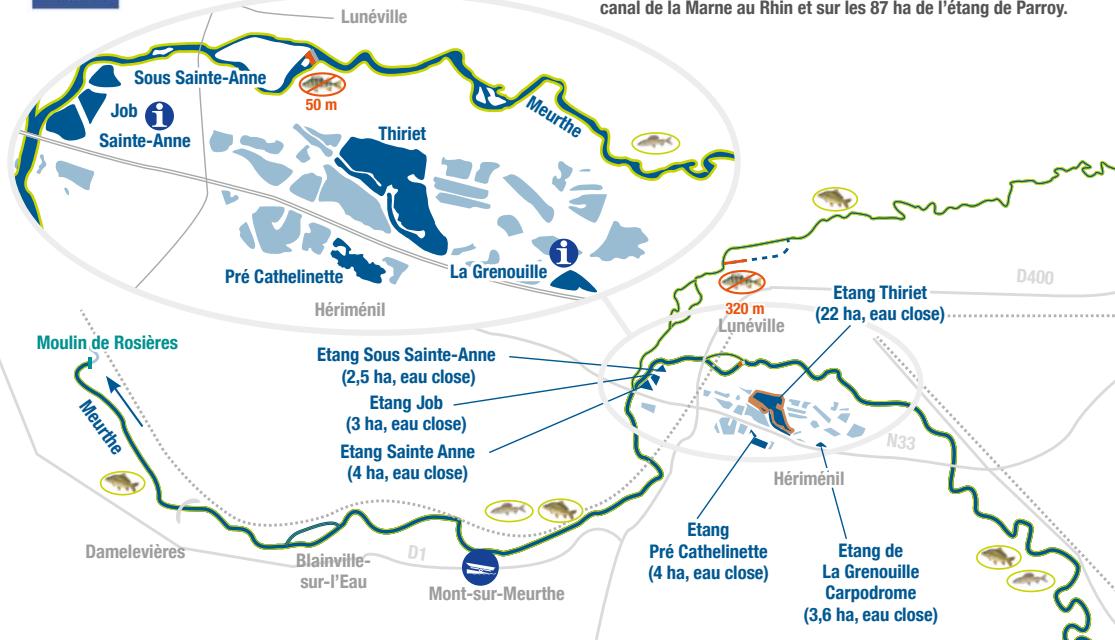


La Carache Lunéilloise

Président : Christian PREVOST - 06 72 48 64 95
lunevilloisecarache@gmail.com
Siège social : 64 rue de Viller, 54300 Lunéville
<https://www.carachelunevilloise.fr>
Permanence au siège tous les derniers jeudis de chaque mois de 17h30 à 18h30.



Suivez-nous sur
facebook



Sur le domaine public géré par l'AAPPMA (canal, Meurthe, Vezouze et étang de Parroy), il est obligatoire de remettre à l'eau vivantes immédiatement toutes les carpes capturées (pas de maintien en captivité)

0 2 km

Règlement intérieur



0 1 km

Canal de la Marne au Rhin

Bauzemont Sânon Einville-au-Jard
Maixe D2 D198

Sur le Sânon, les lots sont définis par les limites communales.

Croismare

Marainviller

Thiébauménil

Bénaménil

Le domaine privé n'est pas en reste, avec plus de 35 ha d'étangs, le Sânon ou le canal des Bosquets, et un parcours de première catégorie avec la Verdurette.

Nous vous souhaitons nombreux à venir découvrir notre important domaine.

Meurthe

Saint-Clément

Chênevières

 Sur la Meurthe, entre Chênevières et le pont de Damelevières, il est obligatoire de remettre à l'eau vivants tous les ombres communs capturés.

L'étang de Parroy



Saint-Martin

Barrage du moulin

Fréménil

Ruisseau d'Alhan

Verdurette

Ogéviller

Limite communale

Les Pêcheurs du Sânon

Président : Patrick ABADIE
06 30 86 81 70
5 rue du Général Rapp, 54300 Lunéville



Réciprocité



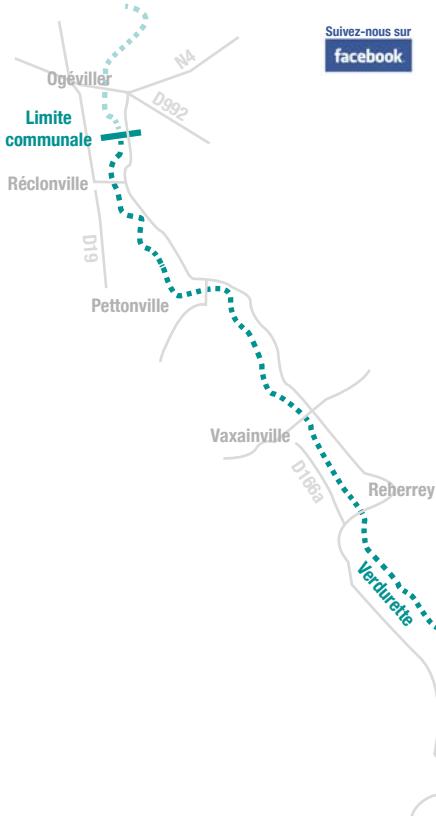
Longeant le canal de la Marne au Rhin, depuis la commune de Lagarde, en Moselle, puis sur les communes de Xures, Mouacourt, Parroy, Bauzemont et Maixe, le Sânon est une rivière de plaine de deuxième catégorie piscicole.
Sa pêche séduira les pêcheurs amateurs de toutes techniques.



La Truite de la Verdurette



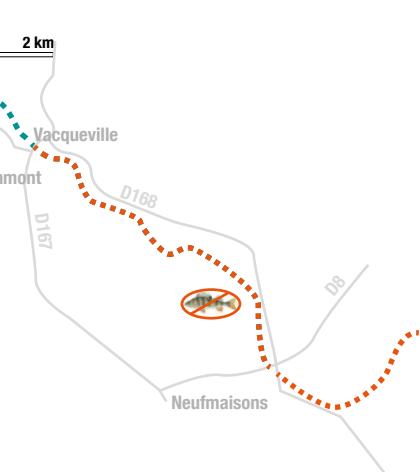
Président : Claude MARCHAL
06 85 64 97 20
2 rue de la Mairie, 54120 Vaxainville



Suivez-nous sur
facebook

Située au sud-est du département, cette AAPMAPP possède un parcours de près de vingt kilomètres proche de nos voisins vosgiens.

Ce milieu permet à la truite de trouver toutes les conditions pour s'épanouir, tout comme les autres espèces présentes sur ce cours d'eau sauvage.



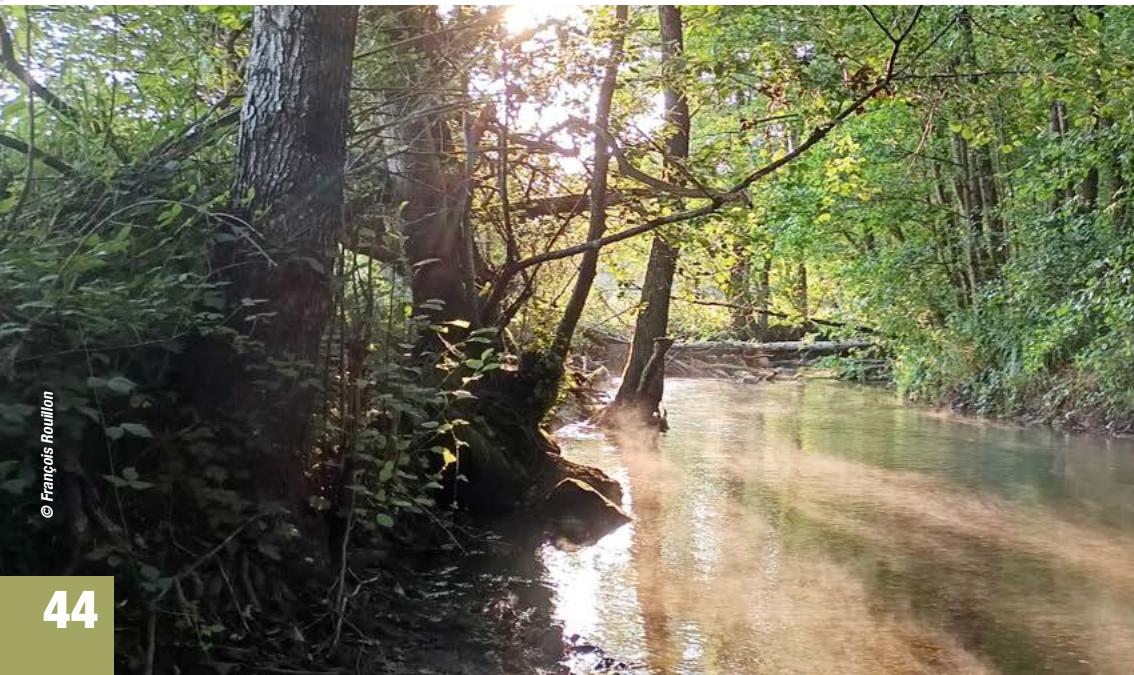
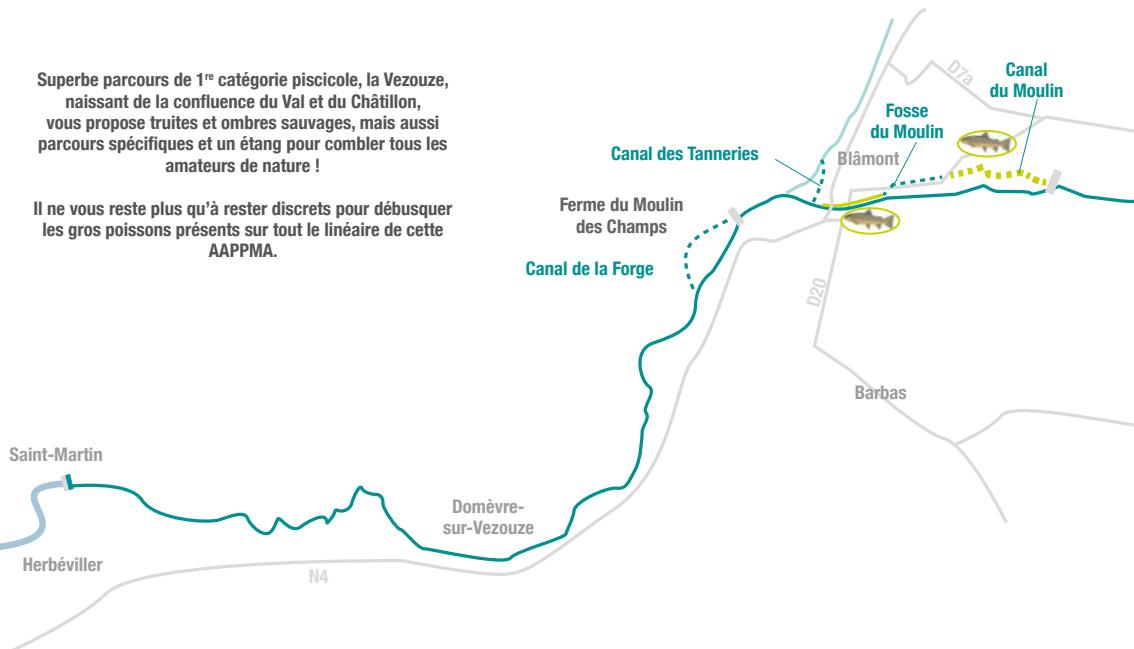
Le Roseau de la Haute Vezouze

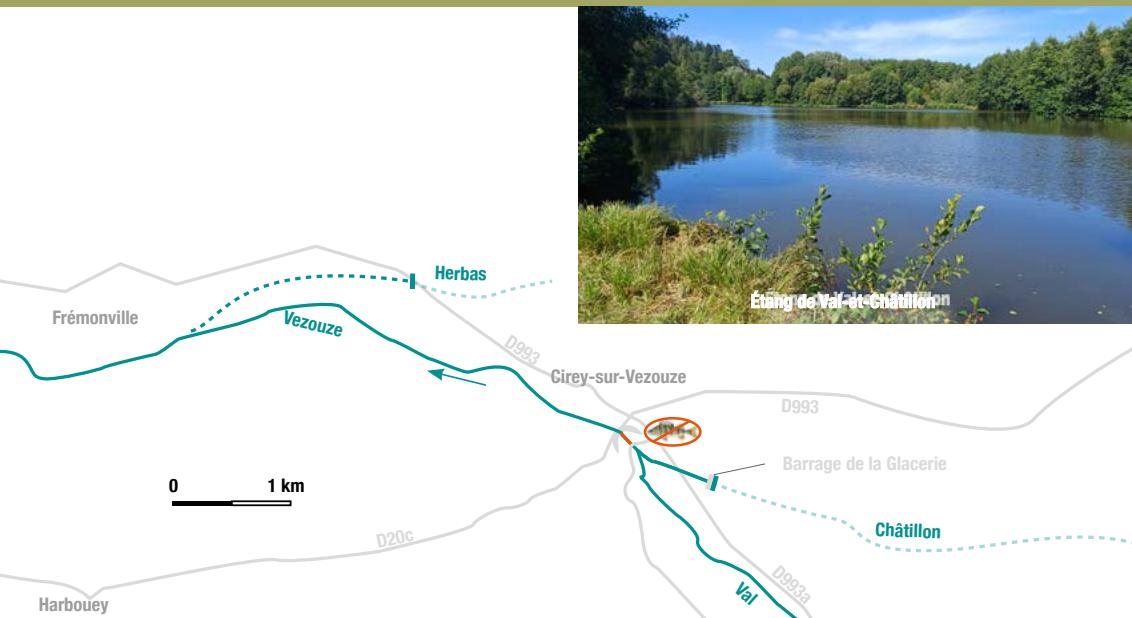
Président : Geoffrey WECKERLE-LEMAIRE
42 grande rue, 54480 TANCONVILLE
06 85 52 93 68
weckerlelemaireandre@gmail.com



Superbe parcours de 1^{re} catégorie piscicole, la Vezouze, naissant de la confluence du Val et du Châtillon, vous propose truites et ombres sauvages, mais aussi parcours spécifiques et un étang pour combler tous les amateurs de nature !

Il ne vous reste plus qu'à rester discrets pour débusquer les gros poissons présents sur tout le linéaire de cette APPMA.





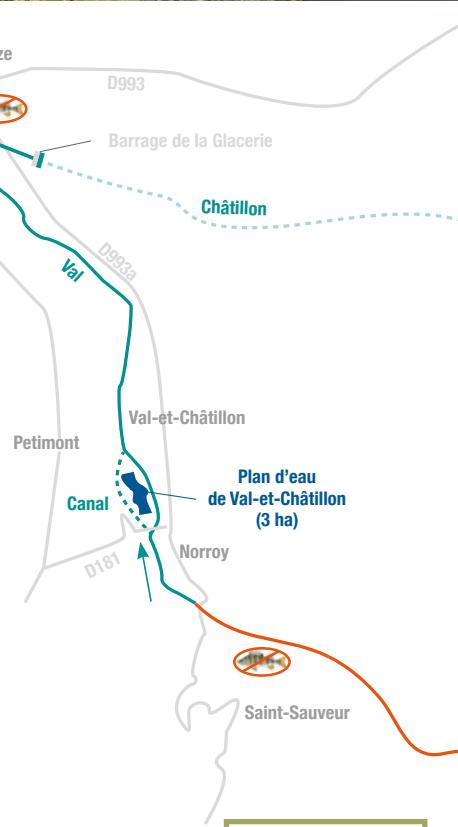
Sur la Vezouze, la pêche en marchant dans l'eau est autorisée à partir de l'ouverture de l'ombre (3eme samedi de mai)



La Vezouze à Frémonville



Étang de Val-et-Châtillon



VIDÉO



La pêche de la truite au toc



Les Pêcheurs de la Blette

Président : Patrick PIERRON - 06 19 68 06 41
2 route de Merviller, 54540 VACQUEVILLE
patrick.pierron54@orange.fr



Réciprocité



interfédérale



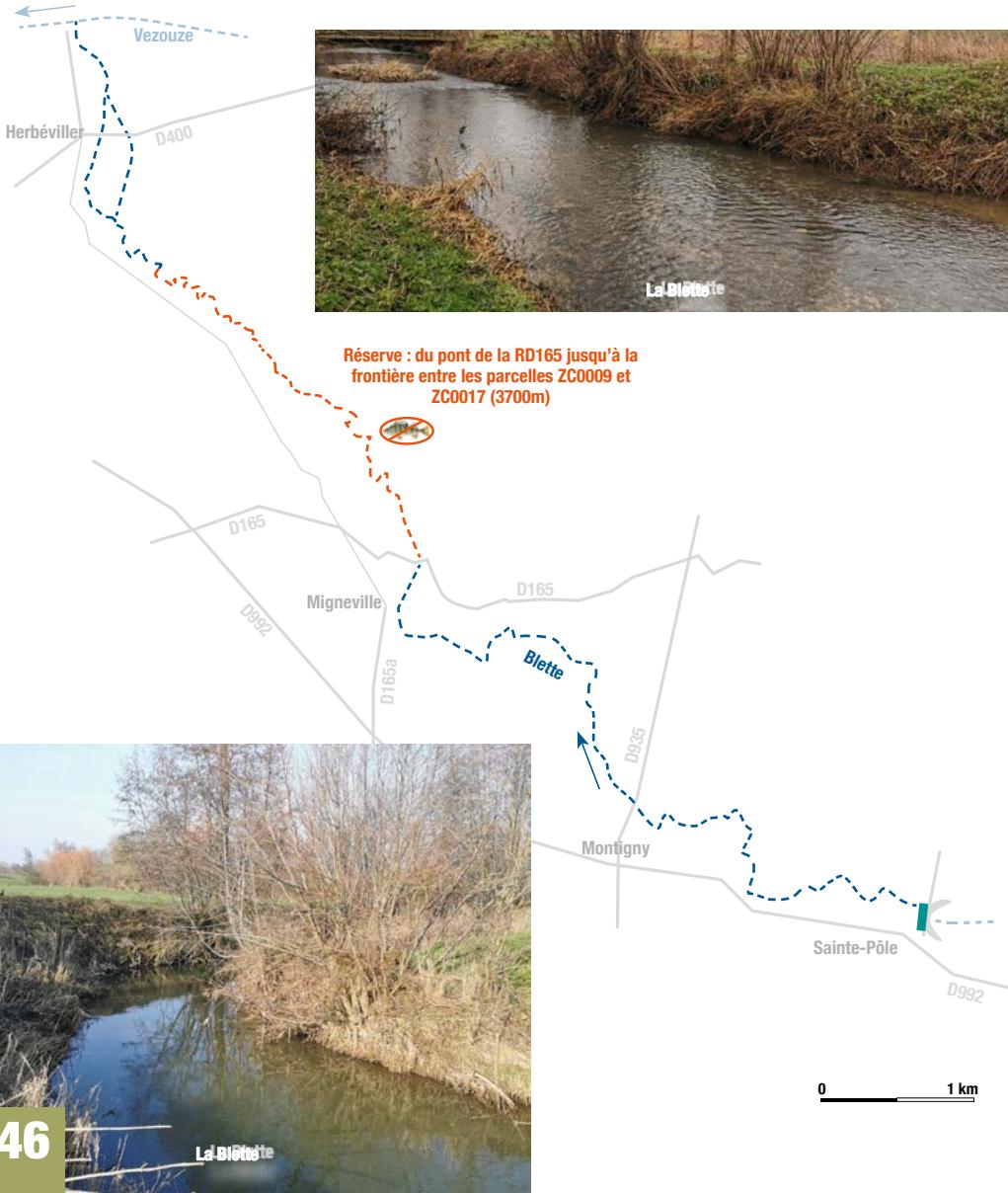
Réciprocité 54

Règlement intérieur



Serpentant dans la vallée entre Sainte-Pôle et Herbéviller, la Blette offre près de dix kilomètres de parcours à ses pêcheurs, à proximité du lac de Pierre-Percée et du piémont vosgien.

Truites, vaïrons mais aussi gardons et vandoises, pourront satisfaire les passionnés.



La Gaule Gerbévilloise

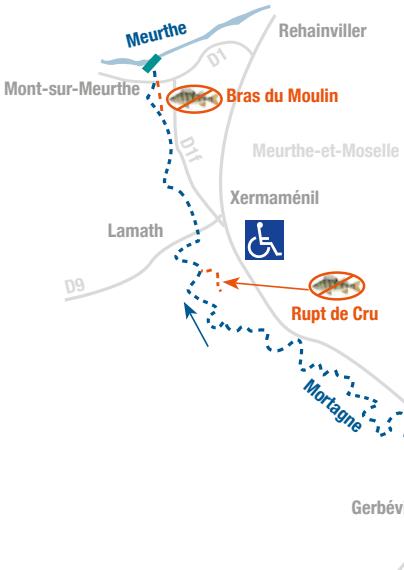
Règlement intérieur



Président : David BRETON

03 83 42 06 13

17 rue du Nouveau Chemin, 54118 Moyen
mail : aappma.gerberville@peche-54.fr



La Mortagne vous accueille de la Meurthe aux Vosges avec une richesse piscicole unique !

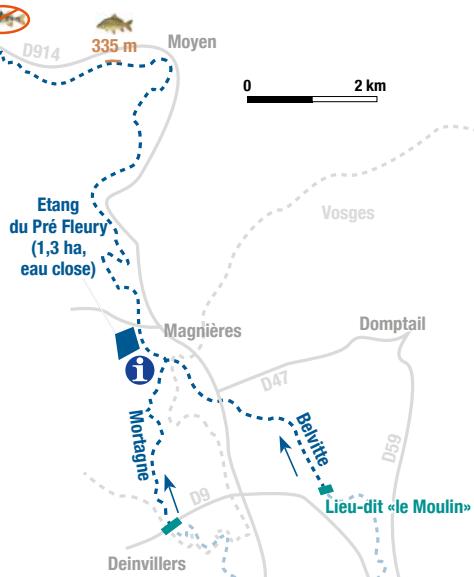
Parcours sauvages, beaux poissons, voilà les ingrédients pour réussir une belle session dans des paysages inoubliables.



La Mortagne à Gerbéviller



Joli brochet de la Mortagne pour Théo



Le Lac de Pierre-Percée



©Séquence K

Ce lac de 305 hectares fait partie du domaine public de 2^e catégorie piscicole.

Tout pêcheur muni d'une carte de l'année en cours peut y pêcher à une ligne.

Seuls les détenteurs d'une carte d'AAPPMA de Meurthe-et-Moselle ou les titulaires de la réciprocité interfédérale (voir p.57) peuvent y pêcher à quatre lignes.

La loi pêche s'y applique, un arrêté préfectoral spécifique apporte certains points de réglementation complémentaires.



Périodes d'ouverture de la pêche

La pêche à la ligne est autorisée du 1^{er} janvier au 31 décembre sur le lac.

La pêche du corégone est autorisée du 14 mars au 25 octobre inclus.

La pêche du brochet est autorisée du 1^{er} janvier au 25 janvier et du 25 avril au 31 décembre inclus.

La pêche du sandre est autorisée du 1^{er} janvier au 25 janvier et du 30 mai au 31 décembre inclus.

Procédés et modes de pêche

La pêche à la ligne munie de deux hameçons au plus montée sur canne est autorisée, ainsi que la pêche à la balance.

La pêche à la ligne de traîne est également autorisée, chaque embarcation étant munie au maximum de trois lignes montées sur canne.

L'utilisations de lignes plombées munies chacune de dix hameçons au plus, étagés au dessus du plomb, est permise exclusivement pour la pêche du corégone.

La taille minimale de capture du corégone est de 30 cm et il fait l'objet d'un quota de 6 poissons par pêcheur et par jour.

Le nombre maximal de captures de carnassiers (sandre, brochet) est fixé à 1 par jour et par pêcheur.

La pêche à la ligne en float tube, en barque, à propulsion humaine ou électrique est autorisée.

Equipement obligatoire pour la pêche en barque

Barques à rames : écoper, gaffe et gilet (un par personne à bord).

Barques à moteur électrique : écoper, gaffe, gilet (un par personne à bord),

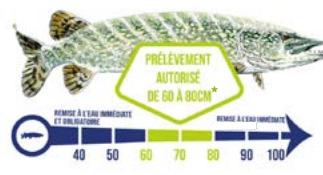
trousse de secours et extincteur.

Rappels

Sont interdits : l'amarrage à distance, la pêche aux filets et autres engins, la pêche dans les zones indiquées ci-contre en réserve ainsi que depuis leurs berges et la pêche à proximité des ouvrages exploités par EDF dans les zones matérialisées par des bouées.



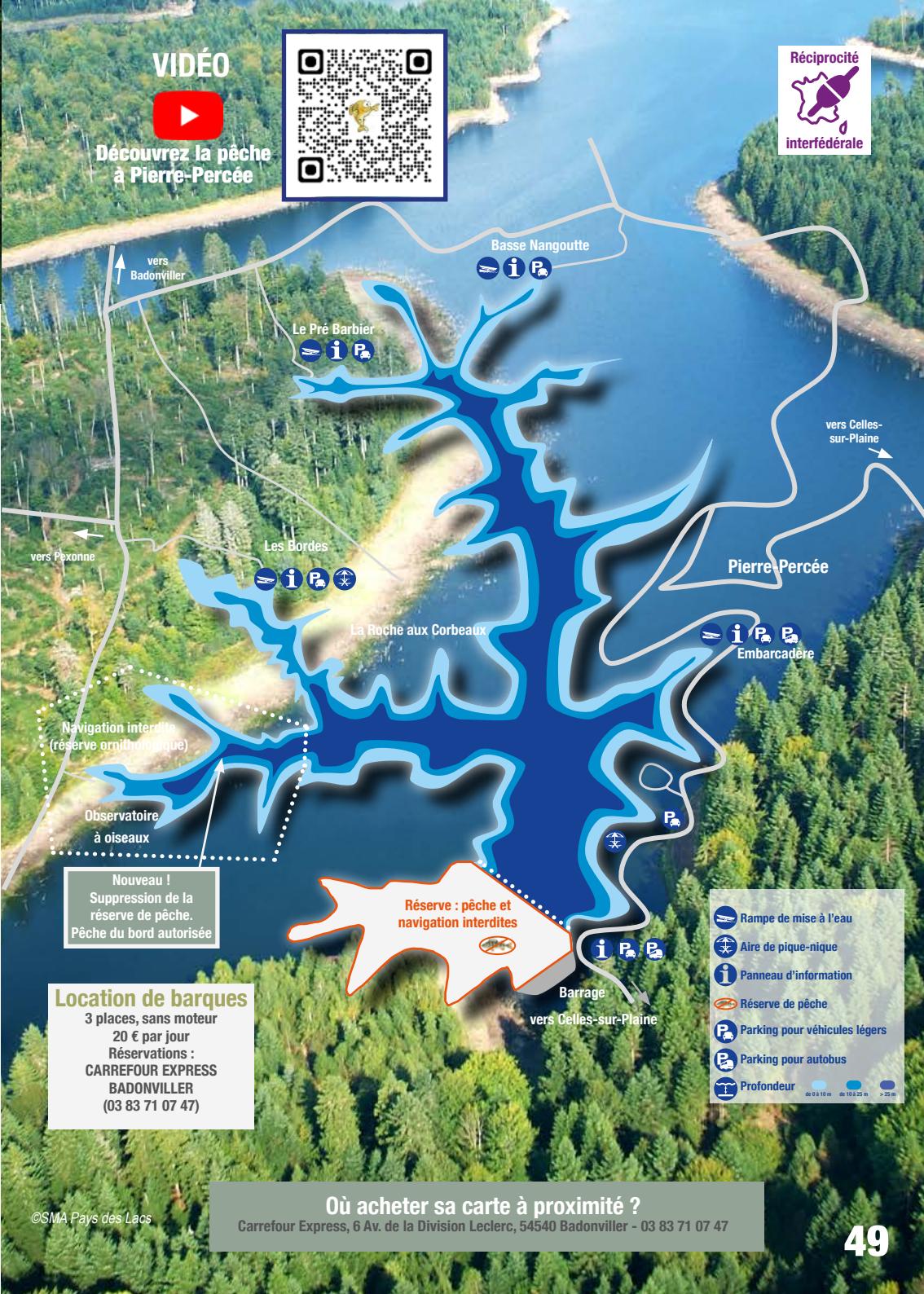
Mise en place d'une fenêtre de capture pour le brochet : seuls les brochets mesurant entre 60 et 80cm peuvent être conservés* (dans la limite de 1/jour/pêcheur maximum)
*Il s'agit d'une préconisation décidée par la Fédération qui n'apparaît pas dans l'arrêté préfectoral réglementant la pêche à Pierre-Percée.



VIDÉO



Découvrez la pêche
à Pierre-Percée



Les étangs fédéraux

Tous nos étangs fédéraux sont ouverts aux membres d'une APPMA de Meurthe-et-Moselle,
ainsi qu'aux titulaires de la réciprocité interfédérale.

La loi pêche s'y applique dans son ensemble, les points suivants viennent la compléter.

Merci de consulter les règlements intérieurs affichés à l'entrée des sites
ou consultez-les avec les QR codes sur les pages suivantes.

Les étangs fédéraux René Boury à Moncel-lès-Lunéville

Tailles minimales de capture et quotas :
voir avis annuel page 78.

Grand étang (11,5 ha)

Nombre de lignes limité à quatre, dont trois aux carnassiers.
Float tube autorisé.

Fenêtre de capture pour le brochet 60 - 80 cm

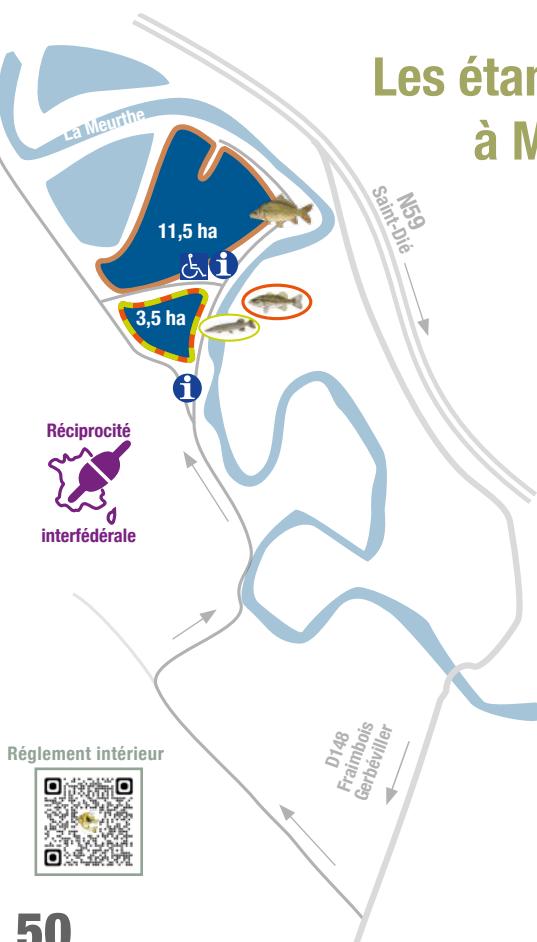
Parcours de carpe de nuit du 1^{er} avril au 31 octobre.

Petit étang (3,5 ha)

Parcours de gracion toutes espèces (remise à l'eau obligatoire).
Pêche à l'aide d'un poisson vif ou mort interdite.

Autres pêches praticables toute l'année, sauf **du jour suivant le dernier dimanche d'avril jusqu'au dernier vendredi de juin inclus, ou l'étang est en réserve totale.**

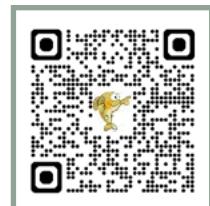
1 seule ligne par pêcheur.



VIDÉO



Les étangs
Fédéraux BOURY



GEOPECHE™

APPLICATION CARTOGRAPHIQUE
POUR LA PÊCHE DE LOISIRS

BIENTÔT EN MEURTHE-ET-MOSELLE
et dans tout le Grand Est !

...arrivée prévue courant 2026

LA CARTE HALIEUTIQUE

et tellement plus...



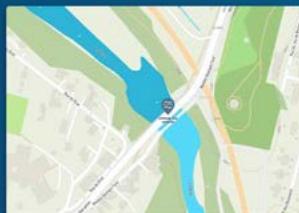
L'APPLICATION INDISPENSABLE

GEOPECHE™ est une carte interactive, gratuite, accessible à tous, de votre ordinateur, de votre smartphone, de votre tablette, du fond de votre canapé ou de votre barge, incluant toutes les rivières et plans d'eau d'un département ainsi que toutes les informations nécessaires à la pratique de la pêche de loisirs.



DES LIMITES CLAIRES ET PRÉCISES

La carte GEOPECHE™ identifie avec précision les limites de catégories piscicoles. De cette manière, plus que doute sur la réglementation, vous savez où vous pêchez !



En 2026

Devenez bénévole dans votre AAPPMA



Au cours du dernier trimestre 2026,
chacune des 25 AAPPMA de Meurthe-et-Moselle organisera une assemblée générale
élective pour renouveler les membres de son conseil d'administration.

Animations, initiations pêche, concours, entretien,
surveillance, communication, aménagements de parcours de
pêche, événements, actions en faveur de la protection des
milieux aquatiques...

les champs d'intervention sont nombreux et
toutes les bonnes volontés sont les bienvenues !

Le calendrier des AG sera disponible sur le
site de la Fédération en septembre 2026

Consultez notre guide du
bénévole pour tout savoir !



« On peut voir la valeur d'un homme à ce qu'il donne et non à ce qu'il est capable de recevoir. »

Albert Einstein

Les étangs Muller à Pont-à-Mousson



Règlement intérieur



Tailles minimales de capture et quotas :
voir avis annuel page 78.

Grand étang (11 ha)

Nombre de lignes limité à quatre, dont trois aux carnassiers.
Float tube autorisé.

Petit étang (1,5 ha)

Parcours de gracionat toutes espèces (remise à l'eau obligatoire).
Pêche à l'aide d'un poisson vif ou mort interdite.

Autres pêches praticables toute l'année, sauf **du jour suivant le dernier dimanche d'avril jusqu'au dernier vendredi de juin inclus, où l'étang est en réserve totale.**

1 seule ligne par pêcheur.



**Rejoindre une banque
qui appartient à ses clients,
ça change tout.**

Crédit Mutuel

Le Crédit Mutuel, banque coopérative, appartient à ses 9,2 millions de clients-sociétaires.

Acheter sa carte de pêche



Lorsque vous prenez une carte de pêche, vous adhérez à une AAPPMA*.



Au-delà du droit de pêcher, elle vous confère le droit de parole et de vote lors de l'assemblée générale, en tant que membre actif de cette association.

Une partie de l'argent constituant la carte lui revient directement et permet de louer les droits de pêche aux propriétaires riverains ou à l'Etat, ainsi que de financer ses actions et son fonctionnement (cotisation AAPPMA).

Une autre permet le fonctionnement de la Fédération (cotisation fédérale).

Cette dernière aide également les AAPPMA sous forme de subventions et d'appui technique pour la réalisation de leurs actions.

La Cotisation Pêche Milieux Aquatiques (CPMA), perçue par la Fédération Nationale pour la Pêche en France (FNPF), revient également sous forme de subventions pour les actions menées par les fédérations et AAPPMA.

Enfin, la Redevance Milieux Aquatiques (RMA) perçue par l'Agence de l'Eau est également utilisée pour financer des projets portés par les AAPPMA et Fédérations.

*Association Agrée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Pour acheter sa carte de pêche, 2 solutions :

Directement depuis chez vous sur www.cartedepêche.fr



Possibilité de paiement en plusieurs fois - Possibilité de régler en chèques vacances avec l'application « Chèques Vacances Connect »



Au sein de notre réseau de dépositaires agréés : *Détaillants d'articles de pêche, commerces de proximité, offices du tourisme...*
Voir pages suivantes.

A SAVOIR !

Toute carte donne le droit de pêcher en 1^{re} comme en 2^e catégorie et à tous modes de pêche, en respectant la réglementation en vigueur et les droits de pêche.

Toute carte comprenant un timbre CPMA donne le droit de pêcher à une ligne sur les parcours classés en domaine public en France et à tous modes de pêche.

Chaque carte peut être achetée sans CPMA si cette dernière a déjà été acquittée pour une carte annuelle de l'année en cours.

Une carte de pêche donne droit de pêcher avec 4 lignes maximum en 2^e catégorie sur les parcours de son AAPPMA et de celles en réciprocité avec elle.

Toute carte donne le droit de pêcher l'écrevisse avec 6 balances en 1^{re} comme en 2^e catégorie.

Les cartes de pêche

CARTES DE PÊCHE ANNUELLES ADULTES (validité du 01/01 au 31/12)

	Carte Personne Majeure	Réciprocité 54 pour les AAPPMA adhérentes. Pêche jusqu'à 4 lignes. Tarif préconisé par la Fédération : 90€ (<i>Certaines AAPPMA peuvent appliquer un tarif différent</i>)	90€
	Carte Personne Majeure Interfédérale URNE	Réciprocité interfédérale URNE (+CHI +EHGO). Pêche jusqu'à 4 lignes. Tarif national.	114€
	Carte Découverte femme	Réciprocité 54 et interfédérale URNE intégrées pour les AAPPMA adhérentes. Pêche limitée à 1 ligne. Tarif national.	42€

CARTES DE PÊCHE ANNUELLES JEUNES (validité du 01/01 au 31/12)

	Carte Personne Mineure	Jeune de -18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année. Réciprocité 54 et interfédérale URNE intégrées pour les AAPPMA adhérentes. Pêche jusqu'à 4 lignes. Tarif préconisé par la Fédération : 27€ (<i>Certaines AAPPMA peuvent appliquer un tarif différent</i>)	27€
	Carte Découverte -12ans	Jeune de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année. Réciprocité sur l'ensemble des AAPPMA du département. Réciprocité interfédérale URNE intégrée pour les AAPPMA adhérentes. Pêche limitée à 1 ligne. Tarif national.	8€

CARTES DE PÊCHE TEMPORAIRES

	Carte journalière	Validité 1 journée. Réciprocité 54 intégrée pour les AAPPMA adhérentes. Pêche jusqu'à 4 cannes. Tarif préconisé par la Fédération : 17€50 (<i>Certaines AAPPMA peuvent appliquer un tarif différent</i>)	17€50
	Carte journalière «spécial été»	Validité 1 journée. Réciprocité 54 intégrée pour les AAPPMA adhérentes. Disponible du 1 ^{er} juillet au 31 août. Pêche jusqu'à 4 cannes. (<i>Certaines AAPPMA ne participent pas à l'opération</i>)	10€
	Carte hebdomadaire	Validité 7 jours consécutifs. Réciprocité 54 et interfédérale intégrées pour les AAPPMA adhérentes. Pêche jusqu'à 4 cannes. Tarif national.	36€50
	Carte promotionnelle «Offre d'automne»	Valable du 1 ^{er} septembre au 31 décembre. Carte personne majeure à demi-tarif. Réciprocité 54 pour les AAPPMA adhérentes. (<i>Certaines AAPPMA ne participent pas à l'opération</i>)	45€

OPTIONS

Option interfédérale	Pour le titulaire d'une carte «personne majeure» d'une AAPPMA adhérente à l'URNE qui souhaite bénéficier de la réciprocité interfédérale en cours d'année, après l'achat de sa carte majeure.	40€
-----------------------------	---	------------

Répartition de l'argent sur une carte «Personne majeure» :

Cotisation Pêche Milieux Aquatiques (CPMA) 33€ C'est la part que touche la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF)	Cotisation AAPPMA 25€90 C'est la part que touche l'association qui vous délivre votre carte	Cotisation FD54 22€30 C'est la part que touche la Fédération Départementale	Redevance Milieux Aquatiques 8€80 (Agence de l'Eau)
90€			

Où acheter sa carte de pêche ?

AAPPMA	Dépositaire	Adresse	Tél.
Baccarat	Maison du tourisme du Pays du Lunéillois	Baccarat, 5 rue des Cristalleries Lunéville, 2 rue de la Tour Blanche	03 83 75 13 37 03 83 74 06 55
	Camping du Cristal	Baccarat, 12, chemin Prés de Hon	06 98 53 89 90
	Bricomarché	Deneuvre, route de Lachapelle	03 83 75 20 32
Blâmont	Tabac-Presse Tiha	Blâmont, 53 rue du 18 novembre	03 83 42 32 17
	La Fontaine Fleurie	Cirey-sur-Vezouze, 2 rue Joffre	03 83 42 64 65
Blénod-Les-PàM	Tabac-Presse Le Royal	Blénod, 146 av. V. Claude	03 83 81 06 59
	Tabac Bruot	Dieulouard, 29 av. du G ^{al} de Gaulle	03 83 37 59 25
Briey	Point Vert - La Maison	Briey, avenue Abert 1 ^{er}	03 82 20 64 00
	Miltol	Briey, 10 place Thiers	09 77 77 32 33
Dieulouard	Tabac Bruot	Dieulouard, 29 av. du G ^{al} de Gaulle	03 83 37 59 25
	Carrefour Contact	Dieulouard, 1 av. du G ^{al} de Gaulle	03 83 23 83 23
	Tabac La Gitane	Custines, 1 Rue du 10 Septembre 1944	03 83 49 39 46
Dombasle	Le Chartreux	Art-sur-Meurthe, 2, espl. du Côteau des Vignes	03 83 67 63 67
	Tabac Durand	Bayon, 2 av. de Mirecourt	03 83 72 88 89
	Maison de la Pêche et des Milieux Aquatiques (MPMA)	Dombasle, 1, rue de la chapelle	03 56 58 35 99
	Librairie « La Liseuse »	Dombasle, 96 rue Gabriel Péri	03 83 46 89 91
	Tabac Au Ptit Chanceux	Dombasle, 108 av. du G ^{al} Leclerc	03 83 45 19 72
	Tabac la Française	Dombasle, 6 rue Mathieu	06 10 51 29 50
	Hypermarché Carrefour	Essey-lès-Nancy, av. de Saulxures	03 83 29 85 85
	Galaxie Pêche	Frouard, 12 rue de la Vieille Pierre	03 83 49 18 02
	Décathlon	Houdemont, 2 av. Des Érables	03 83 59 00 00
	Hypermarché Carrefour	Heillecourt, Nationale 57	03 83 54 89 89
	Auchan La Sapinière	Laxou, rue de la Sapinière	03 83 93 47 47
	La Maison Carrée	Méréville, 12 rue du Bac	03 83 47 09 23
	Auchan Lobau	Nancy, 127 boulevard Lobau	03 83 36 74 54
	La Pêche Lorraine	Nancy, 1 rue du G ^{al} Duroc	03 83 56 58 08
	Atout Pêches	Saint-Nicolas-de-Port, 33 rue Anatole France	03 65 67 11 69
	Pacific Pêche	Vandoeuve, 1 rue Jean Mermoz	03 83 51 33 80
	Tabac-Presse	Varangéville, 5 rue du Colonel Fabien	03 83 46 65 62

**Vous pouvez également prendre votre carte, pour n'importe quelle AAPPMA du département,
directement au siège de la Fédération, 50 rue du Dr Bernheim 54000 NANCY.**

AAPPMA	Dépositaire	Adresse	Tél.
Favières	Mairie	Allamps, 12 rue du L ^e Clerc	03 83 25 46 87
	Tabac Didierjean	Favières, 51 rue de l'Abbé Lenfant	03 83 25 11 29
Gerbéviller	Camping Etat Nature	Magnières, 14 rue de la borne	06 81 96 01 44
	Vélorail Val de Mortagne	Magnières, 4 rue de la Gare	03 83 72 34 73
	Mairie	Mont-sur-Meurthe, 4 rue de la Meurthe	03 83 75 77 43
Jarny	Bar Tabac Pmu Burgazzi	Jarny, 56 avenue Wilson	03 82 33 16 25
Joeuf Auboué Homécourt	Siège de l'AAPPMA	Auboué, 1 rue du Lavoir	03 82 33 87 55
	Pêche-Presse-Tabac	Moineville, 72 rue du Commerce	03 82 46 15 28
Le Sânon	Le Michelet	Hénaménil	03 83 71 33 24
Longuyon	Rose de Lorraine	Longuyon, 5 rue du docteur Gousset	03 82 26 53 06
Lunéville	Le collectif des lunetiers	Blainville-sur-l'Eau, 16 avenue Pierre Semard	03 83 73 10 32
	Bricomarché	Chanteheux, 9 rue Blaise Pascal	03 83 73 26 88
	Proxi	Einville-au-Jard, 60 Grande Rue	03 83 70 86 22
	Le Michelet	Hénaménil	03 83 71 33 24
	Hypermarché Leclerc	Lunéville, rue Boutet de Monvel	03 83 73 61 53
	Maison du tourisme du Pays du Lunéillois	Baccarat, 5 rue des Cristalleries Lunéville, 2 rue de la Tour Blanche	03 83 75 13 37 03 83 74 06 55
	Siège de l'AAPPMA	Lunéville, 64 rue de Viller, (lors des permanences ou par courrier)	
	Tabac le Voltaire	Lunéville, 18 av. Voltaire	03 83 73 27 10
	100% Pêche	Lunéville, 3 av. de la Libération	03 68 89 01 23
	Hypermarché Carrefour	Moncel-lès-Lunéville, CD31	03 83 76 03 03
Martincourt	Tabac-Presse Le Royal	Blénod, 146 av. V. Claude	03 83 81 06 59
	Tabac Bruot	Dieulouard, 29 av. du G ^{al} de Gaulle	03 83 37 59 25
	Galaxie Pêche	Frouard, 12 rue de la Vieille Pierre	03 83 49 18 02
Mercy-le-Bas	Siège de l'AAPPMA	Mercy-le-Bas, 1C Grand Rue	03 82 89 64 41
Mignéville	Carrefour Express	Badonviller, 6 Av. de la Division Leclerc	03 83 71 07 47
Pagny-sur-Moselle	Tabac presse	Pagny-sur-Moselle, 15 rue Nivoy	03 83 81 70 08
	Au Saulnois	Saulnes, 4 Grande Rue	03 72 26 07 47

Où acheter sa carte de pêche ?

AAPPMA	Dépositaire	Adresse	Tél.
Pont-à-Mousson	Tabac-Presse	Nomeny, 5 quai Émile Benoît	03 83 31 32 72
	Siège de l'AAPPMA	Pont-à-Mousson, 155 rue de Bruxelles	06 88 76 03 34
	Office de Tourisme	Pont-à-Mousson, 52 place Duroc	03 83 81 06 90
Reherrey	Maison du tourisme du Pays du Lunévilleois	Baccarat, 5 rue des Cristalleries Lunéville, 2 rue de la Tour Blanche	03 83 75 13 37 03 83 74 06 55
St-Jean-lès-Longuyon	Rose de Lorraine	Longuyon, 5 rue du docteur Gousset	03 82 26 53 06
Le Saintois	Proxi	Tantonville, 37 rue Tourtel Frères	03 83 55 19 88
	Bureau de Tabac « Aux Halles »	Vézelise, 2 place du G ^{al} Leclerc	03 83 27 30 61
	Colin Motoculture	Vézelise, 2 rue de l'Abattoir	03 83 26 92 68
Thiaucourt	Le jardin du Roger	Thiaucourt, 1 rue du Lot	06 82 46 31 80
Toul	Intermarché	Écrouves, 153 avenue du 15ème Génie	03 83 43 41 42
	Tabac chez Nadou	Écrouves, 156 Rue de l'Hôtel de ville	03 83 64 31 96
	Galaxie Pêche	Frouard, 12 rue de la Vieille Pierre	03 83 49 18 02
	Hypermarché Carrefour	Heillecourt, Nationale 57	03 83 54 89 89
	Décathlon	Houdemont, 2 allées des Érables	03 83 59 00 00
	Café de la Gare	Liverdun, 6 place de la Gare	03 83 24 54 43
	Camping de la Moselle	Liverdun, av. E. Lerebourg	03 83 24 43 78
	La Maison Carrée	Méréville, 12 rue du Bac	03 83 47 08 02
	Intermarché	Neuves-Maisons, ZI Pasteur, 1137 Rue Pasteur	03 83 47 80 80
	Hypermarché Carrefour	Toul, 678 av. du G ^{al} Bigeard	03 83 43 80 80
	Toul Pêche	Toul, 632 rue G. Clémenceau	03 83 64 92 77
	Dom Bar Team	Toul, 345 rue Saint Mansuy	03 83 64 14 65
	Camping Étape Touloise	Villey-le-Sec, 34 rue de la Gare	03 83 63 64 28
	Bar Les Ch'tis Lorrains	Bainville sur Madon, 98 Rue Jacques Callot	09 73 26 45 40
	Carrefour Express	Pulligny, 2 rue du G ^{al} Leclerc	03 83 25 01 53
	Pacific Pêche	Vandoeuvre-lès-Nancy, 1 rue Jean Mermoz	03 83 51 33 80
Xeuilley	Génération Pêche		

Votre carte de pêche avec

Chèque-Vacances

CONNECT

GÉNÉRATION
PÊCHE

ancv
chèque-vacances CONNECT

Rendez-vous sur

• cartedepêche.fr

Les réciprocités

La réciprocité, c'est un accord entre plusieurs AAPPMA qui repose sur un système de partage des droits de pêche que notre Fédération soutient et encourage.

Il existe deux types de réciprocités :

- la réciprocité 54, interne à la Meurthe-et-Moselle
- la réciprocité interfédérale (entre plusieurs départements)

La réciprocité 54

Elle permet aux pêcheurs des AAPPMA qui y adhèrent de pratiquer la pêche, sans supplément, sur les parcours des autres AAPPMA qui y adhèrent, qu'ils soient privés ou publics, de 1^{re} ou 2^e catégorie.

Dans les eaux closes non soumises à la loi pêche des AAPPMA de la Réciprocité 54, les conjoint(e)s, époux (ses), concubin(es), partenaires de PACS d'un(e) titulaire d'une carte sont dispensé(e)s de l'achat d'une carte de pêche. Ils peuvent alors pratiquer la pêche à une ligne, en respectant le règlement intérieur de l'AAPPMA et celui du site, en présence de leur conjoint(e), le nombre de lignes ne pouvant en aucun cas dépasser le nombre maximal autorisé.

AAPPMA en Réciprocité 54 : Baccarat, Blâmont, Blénod-lès-PàM, Dieulouard, Dombasle, Favières, Gerbéviller, Jarny, Joeuf, le Sânon, Lunéville, Mercy-le-Bas, Mignéville, Pagny-sur-Moselle, Pont-à-Mousson, Reherrey, Saint-Jean-lès-Longuyon, le Saintois, Thiaucourt, Toul, Xeuilley.

**Si vous avez la carte de pêche de l'une d'entre elles,
vous pouvez pêcher chez les autres.**



Retrouvez ce logo sur les pages des AAPPMA qui adhèrent à la réciprocité 54



Flashez le code pour accéder à la carte interactive des parcours de pêche en réciprocité 54

La réciprocité interfédérale URNE



Elle permet à l'ensemble des pêcheurs titulaires d'une carte interfédérale des AAPPMA membres (bien se renseigner au sein de chaque département) de pratiquer sur les cours d'eau et plans d'eau du domaine public et privé des autres AAPPMA qui adhèrent à cette réciprocité.

Les AAPPMA en réciprocité interfédérale sont identifiées par le logo violet ci-contre sur le site www.cartedepeche.fr.

Elle permet aussi de pêcher sans supplément dans les AAPPMA qui adhèrent au Club Halieutique Interdépartemental (CHI) et à l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO),

les deux autres ententes réciprocitaires en France, soit plusieurs dizaines de milliers de kilomètres !

L'option « Interfédérale » peut être ajoutée en cours d'année à une carte « Personne majeure » prise dans une AAPPMA membre de la réciprocité interfédérale, pour la somme de 40 €.

N'hésitez pas à contacter et à consulter les sites Internet des Fédérations concernées pour plus de renseignements.

En Meurthe-et-Moselle, les AAPPMA suivantes adhèrent à la réciprocité interfédérale URNE :

Baccarat, Blâmont, Blénod-lès-PàM, Dieulouard, Dombasle, Favières, Gerbéviller, Jarny, Joeuf, le Sânon, Lunéville, Mercy-le-Bas, Mignéville, Pagny-sur-Moselle, Pont-à-Mousson, Reherrey, Saint-Jean-lès-Longuyon, le Saintois, Thiaucourt, Toul, Xeuilley.

**Si vous avez la carte de pêche de l'une d'entre elles,
vous pouvez pêcher chez les autres.**



Retrouvez ce logo sur les pages des AAPPMA qui adhèrent à la réciprocité interfédérale

Flashez le code pour accéder à la carte interactive des parcours de pêche en réciprocité interfédérale



Flashez le code pour accéder à la carte interactive des parcours de pêche en réciprocité interfédérale en Meurthe-et-Moselle

Les réciprocités interdépartementales URNE, CHI et EHGO sont offertes aux titulaires des cartes découverte -12 ans, personne mineure, hebdomadaire et découverte femme, des AAPPMA adhérent à l'URNE.

Plus de renseignements sur www.peche-54.fr et sur www.generationpeche.fr



ALERTE

ESPÈCE EXOTIQUE ENVAHISSANTE



La jussie à grandes fleurs est une plante classée comme Espèce Exotique Envahissante.

Elle colonise les milieux aquatiques au point de les recouvrir complètement provoquant une asphyxie du milieu et une perte de la biodiversité.

Il est important de nettoyer son matériel après une sortie de pêche (coque de bateau, épisette...) pour éviter de la déplacer et de participer à sa propagation de manière involontaire (chaque fragment de tige ou de feuille peut repousser et créer un nouveau foyer).

QUE FAIRE POUR ÉVITER DE PROPAGER LA JUSSIE ?



CHECKER



LAVER



SÉCHER

Son matériel : bottes, waders, coque de bateau...

JUSSIE À GRANDES FLEURS

COMMENT LA RECONNAÎTRE ?



Forme aquatique

Feuilles elliptiques et glabres sur les flottantes



Tiges horizontales, flottant à la surface de l'eau ou dressées portant les fleurs ; rigides mais cassantes, noueuses.



Fleur jaune vif, 5 ou 6 pétales qui se chevauchent



Stipules triangulaires brun-noirâtres
Critère déterminant



Forme terrestre

Feuilles alternes,
allongées et +/- velues



Feuilles elliptiques et glabres sur les flottantes

Fruits rouges noirs fins et allongés

Racines profondément ancrées dans le substrat

MERCI DE NOUS SIGNALER TOUTE SUSPICION DE PRÉSENCE DE JUSSIE

**Protection de berge
et aménagement d'abreuvoirs
sur la Crusnes**



Z. A. DE L'ORME
54385 NOVANT AUX PRES

- Travaux de restauration et renaturation de cours d'eau
 - Génie écologique
 - Travaux d'aménagements d'étangs
 - Plantations
 - Travaux d'aménagement d'Espaces Naturels
 - Pose de mobilier bois
- Devis gratuit sur demande (Téléphone : 03.83.23.80.80)
Mail : contact@swenvironnement.fr
Site Internet : www.swenvironnement.fr

**SAUVONS
NOS RIVIERES**
ACTE 4 : SOS petits cours d'eau



**LES PETITS COURS D'EAU
SONT UN PATRIMOINE VIVANT.
PRÉSERVONS-LES !**

Les infos pratiques



Protection des salmonidés

La pêche à l'aide de larves de diptères (asticots, vers de vase...) est interdite sur les cours d'eau de 1^{re} catégorie.

Protection of salmonids

*Fishing with fly larvae
(maggots, bloodworms...)*

is prohibited on first category waters.

Salmonidenschutz

*Es ist verboten Zweiflüglerlarven
(Maden, Modwürmer.)
als Koder in den Wasserläufen
der ersten Kategorie zu benutzen.*



Règlements intérieurs

Les règlements intérieurs des AAPMAs peuvent être différents de la loi pêche, en particulier sur les eaux closes.

Il convient de s'en informer pour une partie de pêche sereine.

Retrouvez-les sur www.peche-54.fr

Regulation

*AAPPMA regulations may differ from the fishing law,
in particular for the closed waters.
You should inform for a serene fishing trip.*

Regeln

*Die Regeln der verschiedenen APPMAs können manchmal nicht mit dem allgemeinen Fischereigesetz übereinstimmen,
besonders was die geschlossenen Gewässer betrifft.
Erkundigen Sie Sich bitte danach für eine ruhige Fischerei.*



Pêche de la carpe

Il est interdit de transporter vivante une carpe de plus de 60 cm.

Carp fishing

It is forbidden to carry live carp over 60 cm.

Karpfenfang

Die Beförderung von lebendigen Karpfen größer als 60cm ist verboten.

Accédez à toute la réglementation des espèces en suivant ce lien :

Access all species regulations by following this link.

Greifen Sie auf alle

Fischbestimmungen zu, indem Sie diesem Link folgen



Gobie à tache noire

Le cas du gobie en quelques mots :

Quatre espèces de gobies sont présentes dans notre région : le gobie à tache noire, le gobie demi-lune, le gobie de Kessler et le gobie fluviatile. Toutes sont classées parmi les espèces non représentées en France métropolitaine.

La réglementation interdit donc de s'en servir comme appât (vifs ou morts) ni de les transporter vivants.

Leur remise à l'eau est possible, mais uniquement sur le lieu de capture.



Appâts à proscrire

Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques et les espèces exotiques envahissantes (poisson-chat, pseudorasbora, perche-soleil, écrevisses exotiques...).

Les espèces dont la taille de capture est réglementée et celles bénéficiant d'une protection (anguille, chabot, vandoise, bouvière, corégone, truite, brochet, sandre, ombre commun, omble chevalier, ide, mélanoïte, loche de rivière et d'étang, lampreie de Planer)

Les espèces non représentées dans les eaux métropolitaines (gobies, aspe...).

Baits outlaw

Are avoided : all species may cause biological imbalances, species whose capture size is regulated and those receiving protection as well as species not represented in french waters.

Koderverbot

Es ist verboten als Koder alle Arten zu benutzen, die das ökologische Gleichgewicht storen können.

So wie alle Arten, deren Mindestgröße geregelt ist oder unter Naturschutz stehen, und alle Arten, die nicht in den metropolitanischen freien Gewässern dargestellt wurden.



Espèces dont la remise à l'eau est interdite

Sont concernées les espèces envahissantes (poisson-chat, pseudorasbora, perche-soleil, goujon de l'Amour, écrevisses exotiques).

*Species whose release is prohibited
This comprises invasive alien species
(Ameiurus melas, Pseudorasbora parva, Lepomis gibbosus, Percottus glenii, exotic crayfishes).*

Arten, deren Freigabe ist verboten

*Dies schließt invasive gebietsfremde Arten ein
(Ameiurus melas, Pseudorasbora parva, Lepomis gibbosus, Percottus glenii, exotische Krebse).*

Des disparités locales peuvent exister, renseignez-vous auprès de votre association de pêche.

Rendez-vous sur

• cartedepeche.fr

SAM.

25 Avril

C'est leurre d'y retourner

Ouverture Brochet

Toutes catégories

Pêche Attitude

GÉNÉRATION PÊCHE

Les infos pratiques

Nombre de cannes autorisées

En fonction de votre carte de pêche et du parcours que vous pratiquez, vous avez le droit de pêcher à 1 ou 4 cannes.

En 1ère catégorie, la pêche est limitée à 1 canne.

Les titulaires des cartes Découverte Femme et Découverte -12 ans sont limités à 1 canne. Tout titulaire de n'importe quelle carte de pêche peut pêcher à 1 canne sur les parcours classés en domaine public, partout en France.

Les titulaires des autres cartes peuvent pêcher à 4 cannes sur les parcours de 2ème catégorie sur les lots de leur AAPPMA et via des accords reciprocitaires s'ils existent. Certains réglements intérieurs limitent le nombre de cannes : renseignez-vous.

*Depending on your fishing license and the route you practice,
you have the right to fish with 1 or 4 rods.*

In 1st category, fishing is limited to 1 rod.

*Holders of the Découverte Femme and Découverte -12 ans card holders are limited to 1 cane.
Any holder of any fishing license can fish with 1 line on courses classified as public domain,
anywhere in France.*

*Holders of other cards can fish with 4 rods on the 2nd category courses to which they have access.
Certain internal regulations limit the number of rods : find out more.*

Abhängig von Ihrem Angelschein und der von Ihnen ausgeübten Route haben Sie das Recht, mit 1 oder 4 Ruten zu angeln.

In der 1. Kategorie ist das Angeln auf 1 Rute beschränkt.

Inhaber der Découverte Femme- und Découverte -12-Ans-Karte sind auf 1 Stock beschränkt.

Jeder Inhaber eines Angelscheins kann überall in Frankreich auf gemeinfreien Plätzen mit einer Leine angeln.

Inhaber anderer Karten können auf den Plätzen der 2. Kategorie, zu denen sie Zugang haben, mit 4 Angelruten fischen.

Bestimmte interne Vorschriften begrenzen die Anzahl der Stöcke: Erfahren Sie mehr.



SAM.
14 Mars

Premiers frissons

Ouverture
Truite

1ère catégorie

Des disparités locales peuvent exister, renseignez-vous auprès de votre association de pêche.

Rendez-vous sur

cartedepeche.fr

GÉNÉRATION
PÊCHE

Les infos pratiques

Interdiction de circulation sur l'eau et du bord sur les barrages de la rivière Moselle par arrêté préfectoral

Il est interdit à toute personne non autorisée de naviguer, stationner ou circuler (même à pied), sur le domaine public et pour chaque ouvrage, de 50 m à l'amont à 50 m à l'aval. Cette interdiction est également valable pour le canal de la Marne au Rhin, le canal de Jonction et le canal des Vosges.

Des dispositions plus contraignantes ont été prises par arrêté préfectoral par les services de navigation et sont décrites ci-dessous.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter les services de la navigation.

*Prohibition of traffic on the water and the edge on the dams of the Moselle river
It is forbidden for any unauthorized person to navigate, park or circulate (even on foot), on the public domain and for each structure, from 50 m upstream to 50 m downstream. This prohibition also applies to the Marne-Rhine Canal, the Junction Canal and the Vosges Canal.
For the sectors described in the table, more stringent provisions have been taken.*

Verkehrsverbot auf dem Wasser und am Rand der Moseldämme

Es ist jedem Unbefugten verboten, im öffentlichen Bereich und für jedes Gebäude von 50 m stromaufwärts bis 50 m stromabwärts zu navigieren, zu parken oder zu Fuß (sogar zu Fuß) zu fahren. Dieses Verbot gilt auch für den Marne-Rhein-Kanal, den Kreuzungskanal und den Vogesen-Kanal. Für die in der Tabelle beschriebenen Sektoren wurden strengere Bestimmungen getroffen.

Ouvrage concerné Rivière Moselle	Amont	Aval
Flavigny-sur-Moselle	100 m	100 m
Villey-le-Sec	150 m	300 m
Chaudeney-sur-Moselle	150 m	300 m
Aingeray	150 m	300 m
Pompey	200 m	50 m
Pompey-Frouard	420 m	50 m
Custines (seuil)	200 m	50 m
Liégeot (Dieulouard)	200 m	50 m
Blénod-lès-PàM (Loisy)	200 m	50 m
Pont-à-Mousson	200 m	50 m
Vandières	200 m	50 m



ASSOCIATION ENVIRONNEMENTALE NATIONALE

Team River Clean 54

Sauvons nos lacs & rivières . Pour nos générations futures

ON A BESOIN DE VOUS !!!



team.river.clean54



team.river.clean54

Retrouvez-nous sur l'application



Les infos pratiques

Float tube

Sur le domaine public, le float tube est considéré comme un engin de baignade (car inférieur à 2,50m). Ainsi, son utilisation y est limitée aux secteurs où il n'existe pas d'interdiction de baignade. Il convient donc de se renseigner auprès des mairies.

Sur les cours d'eau du domaine privé, il n'existe pas d'interdiction particulière. Le float tube est autorisé sur le lac de Pierre-Percée.

Sur les plans d'eau gérés par les AAPMMA, certains règlements intérieurs interdisent cette pratique, il convient de les consulter.

Float tube

On the public domain, the float tube is considered like a bathing gear (because less than 2,50m). Thus, its use is limited to sectors where there is no bathing ban and where it is advisable to inquire with the town halls.

*On private domain rivers, there is no particular prohibition. The float tube is authorized on the Pierre-Percée lake.
On water bodies managed by AAPMMA, the rules of procedure allow or not this practice, it should be consulted.*

Float tube

Im öffentlichen Bereich wird das Schwimmerrohr berücksichtigt wie eine Badesachen (weil weniger als 2,50m). Daher ist seine Verwendung auf Sektoren beschränkt wo es kein Badeverbot gibt und wo es ratsam ist, sich bei den Rathäusern zu erkundigen.

*Auf den Wasserläufen des privaten Bereichs es gibt kein besonderes Verbot. Das Schwimmrohr ist am See Pierre-Percée zugelassen.
Auf von AAPMMA verwaltete Gewässer, die Geschäftsordnung erlaubt oder nicht diese Praxis, es sollte konsultiert werden.*



Matériel de sécurité nécessaire sur les embarcations

- Équipements individuels de flottabilité par personne embarquée (ou combinaison portée),
- Le gilet doit être porté par le pêcheur en float tube.
- Dispositif d'assèchement fixe ou mobile (sauf navire autovideur),
- Dispositif coupe-circuit en cas d'éjection du pilote si moteur > 6 cv (4,5 kw) sur un bateau à moteur hors bord à barre franche ou un véhicule nautique à moteur,
- Dispositif de lutte contre l'incendie (Obligatoire pour les moteur In Bord - Pas obligatoire pour les petites puissances . Voir prescription du constructeur).
- Dispositif de remorquage et une amarre,
- Gaffe non ferrée lorsque la navigation comporte un passage d'écluse.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter les services de la navigation du secteur concerné ou la Brigade Fluviale de Gendarmerie de Metz via le centre opérationnel (17).

GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE*

**Garantissez votre avenir financier
et celui de vos proches** ...**

**pour vous protéger des conséquences
d'un accident de la vie privée.**

Document à caractère publicitaire et sans valeur contractuelle.

* Garantie des Accidents de la Vie est un contrat de BPC Assurances, entreprise régie par le Code des assurances. Société Anonyme au capital de 61 996 212 euros. Siège social : 88 Avenue de France 75641 PARIS Cedex 13. RCS Paris n° B 350 663 860. Distribuée par la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

** Selon les modalités définies par votre contrat. Sous réserve d'acceptation de votre dossier par votre Caisse d'Épargne Grand Est Europe et après expiration du délai légal de rétractation. Selon limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur, susceptible d'évolution.

Caisse d'Épargne Grand Est Europe – Banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 681 876 700€ – 1 avenue du Rhin – 67100 Strasbourg – 775 618 622 RCS STRASBOURG – immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 004 738. • Crédit photo : Adobe Stock.



**CAISSE
D'EPARGNE**
Grand Est Europe
Vous êtes utile.

Les infos pratiques

Domaine public / domaine privé : comment s'y retrouver ?

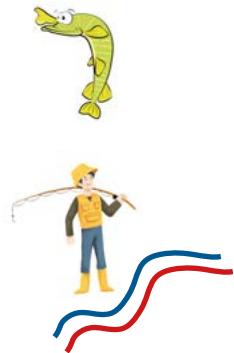
La pêche sur le domaine public

Le domaine public, ce sont les cours d'eau ou les plans d'eau qui appartiennent à l'Etat.

En Meurthe-et-Moselle, il s'agit de : la Moselle (sauvage ou canalisée), la Meurthe, le canal des Vosges, le canal de la Marne au Rhin, la Vezouze, l'étang de Parroy, le lac de Pierre-Percée, l'étang de la Banane et celui de Maron-Chaligny.

Ils sont cartographiés avec des lignes continues dans ce guide. Ils peuvent être classés en 1ere ou en 2eme catégorie

Tout titulaire d'une carte de pêche d'AAPPMA (quelle que soit sa carte et son AAPPMA) peut y pêcher à une ligne.



Le droit de pêche sur ces secteurs est loué aux AAPPMA ou à la Fédération.



Le canal des Vosges à Crévéchamps, classé en domaine public

La pêche sur le domaine privé

Le domaine privé, ce sont tous les autres cours d'eau et plans d'eau, sur lesquels le droit de pêche appartient aux propriétaires des terrains qui les bordent. Ils apparaissent en traits pointillés sur les cartographies de ce document. Ils peuvent être classés en 1ère ou en 2ème catégorie.

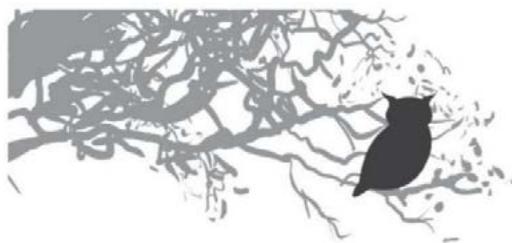
Heureusement, les AAPPMA ont depuis longtemps négocié ces droits de pêche sur la plupart des cours d'eau et sur certains plans d'eau.

Il existe néanmoins de nombreux secteurs du domaine privé sur lesquels le droit de pêche n'est pas cédé à une AAPPMA.

En revanche, ceux qui pratiquent la pêche en eau libre sur ces terrains doivent tout de même être titulaires d'une carte de pêche, c'est le code de l'Environnement qui les y obligent.



Le Woigot, classé en domaine privé



Découvrez vos Espaces naturels sensibles

La Meurthe-et-Moselle abrite une grande variété de paysages et de milieux naturels : rivières, prairies, tourbières, pelouses calcaires, forêts... Ces richesses font partie intégrante de son identité.

Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle a identifié **165 sites naturels particulièrement remarquables pour leur biodiversité**. Ces sites sont qualifiés d'Espaces Naturels Sensibles.

Parmi eux figurent **des cours d'eau et des zones humides** comme la vallée de la Meurthe de Bertrichamps à Saint-Clément, le vallon de Bellefontaine à Champigneulles, le Madon et le Brénon, le vallon de la Moulaine, le marais de Droitaumont...

Sur chaque site, une démarche de préservation et de valorisation est mise en place:

- Maîtrise foncière des terrains
- Gestion écologique (études, programmes d'entretien et de restauration, etc)
- Ouverture au public, pédagogie et sensibilisation à l'environnement

87 sites naturels bénéficient de cette démarche grâce à la mobilisation de nombreuses communes, de communautés de communes, du Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, de l'Office National des Forêts, et de la Fédération de pêche. Cofinancé par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, **ce dispositif a notamment permis de restaurer près de 300 km de rivières en Meurthe-et-Moselle.**

LA NATURE !

Credit photos Y. Dissac-CD54 - M. Grosjean-CD54

Le Conseil départemental, à travers sa **Cité des paysages**, propose de nombreuses manifestations sur tout le territoire.

Venez découvrir autrement le patrimoine naturel et les paysages de la Meurthe-et-Moselle.

Renouvelée chaque année l'opération de sauvegarde du vallon de Bellefontaine à Champigneulles permet de sauver de nombreux amphibiens.

Ses caractéristiques :

- ✓ **2,4 km** de barrière à amphibiens sur 3 tronçons
- ✓ **10 jours de chantier communal de pose des filets**
- ✓ **Support d'un chantier école** du lycée de Pixérecourt
- ✓ **75 jours de suivi** (dont 11 en régie communale + 2 week-end bénévoles) entre février et mi -avril
- ✓ **13 animations scolaires + 1 grand public**
- ✓ **11988 individus sauvés** en 2025 soit une augmentation des effectifs de 2717 individus : crapaud commun, triton palmé, grenouille rousse, salamandre tachetée et triton alpestre



Si vous souhaitez participer à l'une des sorties à thème organisées dans tout le département, n'hésitez pas à vous inscrire, **c'est gratuit !**

Pour consulter le programme, rendez-vous sur :
www.citedespaysages.meurthe-et-moselle.fr

Pêche de la carpe de nuit



La charte du pêcheur de nuit

PARTAGEONS NOTRE ENVIRONNEMENT

Je n'emprunte que les chemins autorisés,
je respecte les aménagements,
les plantations et reste courtois
avec les autres usagers du milieu.

SOYONS PRUDENTS

Je prends en compte les risques climatiques,
les lignes électriques
et les conditions de circulation sur la berge.

RESPECTONS LES POISSONS

J'utilise du matériel adapté et relâche mes poissons
dans les meilleures conditions.

RESPECTONS LA RÈGLEMENTATION

Je prends ma carte de pêche,
je respecte les secteurs (voir pages suivantes),
les dates et autres spécificités liées à la pêche de nuit
(appâts, transport de poissons, etc.).

RESPECTONS LES BIENS D'AUTRUI

Je referme les clôtures,
j'évite les cultures et accès privés,
je respecte le calme des lieux.

NE PERTURBONS PAS LE MILIEU ET SES HABITANTS

Je ne coupe pas la végétation,
je ne fais pas de feu,
je respecte la quiétude vis-à-vis de la faune sauvage
(castor, oiseaux, chauves-souris, etc.).

RESTONS PROPRES

J'emporte mes déchets
et ne laisse pas de trace de mon passage.

ADOPTONS UN COMPORTEMENT CITOYEN

Je signale les dégradations du milieu,
je participe aux actions de mon AAPPMA
et transmets ces valeurs aux plus jeunes.

La carpe est le seul poisson dont la pêche est autorisée la nuit,
uniquement du 1^{er} avril au 31 octobre dans les tronçons de cours d'eau de 2^e catégorie décrits dans les pages suivantes.

Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever,
aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

Seuls les appâts farineux (bouillettes, graines, pellets) sont autorisés.

Aucun poisson ne peut être maintenu en captivité la nuit.



Carp night fishing

Carp is the only fish which fishing is allowed during the night. Only from April 1st to October 31 in stretches of rivers and lakes of second category described in the following pages. Half an hour after sunset until half an hour before sunrise, no carp captured can be maintained in captivity or transported. Only mealy bait are allowed.

No fish can be kept in captivity at night.

You can consult the map of authorized areas by following the QR code on the next page.

I fish at night: I adopt good behavior.
Read the night fisherman's charter here:



Nachtfischen des Karpfens

Karpfen ist der einzige Fisch, der nachts fischen darf. Nur erlaubt vom 1. April bis zum 31. Oktober in Abschnitten von Flüssen und Seen der zweiten Kategorie in den folgenden Seiten beschrieben. Seit einer halben Stunde nach dem Sonnenuntergang bis zu einer halben Stunde vor dem Sonnenaufgang darf kein gefangener Karpfen in Gefangenschaft gehalten noch befördert werden. Nur mehlige Köder erlaubt.

Nachts darf kein Fisch in Gefangenschaft gehalten werden.
Sie können die Karte der autorisierten Gebiete einsehen, indem Sie dem QR-Code auf der nächsten Seite folgen.

Ich fische nachts: Ich benehme mich gut.
Lesen Sie hier die Charta für Nachtfischer:



Pêche de la carpe de nuit

L'ensemble de ces parcours apparaît en marron sur les cartographies des APPMA.



Consultez la carte interactive des parcours de pêche de la carpe de nuit en suivant ce lien :

Consult the interactive map of night carp fishing routes by following this link:

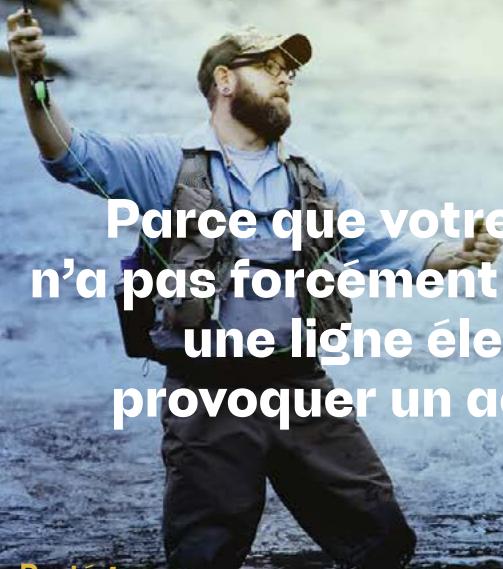
Sehen Sie sich die interaktive Karte der nächtlichen Karpfenangelrouten an, indem Sie diesem Link folgen :



Masse d'eau	Communes	Désignation du lieu	APPMA
Le Madon	Xirocourt	Rive gauche uniquement en aval de l'ancien moulin lieu dit « Paquis de SOCOURT », soit 135 m.	Saintois
	Ormes-et-Ville, Ville sur Madon	Rive droite, de part et d'autre du parcours pour handicapés sur 150 m en amont et 300 m en aval au lieu-dit « LA HEYRARD », soit 650 m.	Saintois
	Ceintrey	De la confluence de la Vermillière jusqu'à 250 m en amont.	Saintois
	Xeuilley	Rive gauche uniquement, de la gare de Xeuilley au « Neuf Moulin », soit 300 m.	Xeuilley
	Xeuilley	Uniquement en rive droite, du seuil du moulin à l'amont et jusqu'à 450 m en aval	Xeuilley
		Uniquement en rive droite, de la fin du méandre de « la Folie » en amont, jusqu'à 100 m en amont de la confluence du ruisseau des Courbelles en aval, soit 350 m.	
		Uniquement en rive gauche, devant la cimenterie, de l'aval de la ligne électrique et sur 30 m.	
La Meurthe	Baccarat	Sur la rive droite uniquement du lot A9 : derrière les locaux de la DDE « Plein de la Brasserie », de l'embarcadère au panneau de fin de parcours, soit 300m	Baccarat
	Maxéville à Champs-pigneuelles	De l'aval de la station d'épuration à Maxéville jusqu'au barrage du Moulin Noir, sur les deux rives.	
	Varangéville à Saint-Nic-de-Port	Du barrage de Saint-Nicolas-de-Port jusqu'à la confluence avec la Roanne, soit 2 km, sur les deux rives.	
	Dombasle à Rosières	Rive droite, du secteur de l'ancienne piscine jusqu'à 250 m en aval du seuil du Neufcours, soit 3 000 m. Exceptés 50 m en amont et aval du pont de la voie ferrée vers la ferme de la crayère.	Dombasle
	Rosières	Rive gauche, derrière les sablières de la Meurthe, en amont de la conduite Solvay, sur 900 m.	
Le Canal des Vosges	Neuviller-sur-Moselle à Tonnoy	De 450 m en amont de la pépinière à Neuviller jusqu'à la ferme du Ménil à Tonnoy, sur les deux rives.	
Le canal de la Marne au Rhin	Dombasle à Rosières	De l'aval de l'écluse 19 de Maixe jusqu'à 150 m en l'amont de l'aqueduc de la Roanne, sur les deux rives.	Lunéville
	Mouacourt	Rive gauche : de l'écluse n°15 de Mouacourt à l'écluse n°14 de Xures, soit 3 000 m,	
	Xures	Rive droite : du pont du moulin de Xures jusqu'au port, soit 340 m.	
La Moselle	Custines	De part d'autre du chemin d'accès à la Moselle au niveau de l'Hôtel de l'Ile, sur 700 m en aval et 100 m en amont, soit 800 m.	Dieulouard
	Frouard	Du barrage de Frouard jusqu'à la confluence avec la Meurthe (lieu-dit Gueule d'Enfer), soit 240 m.	
La Moselle à Grand Gabarit	Dieulouard	Rive gauche, derrière les établissements GOUVY sur une distance de 1 200 m (pk 334,83 à 336,03) lot 34.	
La Moselle	Dieulouard	Rive droite, 50 m en amont du barrage du LIEGEOT, côté commune d'Autreville jusqu'au pont de l'autoroute, soit 1 200 m.	
La Moselle à Grand Gabarit	Dieulouard	Moselle canalisée, rive gauche, lots 34 et 35 amont et aval du pont RD 10, soit 2 000 m. Lot 35 jusqu'à la limite des communes de Dieulouard et Blénod-Les-Ponts-à-Mousson rive droite uniquement, soit 2 700 m, Pk 333,33 à 336,00.	

Masse d'eau	Communes	Désignation du lieu	AAPPMA
La Moselle	Pont-à-Mousson	Rive droite: de 50 m en aval du barrage de Pont-à-Mousson jusqu'au lieu dit « trou Wathier », soit 3 500 m, lot 56.	Blénod
La Moselle	Pont-à-Mousson	Sur les deux rives, de l'ancien barrage, au niveau de la piscine, jusqu'à 200 m en amont du barrage, soit 1 200 m. Nouveau !	
La Moselle	Vandières	Rive gauche: depuis 50 m à l'amont du seuil de Vandières jusqu'au pont TGV soit 2 800 m.	
L'ancien canal	Blénod	Rive droite uniquement depuis l'écluse de la cartonnerie jusqu'à l'écluse de Pont-à-Mousson soit 3090 m.	
La Moselle	Pont-à-Mousson	Parcours de 225 m dans Pont-à-Mousson sur le petit canal latéral de la Moselle commençant 150 m en aval de la porte de garde en rive gauche uniquement.	Pont-à-Mousson
	Pagny-Sur-Moselle	De 180 m à laval de l'écluse à grand gabarit jusqu'à la pointe qui fait la confluence entre la Moselle canalisée et la Moselle, soit 640 m.	Pagny-Sur-Moselle
L'Orne	Hatrize, Valleroy	Rive gauche de l'Orne à partir du ruisseau « le Petit Rhin » à Hatrise jusqu'au labyrinthe situé à l'amont de la baignade de Valleroy soit 2 000 m.	Joeuf
La Mortagne	Moyen	La Mortagne en rive droite, sur les parcelles Z0 0037 et Z0 0038 au niveau du terrain de football, soit 335 m.	Gerbéviller
Plan d'eau de la Sangsue	Briey	En rive droite du plan d'eau depuis l'aval de l'île jusqu'au barrage, soit 400 m.	Briey
Le Canal des Vosges	Messein, Neuves-Maisons	De l'écluse 47 de Messein jusqu'à l'écluse de Neuves-Maisons.	Toul
Ancien canal de l'Est	Toul, Chaudeney	Depuis le pont de l'autoroute A31 de Toul-Valcourt jusqu'à la petite écluse de Toul (ancienne écluse 53).	
Le canal de la Marne au Rhin Ouest	Foug, Écrouves, Toul	Depuis la limite avec le département de la Meuse jusqu'à l'écluse 27 bis.	
Le canal de la Marne au Rhin Est	Champigneulles, Frouard	Bief de Nancy, du bassin de virement amont de l'écluse de Frouard (PK 154.600) jusqu'au pont de la gare de Champigneulles sur le canal.	
La Moselle à Grand Gabarit	Neuves-Maisons à Maron	De l'écluse de Neuves-Maisons jusqu'à 150 m en amont du pont de Maron. Excepté les zones du lieu-dit « le Rondeau » sur 200 m et des étangs communaux « les Pâquis » en rive droite.	Toul
La Moselle canalisée	Pierre-la-Treiche à Chaudeney-sur-Moselle	De 100 m en aval du pont de Pierre-la-Treiche jusqu'à 150 m en amont du pont de l'A31 à Chaudeney-Sur-Moselle. Excepté : toutes les îles, et la presqu'île de la vierge, zone de lagunage.	
	Villy-Saint-Etienne à Frouard	De la confluence avec le Grand Gabarit à Villy-Saint-Etienne jusqu'au barrage de Pompey-Frouard. Excepté : La zone de 100 m en amont et aval du pont de Fontenoy sur Moselle en rives droite et gauche, Rive droite, la zone du Domaine des Eaux Bleues au château de la Flie, Rive droite, la zone du lieu-dit « le Nid » à l'écluse de Frouard. 50 m en amont et 50 m en aval de l'entrée du camping de Liverdun.	
La Moselle à Grand Gabarit	Chaudeney à Villy-St.-Etienne	Du pont de l'A31 à Chaudeney jusqu'à la confluence avec la Moselle à Villy-Saint-Etienne.	
La Moselle	Messein à Pont-Saint-Vincent	De l'aval de l'île, 2 000 m en aval du barrage de Méréville jusqu'au pont de Neuves-Maisons.	
	Dommartin, Toul	Du pont Dommartin-Les-Toul (D400) jusqu'au pont de la route de contournement dite « la queue de chat » – liaison A31 et D611.	
La Meurthe	Frouard, à Custines	De la tête aval du pont de Bouxières-aux-Dames au confluent de la Moselle.	Jamy
L'Yron	Jarny	En rive droite, sur la parcelle dite « Gros Prés » ou « Bois de Sapin » soit 770 m.	
Plan d'eau fédéral Boury (grand étang)	Moncel-lès-Lunéville	Intégralité du plan d'eau.	FDPPMA 54
Étangs de Pré Albert, Chaudeney et Clément	Chaudeney-Sur-Moselle, Toul	Intégralité des plans d'eau. Uniquement les premiers week-ends de chaque mois (dans le cas où un week-end est à cheval sur deux mois, c'est celui-ci qui est compté).	
Étang Thiriet	Lunéville	Intégralité du plan d'eau. les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche aux dates suivantes : 10 et 11 avril – 8 et 9 mai – 5 et 6 juin – 3 et 4 juillet – 7 et 8 août – 4 et 5 septembre – 2 et 3 octobre	Lunéville

TENSION ATTENTION



Parce que votre ligne de pêche
n'a pas forcément besoin de toucher
une ligne électrique pour
provoquer un accident mortel.

Protégez-vous
du risque électrique.

Découvrez tous nos conseils
sur Tension-Attention.fr

ENEDIS



Le réseau
de transport
d'électricité

L'énergie est notre avenir, économisons-la!

Les réserves de pêche

Retrouvez les réserves de pêche dans le tableau ci-dessous et sur les cartographies des AAPPMA ; elles y sont indiquées en rose avec le logo ci-contre :

Find the fishing reserves in the table below and on the AAPPMA maps; they are indicated in pink with this logo :

Finden Sie die Angelreservate in der Tabelle unten und auf den AAPPMA-Karten; Sie sind in Pink mit dem nebenstehenden Logo gekennzeichnet :



Cours d'eau	Réserve	Longueur	AAPPMA
Moselle	Canal du moulin dit « la Morte Rau » : intégralité du bras	1 908 m	Pont-à-Mousson
	Ancien bras de la Moselle en amont immédiat de la confluence du ruisseau du Moulin au lieu-dit « Saussafe-Voirin » à Pont-à-Mousson.	-	
	Annexe hydraulique dite du « Liégeot » à Dieulouard	-	Dieulouard
	Bras de l'Obrien à Dieulouard : du barrage de Mons (ancien pont) au pont de l'autoroute A31.	1 000 m	Blénod-lès-PàM
	Annexe hydraulique dite « le Paxé » à Flavigny-sur-Moselle	-	Dombasle
	Reculée du Clément sur les communes de Chaudeney et Toul, en rive gauche de la rivière Moselle.	-	Toul
	Bras de Moselle à Toul, lieu-dit « la Champagne », rive gauche : du rejet de la station d'épuration à la pointe aval de l'île, y compris l'île.	300 m	
	Le Jard sur toute sa longueur jusqu'à sa confluence avec la Moselle (commune de Toul).	120 m	
	Annexe hydraulique de la Corvée, en rive gauche, commune de Sexey-aux-Forges	-	
	Aval du barrage de Méréville	50 m	Baccarat
	Aval du barrage de Chaudeney (uniquement en rive gauche)		
Meurthe	Aval du barrage de Lachapelle	50 m	Baccarat
	Aval du barrage des Cristalleries (Baccarat)		
	Aval du barrage des Grands Moulins (Lunéville)		Lunéville
Val	Du Marquis au Pont de la D181 à Val-et-Châtillon, jusqu'à sa source.	12 000 m	Blâmont
Vezouze	De la confluence du Val et du Châtillon jusqu'au pont d'Harbouey à Cirey	260 m	
Woigot	Du pont de la Grand Rue en amont jusqu'à la limite des parcelles AI 0026 et ZI 0030 en aval (soit 130m) et le canal du moulin du pont de la Grand rue jusqu'à la confluence (soit 430m), commune de MANCE.	560m	Briey
Nanholt	De la confluence avec la Crusnes et sur 2 km en amont	2 000 m	Longuyon
Verdurette	Du pont de Vacqueville jusqu'aux sources	5 500 m	Reherrey
Trey	De la confluence avec le ruisseau du Neuf Moulin au pont de la rue de l'Église à Vilcey-sur-Trey	850 m	Pagny-sur-Moselle
Mortagne	Annexe hydraulique dite du « Pré Maigrat » à Gerbéviller	-	Gerbéviller
Rupt de Cru	Ensemble du linéaire à écoulement permanent à Xermaménil	1 000 m	
Madon	Annexe hydraulique dite « des Vaux » à Lemainville	-	Saintois
	Annexe hydraulique dite « du Patis de la graine »	-	
	Annexe hydraulique dite « de la Justice » à Haroué	-	
	Annexe hydraulique dite « de la Grande Prêle » à Ceintrey	-	
Blette	Du pont de la RD165 à la limite communale de Herbéviller		Migneville
Orne	Annexe hydraulique d'Hatrize	-	Joeuf-Auboué
	Du seuil de l'ancien viaduc jusqu'au seuil de la base de loisir Serry sur les 2 rives. Pêche interdite uniquement du 1er janvier au 1er juillet 2025	1400m	
Étang de Parroy	De la roselière qui borde la cornée nord de l'étang jusqu'à 260 m au-delà du bâtiment de la base de voile.	-	Lunéville
Canal des petits Bosquets	De la passerelle du quai des Petits Bosquets jusqu'à la confluence avec la rivière Vezouze.	320 m	

Les parcours de gracion (no-kill)

Sur les parcours de gracion, certaines espèces de poissons (voire toutes) doivent être remises à l'eau vivantes, sauf les espèces exotiques envahissantes (poisson-chat, perche-soleil, pseudorasbora, écrevisses exotiques).

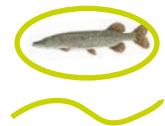
Retrouvez-les dans le tableau ci-dessous et sur les cartographies des AAPPMA ; ils y sont indiqués en vert avec le logo ci-contre :

On the gracion routes, certain species of fish (or all) must be returned to the water alive, except invasive exotic species (catfish, pumpkinseed perch, pseudorasbora, American crayfish, Louisiana crayfish, California crayfish).

Find them in the table below and on the AAPPMA maps; they are indicated in green with the logo opposite :

Auf den Befriedigungs Routen müssen bestimmte Fischarten (oder alle) lebend ins Wasser zurückgebracht werden, mit Ausnahme invasiver exotischer Arten (Wels, Kürbiskernbarsch, Pseudorasbora, Amerikanischer Flusskrebs, Louisiana-Flusskrebs, Kalifornischer Flusskrebs).

Finden Sie sie in der Tabelle unten und auf den AAPPMA-Karten; Sie sind in Grün mit dem nebenstehenden Logo gekennzeichnet :



Cours d'eau	Parcours de gracion	AAPPMA	Espèce(s) concernée(s)	
Moselle	Du barrage de Chaudeney-sur-Moselle au pont de la D400 à Dommartin-les-Toul	Toul	Toutes	
	De Grippot à Flavigny-sur-Moselle	Dombasle	Ombre commun	
Meurthe	Du barrage de Neufcourts jusqu'au seuil du pont de la D116		Brochet	
	Du pont du chemin de fer jusqu'au seuil de la prise d'eau de Solvay		Toutes	
	Du pont de Damelevières à la limite départementale avec les Vosges	Lunéville, Baccarat	Ombre commun	
Canal de la Marne au Rhin	Du seuil de la commune de Chenevières au barrage de Damelevières	Lunéville	Carpe	
	De la limite Meurthe-et-Moselle/Moselle à l'écluse n°19 à Maixe			
	De l'écluse 24 à l'écluse 26, y compris le port de France	Toul		
Canal des Vosges	Du pont de la rue des Tiercelins jusqu'au pont de la route de Malzéville, commune de Nancy	Dombasle	Toutes	
	De l'écluse 53 à la microcentrale du Moulin Aubry, soit environ 140 m	Toul		
	De la double écluse de Toul et sur 200 m en aval			
Ancien canal	Intégralité du lot (Gondreville)	Martincourt	Truite commune	
L'Orne	Du seuil de l'ancien viaduc jusqu'au seuil de la base de loisir Serry sur les 2 rives soit 1400m. Uniquement du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2026			
Esch	De la limite amont des lots (Cabane des Trois Routes) à la confluence avec l'Heymonrupt, soit 850 m			
	Du pont de St-Jean jusqu'à la passerelle de l'ancienne route de Saint-Jean	Briey	Truite fario et ombre commun	
	Du pont des Pâtureaux à Jézainville jusqu'à 1km en amont			
	De la confluence avec le ruisseau du Haut Pargé en aval, au gué du Bois Guyot en amont, soit 1 km.	Longuyon		
Woigot	De la passe à poissons en amont du plan d'eau de Briey jusqu'à 950 m en amont, commune de Mance	Truite fario et ombre commun		
	Du pont de Mance jusqu'au pont de la route de contournement, soit environ 500 m		Blâmont	
Chiers	Intégralité du parcours géré par l'AAPPMA La Truite Longuyonnaise	Toutes		
Vezouze	Du barrage du moulin (Saint-Martin) à la confluence avec la Meurthe		Lunéville	
	De la confluence avec le canal du Moulin jusqu'à 50 m en aval du pont rouge, soit 450 m		Blâmont	
Canal du Moulin	Du seuil de répartition en amont jusqu'au pont de la route de Cirey en aval, soit 1250 m	Truite et ombre		
Étang de Parroy	Intégralité du plan d'eau	Lunéville	Carpe	
Étangs de Maron-Chaligny, de la Banane, de l'APN, du Pré Albert (Toul), petit étang Boury (FD), petit étang Muller (FD & Pont-à-Mousson) - Intégralité des plans d'eau			Toutes	

Le coin du débutant



Débuter dans la pêche n'est pas forcément facile.
Carte de pêche, réglementation, droits de pêche, difficile de s'y retrouver !
Voici donc quelques conseils utiles lorsque l'on souhaite pêcher.

EST-CE QUE JE SUIS OBLIGÉ D'AVOIR UNE CARTE DE PÊCHE ?

Elle est obligatoire pour pêcher dans tous les cours d'eau et plans d'eau gérés par les associations de pêche.

Lorsque vous achetez une carte, vous adhérez à une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPM), elle-même adhérente à une fédération départementale.

Cette carte donne le droit de pêcher sur les secteurs gérés par l'AAPPMA.
Si cette association a passé des accords de réciprocité, le droit de pêche est étendu aux lots de pêche des autres associations adhérentes à la réciprocité (voir la Réciprocité 54 et la réciprocité interfédérale, p.57).

Les différents types de cartes de pêche sont présentés en p.53. La carte de pêche est personnelle et ne peut pas être prêtée à quelqu'un.



QUELLE EST LA RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE ?

Encadrée par le code de l'Environnement, la pratique de la pêche à la ligne répond à un certain nombre de règles qu'il convient de respecter, principalement dans un objectif de gestion des ressources naturelles.

Les deux catégories de cours d'eau

La première catégorie piscicole (**en vert** sur les cartographies des parcours) concerne les secteurs où les truites sont présentes, cela concerne globalement des eaux fraîches et rapides. Ces cours d'eau sont ouverts à la pêche du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre. En dehors de cette période, il est interdit d'y pêcher.

La deuxième catégorie piscicole (**en bleu** sur la cartographie des parcours) est l'ensemble des autres cours d'eau, aux eaux plus chaudes et plus calmes.

Les espèces qui s'y retrouvent généralement sont le brochet, la carpe, le gardon, le silure ou encore le sandre, la perche ou la tanche.

La loi pêche encadre également les horaires de pêche légaux, les dates d'ouverture et de fermeture de certaines espèces ainsi que leurs tailles légales de capture. Toutes ces informations sont consultables à la page 82 : réglementation générale.



ET LES POISSONS ?

La dernière page présente une liste non exhaustive des espèces présentes dans les eaux douces meurthe-et-mosellanées.

Certaines espèces sont visées par ces mesures de protection autour de leur période de reproduction, pour que celle-ci puisse se faire en toute quiétude, comme le brochet, la truite ou le sandre.

Durant l'automne et l'hiver, l'ensemble des cours d'eau de **première catégorie** est fermé à la pêche pour protéger les salmonidés comme la truite commune.

En **deuxième catégorie**, le brochet et le sandre font l'objet d'une interdiction de pêche pendant leur période de reproduction. Ainsi, pendant cette fermeture de la pêche du brochet, les techniques de pêche des carnassiers (leurres, pêche au vif, mort-manié, mort posé...) sont interdites.

Puis, entre l'ouverture de la pêche du brochet et celle du sandre, les sandres capturés doivent impérativement être remis à l'eau.

Toutes les dates et les espèces concernées figurent dans la réglementation générale présentée dans ce guide et sont indiquées sur les pages des horaires de pêche légaux.



Y A-T-IL DES TAILLES MINIMALES DE CAPTURE ?

Dans un même objectif de gestion raisonnée des ressources, il est interdit de garder certaines espèces de poisson avant leur taille adulte (et, par conséquent, leur première reproduction) : c'est notamment le cas du brochet (60cm), du sandre (50cm) et de la truite commune (25cm, sauf sur Crusnes et affluents : 30cm).

La liste des espèces concernées et les tailles correspondantes sont également présentées dans l'avis annuel en page 78 (réglementation générale).



Y A-T-IL DES HORAIRES A RESPECTER ?

La pêche se pratique légalement depuis une demi-heure avant le lever du soleil, jusqu'à une demi-heure après son coucher.

Le calendrier de ces horaires est présenté sur les dernières pages de ce guide.

Seule la carpe peut se pêcher de nuit, sur des secteurs définis par arrêté préfectoral. Ces secteurs sont décrits en pages 69 et 70.



AVEC QUEL MATÉRIEL PUIS-JE PÊCHER ?

Un matériel de pêche adapté aux poissons recherchés sera un gage de réussite et de respect des prises.

L'emploi d'hameçons simples sans ardillon facilite le décrochage de celui-ci et limite donc le temps de manipulation.

L'épuisette évite également des manipulations dangereuses pour le pêcheur comme pour le poisson.



POUR ALLER PLUS LOIN

Vous pouvez vous rapprocher d'un Atelier Pêche Nature, qui propose une formation initiale pour vous permettre de devenir un pêcheur responsable et autonome (voir page 68).

Le site web www.peche-54.fr contient toutes les informations nécessaires, ainsi que des cartographies interactives et des coins de pêche.

Enfin, l'équipe de la Fédération et les AAPPMA sont là pour vous répondre et vous aider !



La pêche des écrevisses

Consultez la page complète sur notre site web :



©Séquençek

En étant titulaire d'une carte de pêche, vous avez le droit de pêcher l'écrevisse à la balance (6 par carte de pêche). C'est une manière différente et sympathique de se retrouver au bord de l'eau pour une pêche ludique et originale.

RECONNAÎTRE LES ÉCREVISSES

Plusieurs espèces d'écrevisses vivent dans nos milieux aquatiques.
Elles sont divisées en deux catégories :

LES ÉCREVISSES AUTOCHTONES

Ces espèces sont protégées.

Il s'agit des écrevisses à pattes rouges et des écrevisses à pattes blanches.

Seule la pêche des écrevisses à pattes rouges est autorisée du 25 juillet au 03 août.

Pour être sûr de l'espèce pêchée, consultez le guide d'identification :



! LES ÉCREVISSES EXOTIQUES !

Les écrevisses exotiques ont été introduites en Europe et ont depuis colonisé les milieux aquatiques naturels. Il s'agit notamment de l'écrevisse américaine, de l'écrevisse de Californie, et de l'écrevisse de Louisiane.

On peut pêcher ces espèces toute l'année.
Leur remise à l'eau et leur transport à l'état vivant sont interdits.

LA PÊCHE À LA BALANCE

Les écrevisses se pêchent à la balance.

Il s'agit d'un filet fixé sur une armature ronde et soutenu par des cordelettes. Le pêcheur dépose sa balance au fond de l'eau grâce à une perche (voir photo ci-contre), ou à la main s'il pêche directement à son plomb.

Pour attirer les écrevisses dans la balance, il faut l'appâter : viande, poissons morts, abats, croquettes pour chien...
Il faut que «ça sente» !

On relève alors la balance, au bout de quelques minutes, pour remonter les écrevisses.



VIDÉO

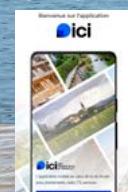


La pêche des écrevisses sur la Vezouze



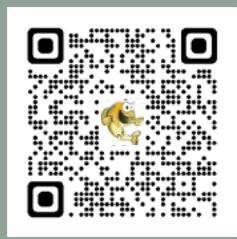


TÉLÉCHARGEZ L'APPLI



O FIL DE L'EAU EN LORRAINE

Samedi et dimanche à 7h40 | Avec Laurent Pilloni et François ROUILLOON



Pour suivre les actions de la Fédération et des
AAPPMA de Meurthe-et-Moselle, inscrivez-vous à
notre newsletter « InfoPêche 54 » !

FLASHEZ-MOI !



Suivez-nous sur les réseaux sociaux !



Fédération de Pêche de
Meurthe-et-Moselle



federationpeche54

Les Ateliers Pêche Nature

L'Atelier Pêche Nature a pour objectif de permettre à tout pêcheur, à l'issue de sa formation, de pratiquer la pêche en ayant un comportement autonome et responsable vis-à-vis de la nature, des autres usagers du milieu aquatique et de lui-même.

Encadrés par des bénévoles, les APN sont régis par la convivialité et la passion !



Lieu	Responsable	Contact
Jarville	Christophe CHATEAU	06 75 30 42 64



PACIFIC PÊCHE
PARTAGEONS NOTRE PASSION

LE PLUS GRAND CHOIX
D'ARTICLES DE PÊCHE
AU MEILLEUR PRIX

VOTRE ESPACE PÊCHE EN MEURTHE & MOSELLE

MAGASIN PACIFIC PÊCHE VANDOEUVRE-LES-NANCY
1 RUE JEAN MERMOZ, 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
TÉL. 03 83 51 33 80



Suivez les actualités de Pacific Pêche !



CONVIVIALITÉ • PARTAGE • PROGRESSION



2025 / 2026
2^e édition

CIRCUIT JEUNES DE PÊCHE AUX LEURRES

Tous niveaux / 2 catégories d'âge :

- > Juniors (10 à 13 ans)
- > Espoirs (14 à 17 ans)

Des manches
départementales,
des finales régionales
et le titre de champion.ne
de France à la clé !

**DES LOTS DE GRANDES
MARQUES À GAGNER**

[WWW.](#)

JUNIORFISHINGTOUR.FR



Championnats de France Jeunes

SAMEDI 30 MAI 2026

à Toul (54)

Inscrис-toi vite ici ↗



Les gardes-pêche



AAPPMA	Nom	Prénom	Tél.
Charency-Vezin	ZENI	David	03 82 24 25 32
	LUIZ DA SILVA	Emmanuel	06 45 68 20 51
St-Jean-Les-Longuyon	DEGROTTÉ	Pascal	06 88 06 77 15
	POULAIN	Bernard	07 83 33 10 69
Longuyon	MAITA	Samuel	07 69 42 67 09
	ANDRE	Kévin	07 78 86 32 27
	THIROLLE	Sebastien	06 67 46 20 39
	GUINEBERT	Alain	06 77 58 00 95
Jarny	MIANOWSKI	Jean-Claude	07 71 85 37 84
	LAVAUX	Laurent	07 50 89 70 95
	GRANDJEAN	Aymeric	07 70 63 75 24
Joeuf/Auboué/Homécourt	FRITSCH	Anthony	07 84 02 20 54
	CUNY	Cédric	06 50 26 90 41
Pagny	DIGNIEL	Bernard	06 43 24 90 10
Martincourt	MACCARONI	Robert	06 06 63 28 70
	DORGET	Michaël	06 78 93 29 62
	BILLAUME	Romain	07 82 84 12 11
	WEINLAND	Philippe	06 16 53 74 98
Blénod	PERSTNER	Patrick	07 86 73 19 06
	JEANBLANC	Jean-Pascal	06 20 38 65 36
Pont-à-Mousson	CORCERON	Daniel	06 47 11 55 58
Dieulouard	CUVELLIER	Alexandre	07 81 71 38 11
Thiaucourt	L'HOSPITAL	Benjamin	06 24 16 75 96
Toul	FEUNETTE	Sylvain	06 72 73 22 22
	CHERRIER	Samuel	06.63.87.76.34
	CLÉMENT	Julien	06.85.59.08.89
	GILLET	Jean-Louis	06 08 45 89 37
Toul + Xeuilley	PICHOT	Jean-Pierre	07 88 66 30 63
Saintois	BARDIN	Jean-Michel	07 69 24 22 41

Afin que chacun puisse s'exercer sereinement à l'exercice de la pêche, l'ensemble des gardes-pêche particuliers des AAPPMA œuvre sur les cours d'eau du département.

La mission d'information des pêcheurs étant le rôle principal du garde, n'hésitez pas à les contacter à l'aide des coordonnées ci-dessous ou à contacter la Fédération.

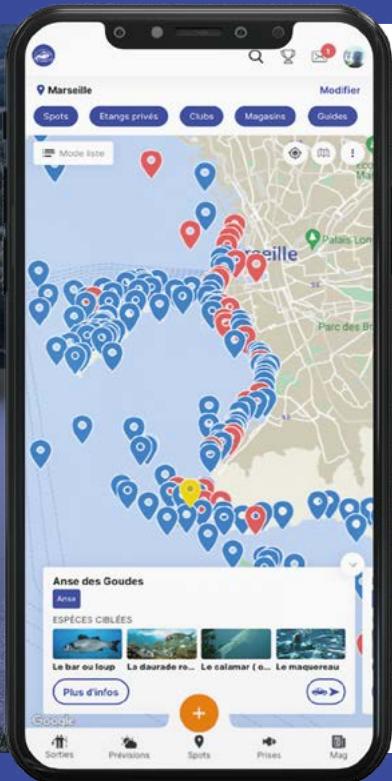
AAPPMA	Nom	Prénom	Tél.
Dombasle	BUFFARD	Pascal	06 36 54 32 38
	MATHIEU	Raphaël	07 84 46 75 61
	DROUET	Sébastien	06 48 36 75 63
	CHASSATTE	Jean-Claude	06 64 90 58 90
	FERNAND	Gaëtan	07 82 17 86 18
	THOMAS	Sylvain	06 07 71 45 98
	LENGLIN	Logan	06 98 87 17 39
	ADAM	Frédéric	06 03 45 35 32
	LACOUR	Grégory	07 80 50 02 26
	NEMSGUERS	Alexis	06 33 20 35 35
	BARBESANT	Damien	06 09 08 70 89
	DRELON	Léo	06 24 51 58 05
Baccarat	ROBIN	Mattéo	06 10 62 63 22
	WAGENMAN	Richard	06 82 58 38 41
	GILLET	Jean-Louis	06 08 45 89 37
Lunéville	MARIN	Bernard	06 75 46 79 41
	TOUTAIN	Marcel	06 19 17 71 04
	VERDENAL	Philippe	06 81 87 29 89
	Reherrey	L'HUILLIER	Valérie
Blâmont	BOURDY	Bruno	06 13 37 63 38
	ROBIN	Mattéo	06 10 62 63 22
	SERRURIER	Alain	06 95 97 82 18
Gerbéviller	FROELIGER	Anthony	06 43 18 13 72

Garde-Pêche de la Fédération

FOLMER Morgan

06.71.22.54.19

Si vous constatez une pollution ou toute autre dégradation du milieu, merci d'en aviser la Fédération ou l'AAPPMA concernée.



L'application indispensable du pêcheur

45 000

spots de pêche référencés

400 000

pêcheurs connectés

Téléchargez
l'application



Gratuit

- ✓ Carnet de pêche
- ✓ Indice de pêchabilité du jour
- ✓ E-Learning
- ✓ Guides de pêche
- ✓ Conseils et tutos
- ✓ Etangs privés
- ✓ Associations de pêche
- ✓ Fiches espèces
- ✓ Alertes magasin (appâts, promos..)

Premium

Toutes les fonctionnalités gratuites

- + Spots des magasins
- + Spots et prises des membres*
- + Spots des experts
- + Sorties collaboratives
- + Indice de pêchabilité à J+4
- + Discussions locales

*Chaque membre a la possibilité de partager ou de garder secret ses prises et spots.

La réglementation générale 2026

La réglementation générale est issue de l'avis annuel 2026 consultable sur notre site Internet www.peche-54.fr, à la rubrique «Arrêtés Préfectoraux».

La pêche à la ligne est autorisée dans le département de Meurthe-et-Moselle pour les écrevisses et toutes les espèces de poissons, durant les périodes d'ouverture générale ci-après :

- Eaux de première catégorie : du 14 mars au 20 septembre 2026
- Eaux de deuxième catégorie : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 pour la pêche à la ligne.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, la pêche des espèces suivantes est autorisée durant les temps d'ouverture ci-après :

Espèces	Eaux de 1 ^{re} catégorie 	Eaux de 2 ^e catégorie 	Taille minimale de capture
Truite arc-en-ciel	du 14 mars au 20 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	25 cm
Saumon de fontaine	du 14 mars au 20 septembre		25 cm
Truite commune	du 14 mars au 20 septembre		25 cm Sauf sur la Crusnes et ses affluents : 30 cm
Ombre commun	du 16 mai au 20 septembre	du 16 mai au 31 décembre	30 cm
Brochet	du 14 mars au 25 avril remise à l'eau obligatoire* puis du 25 avril au 20 septembre quota de 2 maximum par jour*	du 1 ^{er} au 25 janvier et du 25 avril au 31 décembre	60 cm
Sandre	-	du 1 ^{er} au 25 janvier et du 30 mai au 31 décembre	50 cm (en 2 ^e cat.)
Black-Bass	-		30 cm (en 2 ^e cat.)
Écrevisses à pattes rouges et à pattes grêles	du 25 juillet au 03 août		9 cm
Anguille européenne		Pêche interdite	
Toutes les autres espèces	du 14 mars au 20 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	-

Tout poisson capturé hors de sa période d'ouverture spécifique doit être remis à l'eau.

Le nombre de prises de salmonidés est limité à 6 par jour et par pêcheur, dont 3 truites communes ou ombres communs au maximum.

Le nombre de prises de carnassiers est limité à 3 par jour et par pêcheur (brochet, sandre et black-bass), dont deux brochets au maximum, dans les eaux de 2^e catégorie piscicole.

Il est interdit d'appâter les hameçons et les engins avec la civelle, l'anguille ou sa chair.

* La remise à l'eau des brochets est obligatoire en 1^{re} catégorie dans la période comprise entre l'ouverture de la première catégorie et celle de sa pêche en deuxième catégorie.

La taille légale de capture du brochet s'applique en première catégorie à partir de sa date d'ouverture en deuxième catégorie.
Pendant cette période, le quota de capture de deux poissons par jour et par pêcheur s'applique en première catégorie.

general regulations - allgemeine Vorschriften 2026

Fishing is allowed in the department of Meurthe-et-Moselle for crayfish and all species of fish during periods of general openness below : First category waters : from March 14 to September 20, 2026 / Second category waters : 1 January to 31 December 2026.

Die Angeln der Flusskrebsen und andere Fischarten im Departement Meurthe et Moselle ist in den hernach stehenden Perioden der allgemeinen Offnung der Fischerei erlaubt : Gewässer der ersten Kategorie : vom 14. März bis zum 20. September 2020 / Gewässer der zweiten Kategorie : vom 1. Januar bis zum 31. Dezember 2026.

Not with standing the above, the following species fishing is permitted during the opening times below :

In Abweichung von den hierauf angegebenen Regeln ist das Fischen folgender Fischarten in den hernach stehenden Offnungsperioden erlaubt :

Species Spezies	First category waters Ersten kategorie wasser	Second category waters Zweiten kategorie wasser	Minimum catch size Minimale vangst omvang
rainbow trout, regenbogen forelle		january/januar 1st to december/dezember 31	25 cm
brook trout, bachforelle	march/marz 14 to september 20	march/marz 14 to september 20	25 cm
brown trout, seeforelle		march/marz 14 to september 20	25 cm Crusnes und seine Nebenflüsse / Crusnes and its tributaries: 30 cm
grayling, asche	may/mai 16 to september 20	may/mai 16 to december/dezember 31w	30 cm
pike, hecht	march/marz 14 to september 20*	january/januar 1st to january/januar 25 and/und april 25 to december/dezember 31	60 cm
pike perch, zander	-	january/januar 1st to january/januar 25 and/und may/mai 30 to december/dezember 31	50 cm (Second cate- gory waters, zweiten kategorie wasser)
largemouth bass, schwartzbarsch	-	-	30 cm
noble and narrow clawed crayfish, Edelkrebs und Galizische Sumpfkrebs		july/juli 25 to august 03	9 cm
eel, aale	Fishing prohibited, Angeln verboten		
all other fish, alle andere vissen	march/marz 14 to september 20	january/januar 1st to december/dezember 31	-

It is now possible to keep 6 salmonids per day and per fisherman, including 3 brown trout or grayling maximum.

The number of shots of carnivores is limited to 3 per day and per fisherman (pike, pikeperch and blackbass), of which two pike maximum, in waters of 2nd category fish.

Es ist jetzt möglich, 6 Salmoniden pro Tag und pro Fischer zu halten, einschließlich maximal 3 Bachforellen oder Äschen.

Die Anzahl der Aufnahmen Carnivoren wird auf 3 pro Tag pro Fischer (Hecht, Barsch und schwarzen Bass) begrenzt, zwei maximale Hecht in den Gewässern der 2. Klasse Fisch.

Eels : night eel fishing is forbidden. It's forbidden to use elver, eel or eel flesh as a bait.

Aale : das Nachtfischen des Aales ist verboten. Glasaaale, Aale oder Aalfileisch dürfen nicht als Koder benutzt werden.

*The release of pike is mandatory first in the period included between the opening of the first category and its fishing opening in the second category.

*Die Freilassung von Hecht ist zuerst in der Zeit zwischen der Eröffnung der ersten Kategorie und der Freilassung seiner Fischerei in der zweiten Kategorie vorgeschrieben.

*The legal size of the pike catch applies in the first category from its date of opening in the second category.

During this period, the catch quota of two fish per day and per fisherman applies in the first category.

*Die gesetzliche Größe des Hechtfangs gilt in der ersten Kategorie ab dem Eröffnungsdatum in der zweiten Kategorie.

Während dieses Zeitraums gilt die Fangquote von zwei Fischen pro Tag und Fischer in der ersten Kategorie.

Protéger les milieux aquatiques

La Fédération poursuit ses engagements sur l'étude et la restauration des milieux aquatiques, des projets sont en cours avec plusieurs AAPPMA auxquelles elle apporte son soutien technique.

Les études en cours permettent de faire émerger des actions concrètes telles que les restaurations d'annexes hydrauliques en faveur du brochet ou des aménagements de berges piétinées sur des zones à truite.

Les missions de suivi et de surveillance des cours d'eau et plans d'eau permettent à la Fédération et aux pêcheurs de jouer un rôle concret dans la préservation des milieux aquatiques, c'est le cas notamment avec la découverte d'un nouveau foyer de Jussie sur la Moselle qui mobilise la Fédération et ses partenaires.

L'année 2026 s'annonce encore riche en projets, restez connectés !

RESTAURATION DE LA FRAYERE DU BOIS DE SAPIN

Une reculée de l'Yron qui avait été aménagée dans les années 80 en tant que frayère à Brochet mais en 2021, le Bois de Sapin était devenu un plan d'eau très obstrué par la végétation, recouvert de lentilles d'eau tous les étés, envasé et de moins en moins propice à la fraie du Brochet.



L'AAPPMA la Gaule Jarnysienne a donc souhaité engager des travaux pour que la frayère du Bois de Sapin retrouve sa fonctionnalité initiale. Après un an d'étude et de rédaction de dossier, les travaux de traitement de végétation ont démarré en 2023.

Les arbres à cavité ont été préservés, ceux couchés ou tombés dans la frayère ont été enlevés pour augmenter la luminosité sur le site. Enfin la buse aval a été retiré pour créer une connexion pérenne entre la rivière et la frayère.

Les travaux de terrassement se sont poursuivis en 2025 pour adoucir les berges et créer des banquettes qui seront hors d'eau en été, permettant à la végétation herbacée de pousser.

Ces zones seront les futurs supports de ponte des brochets au printemps lorsqu'elles seront immergées.

La frayère du Bois de Sapin a ainsi retrouvé un fonctionnement naturel favorable à la reproduction du Brochet

200m de longueur

16 espèces de poissons recensées

1650m² de support de ponte

RESTAURATION DE LA PIENNES

Située sur le bassin de la Crusnes, la Piennes présentait un lit dégradé : fonds colmatés, berges érodées et continuité écologique rompue.

Ces altérations limitaient fortement la présence de la Truite fario, espèce repère du cours d'eau.

En 2025, à la demande de l'AAPPMA « La Gaule Mercéenne » dans le cadre de leur projet associatif, la Fédération a conduit un programme complet de restauration des berges et de la continuité écologique.



Les travaux ont permis de :

- Stabiliser les berges et créer des zones d'abreuvement aménagées pour le bétail,
- Araser un seuil pour rétablir la libre circulation des poissons et des sédiments,
- Retirer des embâcles,
- Réaliser des plantations sur plus de 2 km,
- Poser 2,5 km de clôtures pour protéger les berges restaurées.



Ces actions améliorent la qualité physique du milieu, réduisent l'érosion et favorisent le retour d'un habitat propice à la reproduction naturelle des truites.

Partenaires

Agence de l'Eau Rhin-Meuse – Région Grand Est – AAPPMA La Gaule Mercéenne



Un projet concret pour restaurer un cours d'eau salmonicole et améliorer durablement la biodiversité en lien avec les agriculteurs locaux !

2.5km de plantations

8.9km de linéaire concerné

3 gros embâcles retirés

1 seuil effacé

2.5km de clôtures

Développer la pêche de loisir

En 2025, l'équipe du «pôle développement» de la Fédération a assuré de nombreuses missions réparties en trois thématiques : communication, animation et halieutisme.

Au delà du travail de bureau nécessaire pour préparer les actions, la carte ci-contre montre la répartition géographique de ces actions menées dans le but de satisfaire les pêcheurs existants, d'attirer de nouveaux publics à la pêche et de moderniser la pêche associative.

COMMUNICATION

Création et diffusion de vidéos, publications sur les réseaux sociaux, éditions d'affiches, interventions sur les radios locales, communiqués de presse, rédaction et envoi de la newsletter InfoPêche54 pour les pêcheurs et d'une lettre interne à destination des AAPPMA...

La Fédération continue de développer son effort de communication vers tous les publics !

Notre chaîne Youtube



Notre page Facebook



Notre compte Instagram



Nos chroniques radio



2 postes de pêche accessibles PMR réhabilités

104 Publications sur les réseaux sociaux

204 Personnes encadrées lors d'animations

2 rampes de mise à l'eau rénovées

ANIMATIONS

Conscientes de la nécessité de transmettre les valeurs de notre loisir à destination de tous, la Fédération et les AAPPMA de Meurthe-et-Moselle organisent régulièrement des animations auprès de différents publics : familles, scolaires, adultes, centres de loisir.

De jeunes adultes autistes ont même pu découvrir les joies et les bienfaits de la pêche au coup avec nos animateurs à l'étang fédéral Muller.



Initiation pêche en famille à l'étang fédéral Muller

Nous animons aussi des séances de découverte de la biodiversité aquatique, notamment sur la recherche et l'identification de macro-invertébrés.

En salle ou sur le terrain, nous sommes convaincus qu'il est fondamental de montrer la beauté, la richesse et la fragilité de nos milieux aquatiques de façon à éduquer les citoyens et ainsi participer à la protection de nos cours d'eau et de leurs habitants.



Animation «petites bêtes de nos rivières» sur l'Esch

HALIEUTISME

Gestion du réseau de distribution des cartes de pêche, accompagnement des AAPPMA sur des travaux, rampes de mises à l'eau, entretiens de parcours de pêche, refection ou création de postes accessibles aux personnes à mobilité réduite, mise en place de dispositifs de franchissement de clôtures, événements, implantation de panneaux informatifs...

Autant d'actions pilotées et financées en grande partie par la Fédération au cours de cette année.



Travaux de déplacement de la mise à l'eau de Ceintrey vers Voinémont en partenariat avec l'EPTB Meurthe-Madon suite à l'effacement du seuil de Ceintrey



Réfection de la rampe de mise à l'eau à Pont-à-Mousson avec création d'un quai

21 animations effectuées

10 vidéos promotionnelles

3 opérations d'entretiens de postes

72 Chroniques radio

14 panneaux d'information implantés

Calendrier des horaires légaux de pratique de la pêche à la ligne 2026

Ces horaires tiennent compte de la demi-heure avant le lever et après le coucher du soleil.
Les ouvertures se font les matins et les fermetures les soirs des jours concernés.

Janvier			Février			Mars			Avril			Mai			Juin			
Début	Fin	Lune																
je 1 8:14 17:34			di 1 7:51 18:18	○		di 1 7:04 19:03			me 1 6:59 20:51			ve 1 6:01 21:35	○		lu 1 5:22 22:15			
ve 2 8:14 17:35			lu 2 7:50 18:19			lu 2 7:02 19:05			je 2 6:57 20:52	○		sa 2 5:59 21:37			ma 2 5:21 22:16			
sa 3 8:14 17:36	○		ma 3 7:49 18:21			ma 3 7:00 19:07	○		ve 3 6:55 20:54			di 3 5:58 21:38			me 3 5:21 22:17			
di 4 8:14 17:37			me 4 7:47 18:23			me 4 6:58 19:08			sa 4 6:53 20:55			lu 4 5:56 21:40			je 4 5:20 22:18			
lu 5 8:14 17:39			je 5 7:46 18:24			je 5 6:56 19:10			di 5 6:51 20:57			ma 5 5:54 21:41			ve 5 5:19 22:19			
ma 6 8:14 17:40			ve 6 7:44 18:26			ve 6 6:54 19:11			lu 6 6:49 20:58			me 6 5:53 21:43			sa 6 5:19 22:20			
me 7 8:13 17:41			sa 7 7:43 18:28			sa 7 6:52 19:13			ma 7 6:47 21:00			je 7 5:51 21:44			di 7 5:18 22:21			
je 8 8:13 17:42			di 8 7:41 18:29			di 8 6:49 19:14			me 8 6:45 21:01			ve 8 5:50 21:45			lu 8 5:18 22:21			
ve 9 8:13 17:43			lu 9 7:40 18:31			lu 9 6:47 19:16			je 9 6:43 21:03			sa 9 5:48 21:47			ma 9 5:18 22:22			
sa 10 8:12 17:45			ma 10 7:38 18:33			ma 10 6:45 19:18			ve 10 6:41 21:04			di 10 5:46 21:48			me 10 5:17 22:23			
di 11 8:12 17:46			me 11 7:36 18:34			me 11 6:43 19:19			sa 11 6:39 21:06			lu 11 5:45 21:50			je 11 5:17 22:23			
lu 12 8:11 17:47			ju 12 7:35 18:36			je 12 6:41 19:21			di 12 6:37 21:07			ma 12 5:44 21:51			ve 12 5:17 22:24			
ma 13 8:11 17:49			ve 13 7:33 18:38			ve 13 6:39 19:22			lu 13 6:35 21:09			me 13 5:42 21:52			sa 13 5:17 22:25			
me 14 8:10 17:50			sa 14 7:31 18:39			sa 14 6:37 19:24			ma 14 6:33 21:10			je 14 5:41 21:54			di 14 5:17 22:26			
je 15 8:09 17:51			di 15 7:30 18:41			di 15 6:35 19:25			me 15 6:31 21:12			ve 15 5:39 21:55			lu 15 5:16 22:26			
ve 16 8:09 17:53			lu 16 7:28 18:42			lu 16 6:33 19:27			je 16 6:29 21:13			sa 16 5:38 21:56	●		ma 16 5:16 22:26			
sa 17 8:08 17:54			ma 17 7:26 18:44	●		ma 17 6:31 19:28			ve 17 6:27 21:15			di 17 5:37 21:58			me 17 5:16 22:27			
di 18 8:07 17:56			me 18 7:24 18:46			me 18 6:29 19:30			sa 18 6:25 21:16			lu 18 5:36 21:59			je 18 5:16 22:27			
lu 19 8:06 17:57			ju 19 7:23 18:47			je 19 6:27 19:31	●		di 19 6:23 21:18			ma 19 5:34 22:00			ve 19 5:17 22:27			
ma 20 8:05 17:59			ve 20 7:21 18:49			ve 20 6:25 19:33			lu 20 6:21 21:19			me 20 5:33 22:02			sa 20 5:17 22:27			
me 21 8:04 18:00			sa 21 7:19 18:51			sa 21 6:22 19:34			ma 21 6:19 21:21			je 21 5:32 22:03			di 21 5:17 22:28			
je 22 8:03 18:02			di 22 7:17 18:52			di 22 6:20 19:36			me 22 6:17 21:22			ve 22 5:31 22:04			lu 22 5:17 22:28			
ve 23 8:02 18:03			lu 23 7:15 18:54			lu 23 6:18 19:37			je 23 6:15 21:24			sa 23 5:30 22:05			ma 23 5:17 22:28			
sa 24 8:01 18:05			me 24 7:13 18:55			me 24 6:16 19:39			di 24 5:29 22:07			di 24 5:28 22:08			me 24 5:18 22:28			
di 25 8:00 18:06			me 25 7:11 18:57			me 25 6:14 19:40			sa 25 6:12 21:27			lu 25 5:28 22:08			je 25 5:18 22:28			
lu 26 7:59 18:08			je 26 7:09 18:59			je 26 6:12 19:42			di 26 6:10 21:28			ma 26 5:27 22:09			ve 26 5:18 22:28			
ma 27 7:58 18:10			ve 27 7:07 19:00			ve 27 6:10 19:43			lu 27 6:08 21:30			me 27 5:26 22:10			me 27 5:19 22:28			
me 28 7:57 18:11			sa 28 7:06 19:02			sa 28 6:08 19:45			ma 28 6:06 21:31			je 28 5:25 22:11			di 28 5:19 22:28			
je 29 7:55 18:13			di 29 7:06 20:46			di 29 6:04 21:32			lu 29 6:03 21:34			ve 29 5:24 22:12			ma 29 5:20 22:28			
ve 30 7:54 18:14			lu 30 7:03 20:48			lu 30 6:03 21:34			sa 30 5:23 22:13			sa 30 5:20 22:28			ma 30 5:20 22:28			
sa 31 7:53 18:16			ma 31 7:01 20:49			ma 31 6:03 21:34			di 31 5:23 22:14	○								

- Fermeture de la pêche du brochet et du sandre en 2^{ème} catégorie
- Ouverture de la pêche en 1^{ère} catégorie et de la pêche du corégone au lac de Pierre-Percée
- Ouverture de la pêche de la carpe de nuit
- Ouverture de la pêche du brochet
- Ouverture de la pêche de l'Ombre commun
- Ouverture de la pêche du sandre
- Ouverture de la pêche des écrevisses à pattes rouges et à pattes grèles
- Fermeture de la pêche des écrevisses à pattes rouges et à pattes grèles
- Fermeture de la pêche en 1^{ère} catégorie
- Fermeture de la pêche du corégone au lac de Pierre-Percée
- Fermeture de la pêche de la carpe de nuit
- Fermeture de la pêche de l'Ombre commun en 2^{ème} catégorie

Juillet			Août			Septembre			Octobre			Novembre			Décembre		
Début	Fin	Lune	Début	Fin	Lune	Début	Fin	Lune									
me 1 5:21 22:28	sa 1 5:53 22:00		ma 1 6:37 21:04	je 1 7:19 20:00		di 1 7:07 18:01	ma 1 7:52 17:27		ve 2 7:21 19:58	lu 2 7:08 17:59		me 2 7:53 17:26			je 3 7:55 17:26		
je 2 5:22 22:27	di 2 5:55 21:58		ma 2 6:38 21:02	ve 2 7:30 19:56		lu 2 7:16 17:51	ma 2 8:00 17:24		sa 3 7:22 19:56	ma 3 7:10 17:58		me 3 7:55 17:26			je 4 7:56 17:25		
ve 3 5:22 22:27	lu 3 5:56 21:57		je 3 6:39 21:00	di 4 7:24 19:54		me 4 7:12 17:56	ve 4 7:56 17:57		sa 4 7:41 19:54	je 5 7:13 17:54		sa 5 7:57 17:25			me 6 7:15 17:53		
sa 4 5:23 22:27	ma 4 5:57 21:55		ve 4 6:41 20:58	lu 5 7:25 19:52		lu 6 7:27 19:50	ma 6 7:27 19:50		di 6 7:44 20:53	me 7 7:28 19:48		ve 6 7:18 17:50			da 7 7:16 17:51		
di 5 5:24 22:26	me 5 5:59 21:54		sa 5 6:42 20:56	lu 5 7:25 19:52		je 8 7:30 19:46	sa 7 7:16 17:51		di 8 7:51 19:42	me 9 7:31 19:44		lu 9 7:20 17:49			me 10 7:21 17:47		
lu 6 5:24 22:26	je 6 6:01 21:52		ma 6 6:44 20:53	ma 6 7:27 19:50		ve 9 7:31 19:44	ma 11 7:23 17:46		di 11 7:34 19:40	je 10 7:33 19:42		lu 12 7:26 17:43			je 11 7:23 17:46		
ma 7 5:25 22:25	ve 7 6:01 21:51		lu 7 6:45 20:51	me 7 7:28 19:48		sa 12 7:36 19:38	me 12 7:36 19:38		di 12 7:51 19:42	me 13 7:37 19:36		ma 13 7:26 17:43			ve 11 7:04 17:24		
me 8 5:26 22:25	sa 8 6:03 21:49		ma 8 6:47 20:49	me 8 7:29 19:40		lu 13 7:37 19:36	me 14 7:39 19:34		di 13 7:52 19:43	sa 14 7:27 17:42		lu 14 7:26 17:43			je 12 7:24 17:45		
je 9 5:27 22:24	di 9 6:04 21:47		me 9 6:48 20:47	me 9 7:30 19:42		ma 15 7:39 19:34	me 15 7:40 19:32		di 14 7:52 19:43	je 15 7:29 17:41		lu 15 7:29 17:41			me 16 8:08 17:24		
ve 10 5:28 22:24	lu 10 6:06 21:46		je 10 6:49 20:45	sa 10 7:33 19:42		ve 16 7:42 19:30	sa 16 7:50 19:30		di 15 7:53 19:43	me 16 7:31 17:40		lu 16 7:31 17:40			me 17 7:32 17:38		
sa 11 5:29 22:23	ma 11 6:07 21:44		ve 11 6:51 20:43	sa 11 7:34 19:40		me 17 7:43 19:28	me 17 7:52 19:28		di 16 7:54 19:43	me 18 7:34 17:37		lu 17 7:34 17:37			me 18 8:09 17:25		
di 12 5:30 22:22	me 12 6:08 21:42		di 12 6:52 20:41	me 12 7:36 19:38		ve 18 7:01 20:28	ve 18 7:45 19:26		di 17 7:55 19:43	sa 19 7:46 19:24		lu 18 7:35 17:36			me 19 8:10 17:25		
lu 13 5:31 22:21	je 13 6:10 21:40		di 13 6:54 20:39	me 13 7:37 19:36		ma 19 7:02 20:26	ma 19 7:48 19:22		di 18 7:56 19:43	me 20 7:48 19:22		lu 19 7:41 17:32			me 21 8:11 17:26		
ma 14 5:32 22:21	ve 14 6:11 21:39		lu 14 6:55 20:37	me 14 7:39 19:34		lu 20 7:04 20:24	lu 20 7:50 19:20		di 19 7:57 19:43	sa 21 7:38 17:34		lu 21 7:41 17:32			me 22 8:12 17:26		
me 15 5:33 22:20	sa 15 6:13 21:37		ma 15 6:56 20:34	me 15 7:40 19:32		di 20 7:04 20:24	me 21 7:50 19:20		di 20 7:58 19:43	me 22 7:06 20:19		lu 22 7:51 19:18			me 23 8:12 17:27		
je 16 5:34 22:19	di 16 6:14 21:35		me 16 6:58 20:32	me 16 7:42 19:30		lu 23 7:08 20:17	me 23 7:53 19:17		di 21 7:59 19:43	ve 23 7:53 19:17		lu 23 7:41 17:32			me 24 8:13 17:28		
ve 17 5:35 22:18	lu 17 6:15 21:33		me 17 6:59 20:30	me 17 7:43 19:28		je 24 7:09 20:15	sa 24 7:54 19:15		di 22 7:59 19:43	me 24 7:43 17:31		lu 24 7:51 17:27			me 25 8:13 17:28		
sa 18 5:36 22:17	ma 18 6:17 21:31		me 18 7:01 20:28	me 18 7:45 19:26		ve 25 7:11 20:13	di 25 6:56 18:13		di 23 7:59 19:43	me 25 7:44 17:31		lu 25 7:51 17:27			me 26 8:13 17:29		
di 19 5:37 22:16	me 19 6:18 21:29		sa 19 7:02 20:26	lu 19 7:46 19:24		ve 25 7:11 20:13	sa 25 7:05 18:02		di 24 7:59 19:43	me 26 7:45 17:30		lu 26 7:52 17:27			me 27 8:14 17:30		
lu 20 5:38 22:15	je 20 6:20 21:28		di 20 7:04 20:24	me 20 7:48 19:22		ve 26 7:12 20:11	me 26 6:57 18:11		di 25 7:59 19:43	sa 27 6:59 18:09		lu 27 7:47 17:29			me 28 8:14 17:30		
ma 21 5:39 22:14	ve 21 6:21 21:26		lu 21 7:05 20:22	me 21 7:50 19:20		di 27 7:14 20:09	me 27 6:59 18:09		di 26 7:59 19:43	me 28 7:00 18:08		lu 28 7:48 17:28			me 29 8:14 17:31		
me 22 5:41 22:13	sa 22 6:22 21:24		ma 22 7:06 20:19	me 22 7:51 19:18		lu 28 7:15 20:07	me 28 7:02 18:06		di 27 7:59 19:43	je 29 7:02 18:06		lu 29 7:49 17:28			me 30 8:14 17:32		
je 23 5:42 22:12	di 23 6:24 21:22		me 23 7:08 20:17	me 23 7:53 19:17		me 29 7:17 20:05	me 29 7:03 18:04		di 28 7:59 19:43	sa 30 7:05 18:02		lu 30 7:51 17:27			je 31 8:14 17:33		
ve 24 5:43 22:10	lu 24 6:25 21:20		je 24 7:09 20:15	sa 24 7:54 19:15		me 30 7:18 20:02	sa 31 7:05 18:02		di 29 7:59 19:43	me 30 7:51 17:27		lu 31 7:51 17:27					
sa 25 5:44 22:09	ma 25 6:27 21:18		ve 25 7:11 20:13	ve 25 6:56 18:13					di 30 7:59 19:43	me 31 8:14 17:33							
di 26 5:45 22:08	me 26 6:28 21:16		sa 26 7:12 20:11	sa 26 6:57 18:11					di 31 7:59 19:43	me 32 8:13 17:29							
lu 27 5:47 22:07	je 27 6:30 21:14		di 27 7:14 20:09	me 27 6:59 18:09					di 32 7:59 19:43	sa 32 8:14 17:30							
ma 28 5:48 22:05	ve 28 6:31 21:12		lu 28 7:15 20:07	me 28 7:00 18:08					di 33 7:59 19:43	me 33 8:14 17:31							
me 29 5:49 22:04	sa 29 6:32 21:10		me 29 7:17 20:05	me 29 7:02 18:06					di 34 7:59 19:43	sa 34 8:14 17:31							
je 30 5:51 22:03	di 30 6:34 21:08		me 30 7:18 20:02	me 30 7:03 18:04					di 35 7:59 19:43	me 35 8:13 17:28							
ve 31 5:52 22:01	lu 31 6:35 21:06								di 36 7:59 19:43	sa 36 8:14 17:33							

ATOUT PÊCHES

Vente d'appâts, amorces, matériel de pêche, carte de pêche,
Pour plus de renseignements, venez nous consulter en magasin.

**GRANDE VARIÉTÉ DE PRODUITS,
POUR TOUS LES PASSIONNÉS DE PÊCHE**

contact@atoutpeches.fr

03 65 67 11 69



33 rue Anatole France
54210 SAINT NICOLAS DE PORT

Quelques poissons de nos rivières et plans d'eau



Légende des cartographies

(map legend, Legende der Karte)

	Plan d'eau du domaine privé (sauf précisé) <i>Private domain lake (unless otherwise specified), Private Domain-See (sofern nicht anders angegeben)</i>		Sens d'écoulement <i>Flow direction, FlieBrichtung</i>
	Cours d'eau de 2 ^e catégorie du domaine public <i>Second category river of public domain, Zweite Kategorie Fluss public domain</i>		Route, autoroute et voie rapide <i>Road, highway and freeway, StraBen-, Autobahn-</i>
	Cours d'eau de 2 ^e catégorie du domaine privé <i>Second category river of private, Zweite Kategorie Fluss der privaten</i>		Voie ferrée <i>Trackage</i>
	Cours d'eau de 1 ^e catégorie du domaine public <i>First category river of public domain, Erste Kategorie Fluss public domain</i>		Pont ou passerelle <i>Bridge or passerelle, Brücke</i>
	Cours d'eau de 1 ^e catégorie du domaine privé <i>First category river of private, Erste Kategorie Fluss der privaten</i>		Barrage, seuil, déversoir, vannage ou écluse <i>Dam threshold, weir or lock winnowing, Dam Schwelle, Wehr oder Schloss winnowing</i>
	Réserve ou pêche interdite <i>Reserve or prohibited fishing with corresponding length, Reserve oder verboten Angeln mit entsprechender Lange</i>		Limite départementale <i>Border of the department, Border der Abteilung</i>
	Parcours de gracion (no-kill) <i>Catch and release areas, Cath-and-Release-Zonen</i>		Poste de pêche pour personne à mobilité réduite <i>Fishing station for the disabled, Fishing Station für Behinderte</i>
	Parcours mouche, ou autres parcours spécifiques <i>Fly-only area only or other specific courses, fly oder andere spezielle Kurse</i>		Rampe de mise à l'eau <i>Boat launch, Bootsanleger</i>
	Parcours carpe de nuit (voir pages 69 et 70) <i>Area for carp night fishing with corresponding length (pages 17 to 19), Fläche für Karpfen Nachtangeln mit entsprechender Lange (seiten 17 bis 19)</i>		Règlement intérieur <i>Existence of an internal rule (flasher le QR Code) Existence of internal rules, Es interne Regeln gibt</i>
	Limit de lots, précisions si nécessaire <i>Lot limit, details if necessary, Lot Grenze, Details, wenn notwendig</i>		Interdiction de circulation sur l'eau et du bord <i>Prohibition of traffic on the water and the edge on the dams, Verkehrsverbot auf dem Wasser und am Rand der Moseldämme</i>
			Panneau pédagogique et/ou d'information pêche <i>Information panel, Informationstafel</i>
			AAPPMA en Réciprocité Interfédérale (voir p.57) <i>Reciprocity, Gegenseitigkeit</i>
			AAPPMA en Réciprocité 54 (voir p.57)

Retrouvez de nombreuses cartes interactives sur

Find many interactive maps on
Finden Sie viele interaktive Karten auf

www.peche-54.fr



Et bientôt sur

GEOPECHE™

APPLICATION CARTOGRAPHIQUE
POUR LA PÊCHE DE LOISIRS